COMMUNE DE
XOUAXANGE

PLAN LOCAL D'URBANISME

A – RAPPORT DE PRESENTATION

Approbation de la Révision par D.C.M. du 3 mai 2017

Le Maire
M. Maurice PELLETREAU

écolor
BUREAU D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

7 place Albert Schweitzer - 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 - Fax 03 87 03 00 96
e-mail : ecolor.be@wanadoo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

QU'EST-CE QUE LE PLU ? 3

A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE 3
B. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE 4
C. ETAT DU DOCUMENT D'URBANISME 5

LE PROJET COMMUNAL 6

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 7

A. POSITIONNEMENT COMMUNAL 7
I. Situation géographique 7
II. Structures intercommunales 10

B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 11

I. Les documents entraînant une compatibilité 12
II. Les documents à prendre en compte 14
III. La Communauté de Communes de la Vallée de la Bievre 15

C. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE 15
I. Démographie - Population 15
- Une population jeune 16
- Un desserrement de la taille des ménages 17
II. L'offre de logements 18
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les loisirs 21
- La population active 21
- Les déplacements domicile - travail 21
- Une activité économique dominee par la carrière d'holcim 22
IV. Les équipements communaux et les services 24
- Un taux d'Equipement relativement important 25
- L'Enseignement 27
- L'Alimentation en eau potable 27
- L'Assainissement 27
- Les Ordures Menageres et le Tri Selectif 29
- Les Transports en commun 32
- Le développement des communications numériques 32

D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE 33
I. La patrimoine archeologique et historique 33
II. L'evolution chronologique du bati a Xouaxange 33
III. Morphologie urbaine 36
IV. La preservation du petit patrimoine local 42
V. Document d'urbanisme 44
VI. La disponibilite du foncier a l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante 46
VII. les besoins en logements 48
VIII. La consommation espaces naturels, agricoles et forestiers 49
E. LES SERVITUDES 49
F. LES RISQUES 54
- Le risque retrait et gonflement d'argiles 54
- Le risque sismique 55

2EME PARTIE : 57

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 57

A. LE MILIEU PHYSIQUE 57
I. Le Climat 57
II – La géologie 58
III – La Topographie 59
IV – L'Hydrographie et hydrologie 59
V – Zones humides 60

B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE 62
I – Occupation du sol et paysage 62
II – Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés 66
III – Milieux naturels 67
IV – Trame verte et bleue 69

3EME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS 71

4EME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. 75

A. LES DISPOSITIONS DU PLU 75
I. Les zones d'Habitat 75
I- La zone Urbaine U 75
- La zone UA 75
- La zone UB 79
- La zone UE 81
II. La zone à urbaniser : AU 83
III- Bilan POS PLU des zones d'habitat 87
II. Les zones agricoles 89
III. Les Zones Naturelles 92
I- Les zones preservant la TVB 93
II- Les zones n'autorisant pas de constructions 94
III- Les STECAL 96

B. LES SURFACES CONCERNEES 100

C. LES INDICATEURS DE SUIVI 101

D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE DANS LE PLU 102

E. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX 104
I. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE 104

5EME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 105

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui va

- **organiser l'évolution des constructions du village**
- **prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)**
- **contribuer à la préservation du milieu naturel**

Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire.

La planification devient indispensable à l'heure actuelle dans le contexte intercommunal et règlementaire.

A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE

La loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains du **13 décembre 2000**, complétée par

la Loi UH : Urbanisme et habitat du **5 juillet 2003**
Cette loi a introduit la notion de développement durable et de démocratie participative (concertation avec la population) dans les PLU.

La loi ENE : portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le **12 juillet 2010**.

3 axes politiques majeurs :
1- Des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional.
2- La prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.
3- La contribution à la mixité urbaine et sociale avec un renforcement de la participation du public.

La loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (n°2014-366, du **24 mars 2014**, JO du 26 mars 2014) et pour l'essentiel de ses dispositions, cette loi a une application immédiate.

Elle poursuit deux objectifs :

- stimuler l'effort de construction pour remplir l'engagement du gouvernement de construire 500 000 logements par an (dont 150 000 logements sociaux);

- lutter contre l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui nécessite de "densifier la ville".

B. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le schéma suivant présente la procédure d'élaboration du PLU et indique de quelle manière l'enquête publique intervient dans la procédure.

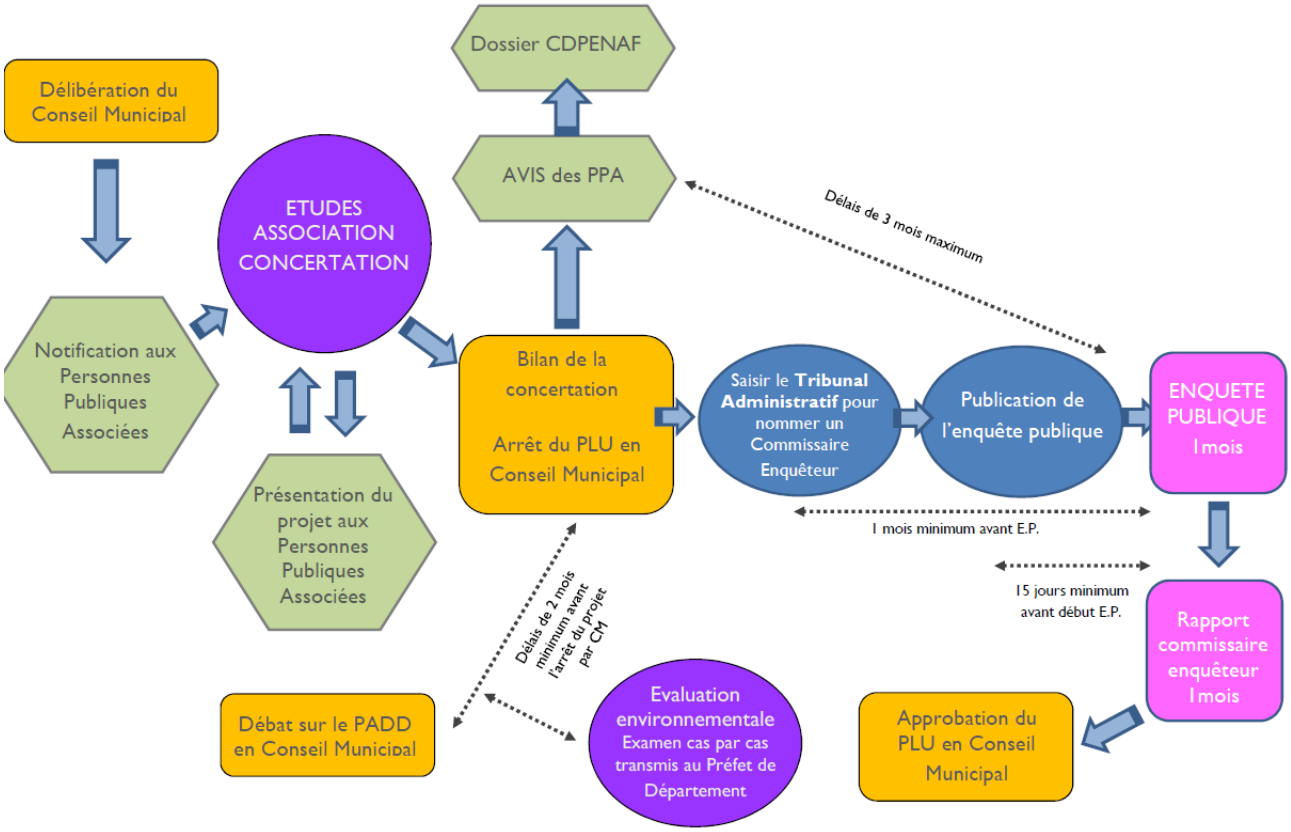

Le schéma suivant présente la procédure d'élaboration du PLU et indique de quelle manière.
Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique.

A la suite de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme peut être modifié, pour prendre en compte des avis des services, joints au dossier, des remarques du public et du commissaire enquêteur. Il est ensuite approuvé par délibération du conseil municipale de la commune.

C. ETAT DU DOCUMENT D'URBANISME

LA PRESCRIPTION DU PLU

La commune de XOUAXANGE possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 Mai 1994. Ce document a fait l'objet de 3 mises à jour dont la dernière a été approuvée le 10 octobre 2001et de deux modifications dont la dernière a été approuvée le 5 juin 2001.

Par délibération du 12 juin 2012, la commune a prescrit la révision de son P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme.

LE PROJET COMMUNAL

La commune de XOUAXANGE est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 Mai 1994 et dont la dernière modification a été approuvée le 5 juin 2001.
La commune souhaite le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

Les principales motivations de cette révision de POS en PLU :

- renforcer et développer l'offre en logements tout en conservant le caractère rural du village par une densification de la zone urbaine et par une extension maîtrisée du village,

-Développer l'offre en équipements publics,

- Maintenir et développer l'activité économique

- Valoriser le potentiel touristique lié au canal,

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et maintenir les corridors écologiques.

Du point de vue de la population, l'objectif communal est d'avoir une progression moyenne annuelle de sa population. La population est d'environ 360 habitants, l'objectif étant d'atteindre 430 habitants, dans les 10 prochaines années.

Afin de répondre aux objectifs de population que s'est fixés la commune, le PLU permettra une production de 32 logements (60% en densification et 40% en extension).

Le PLU devra

- **tenir compte des principales contraintes présentes** sur le territoire communal,

- et aussi **intégrer les nouvelles préconisations** liées à l'application du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR.

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A. POSITIONNEMENT COMMUNAL

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de XOUAXANGE est située au Sud Est du département de la Moselle, à environ 5 kilomètres au Sud-Ouest de Sarrebourg.
Elle est traversée par de nombreuses voies de communication. La RN 4 borde la limite Nord de la commune.
Un couloir regroupant les axes de communication, selon une orientation Est-Ouest, traverse le centre du ban communal, créant ainsi une coupure physique.
On y recense :

- La ligne ferroviaire Réchicourt-Sarrebourg,
- le canal de la Marne au Rhin. Il faut noter que le port fluvial est implanté sur la commune de Xouaxange,

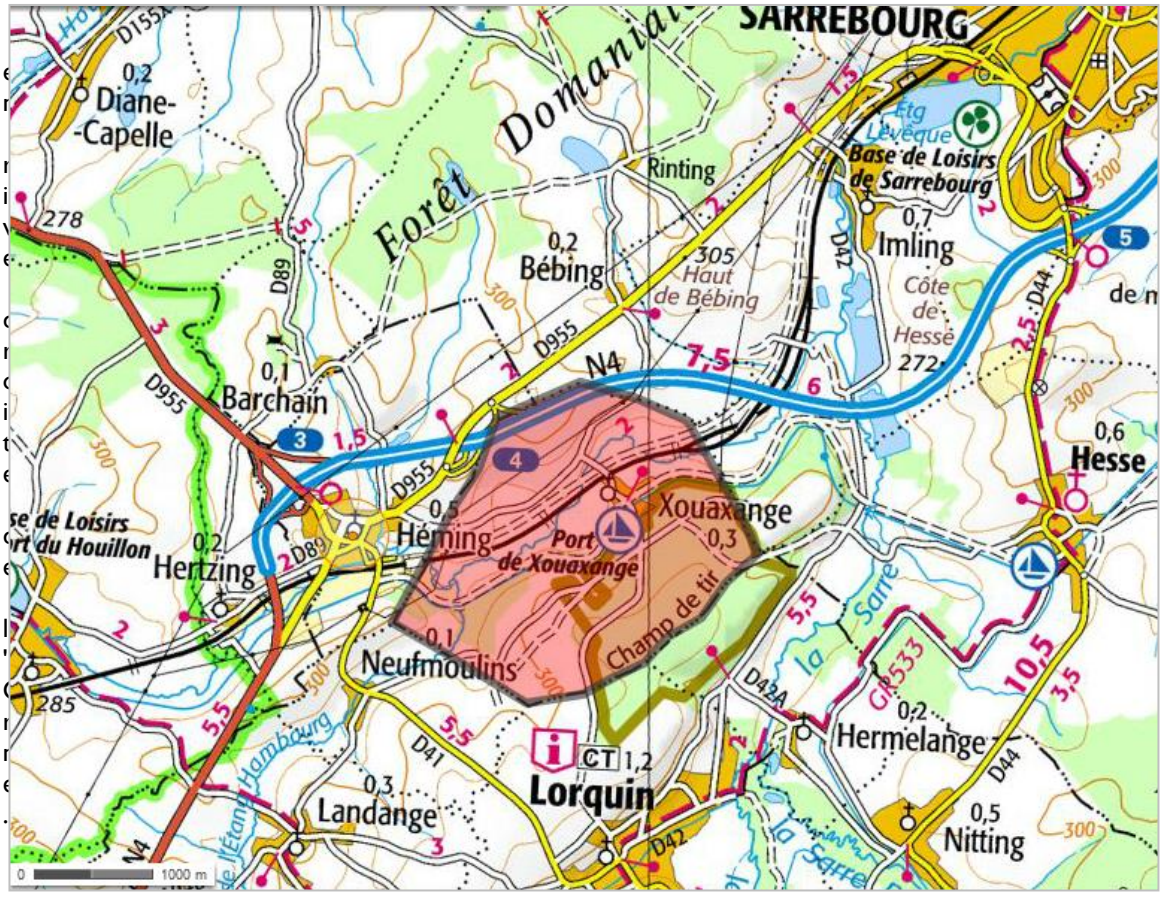

Dans ce même couloir coule le ruisseau de Gondrexange.
Le village ancien de Xouaxange est situé en rive droite du ruisseau. L'extension du village s'est poursuivie en rive gauche avec les lotissements.

La carrière d'Holcim est située sur la commune (dans la partie Sud Ouest du ban communal). Une piste, acheminant les matériaux de la carrière de la Forge au site de traitement des matériaux) traverse la route de Lorquin, au Sud du village.

La commune est située dans l'arrondissement de Sarrebourg et dans le canton de Phalsbourg.
Elle appartient, depuis le 1er janvier 2017, à la **Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.**

Elle fait partie du **SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg**, **en cours d'étude,** (périmètre de syndicat mixte approuvé en février 2014).

Xouaxange est limitrophe avec 7 communes :

- ✓ **Bébing,** au Nord,
- ✓ **Héming et Neufmoulins,** à l'Ouest,
- ✓ **Lorquin,** au Sud,
- ✓ **Imling, Hesse et Hermelange,** à l'Est.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE XOUAXANGE

COMMUNES LIMITROPHES

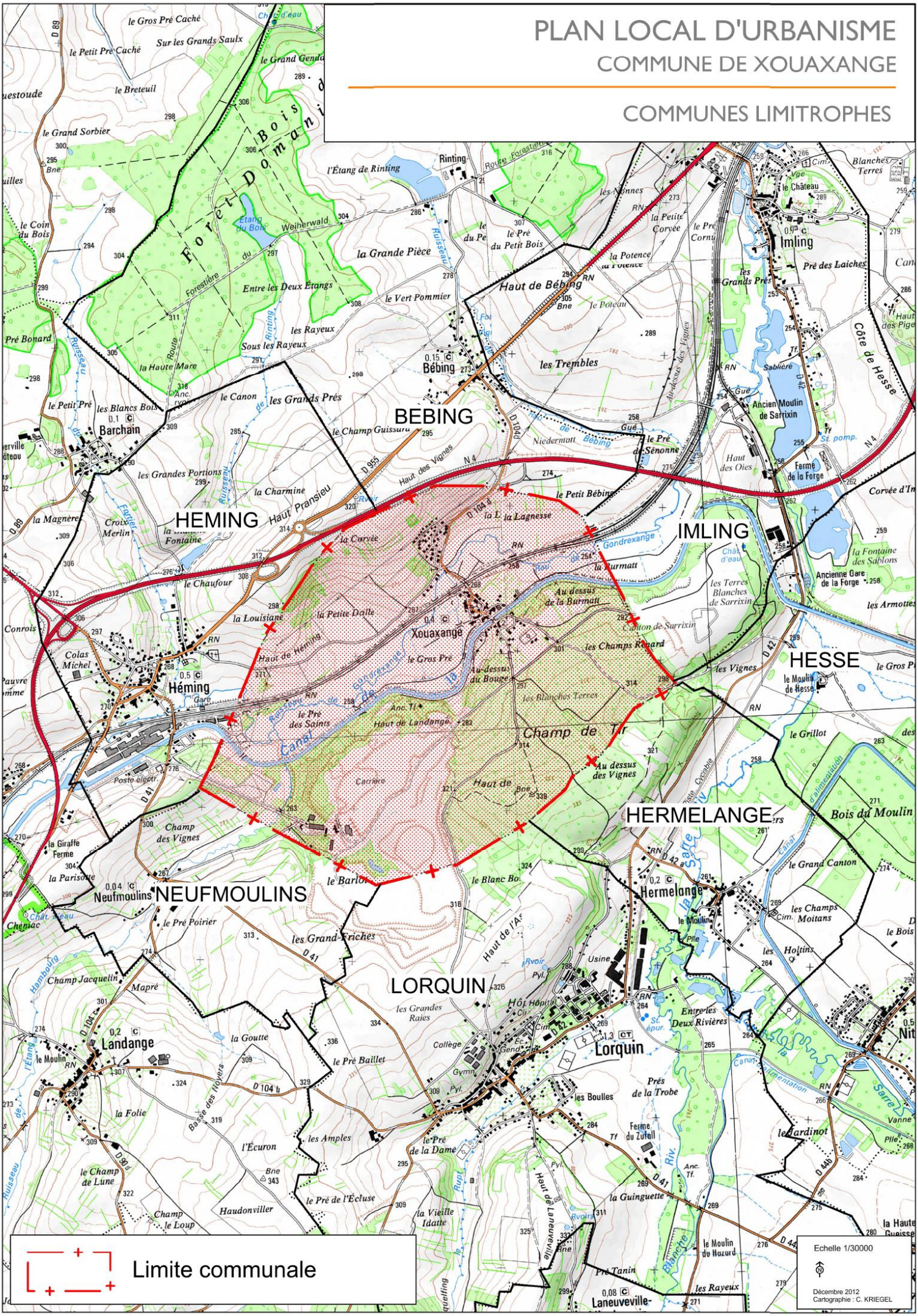

11. STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Structures intercommunales	Compétence	Nombre de communes concernées
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	- Aménagement de l'espace - Développement économique - Assainissement - Protection et mise en valeur de l'environnement - Politique du logement et cadre de vie	76 communes
Syndicat des Eaux de Lorquin-Gondrexange	Alimentation en eau potable	25 communes adhérentes

Structures intercommunales

✓ Communauté de Communes de Sarrebourg bMoselle Sud

✓Syndicat des eaux de Lorquin-Gondrexange

✓ SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg.

B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

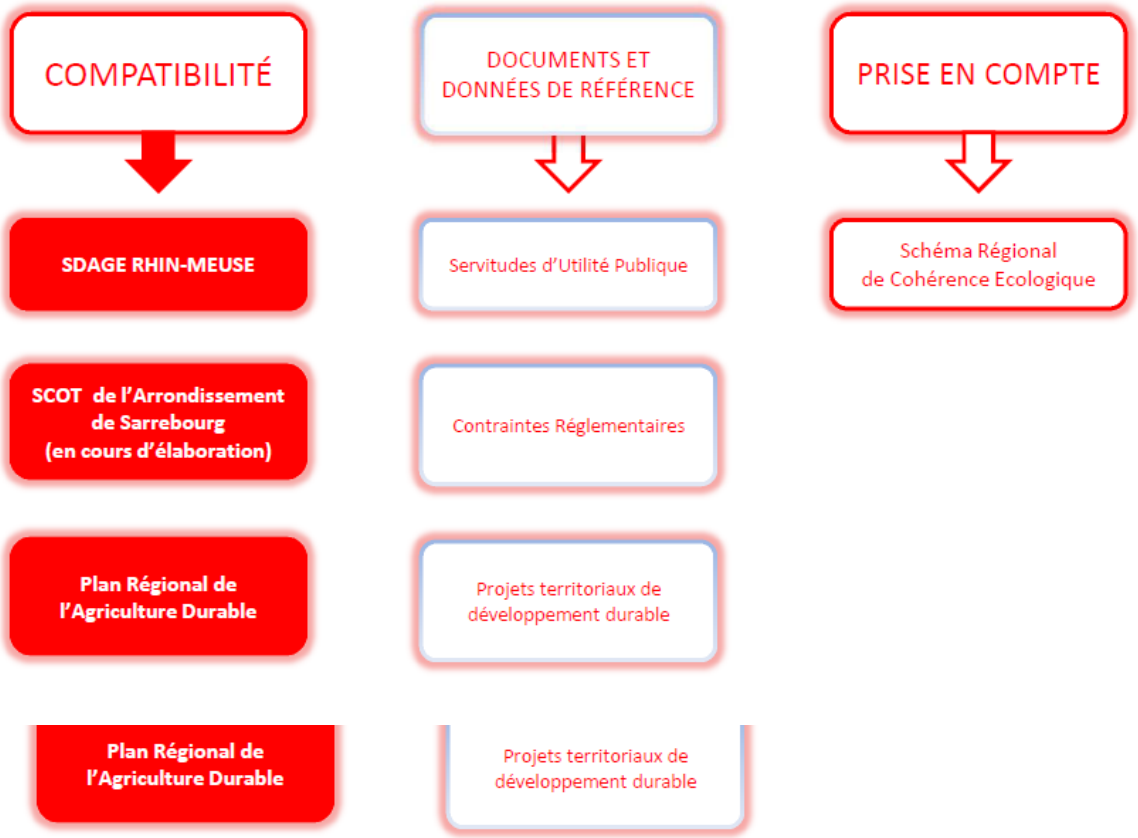

1. LES DOCUMENTS ENTRAINANT UNE COMPATIBILITE

1.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (SDAGE RHIN-MEUSE) ET PGRI

(Source : http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php)

Xouaxange est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers 5 grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

T1-01
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,

T2-03
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,

T3-03
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,

T5A-02
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires

T5B-02
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,

Le Plan de Gestion des Risques inondation (PRGI) a été approuvé le 27 novembre 2015.

1.2 LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE

Le plan régional de l'agriculture durable de Lorraine a été approuvé le 17 octobre 2013 par arrêté de M. le préfet de région.

Instauré par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD est un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'Etat en région pour permettre à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial. L'élaboration du PRAD de Lorraine a fait l'objet d'une large concertation menée avec la Région Lorraine et la profession agricole entre l'été 2012 et le printemps 2013.

Le PRAD est un document de coordination qui met en cohérence les textes stratégiques et d'orientation établis à l'échelle nationale et régionale dans le domaine agricole, notamment le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issus du Grenelle de l'Environnement.
Le PRAD est destiné à une diffusion large pour alimenter les réflexions de politiques publiques à l'échelle régionale et infra régionale.

Trois enjeux majeurs ont été fixés :

- Une agriculture lorraine créatrice d'emplois
- Une agriculture lorraine diversifiée et adaptable
- Une agriculture lorraine porteuse de projets et d'innovations

Le PLU de XOUAXANGE devra être compatible avec les objectifs du PRAD de Lorraine.

1.3 Le Schema de Coherence Territorial de l'Arrondissement de Sarrebourg

Un SCOT fixe pour l'ensemble de son périmètre **les orientations générales d'aménagement de l'espace**. Il doit permettre de maintenir un équilibre entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs à atteindre en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports collectifs ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

XOUAXANGE fait partie du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg, **en cours d'étude,** (périmètre de syndicat mixte approuvé en février 2014).

PERIMETRE DU SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

II. LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

2.1 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

(source : http://srce.lorraine.eu/accueil.html

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.

La carte 23 (ci-dessous) indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de Xouaxange.

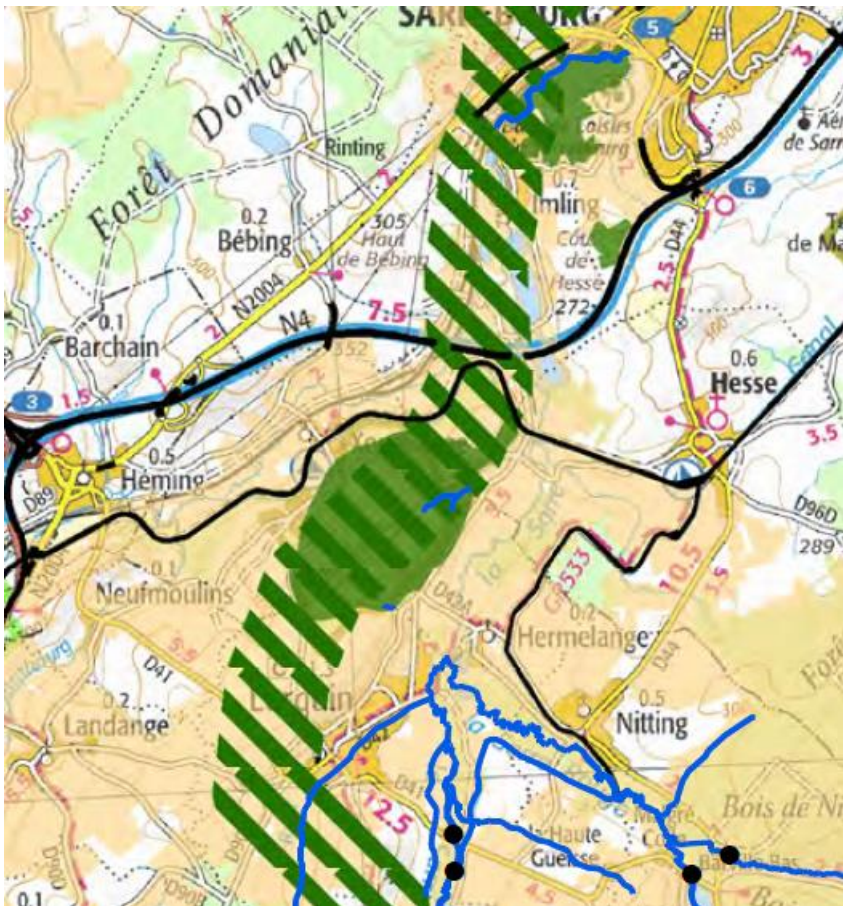

Le PLU de XOUAXANGE doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique.

Le SRCE identifie un corridor écologique « autres milieux herbacées » au niveau des pelouses du terrain militaire.

III. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE SUD

Xouaxange fait partie, depuis le 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud qui compte 76 communes.

C. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE - POPULATION

La commune de XOUAXANGE compte 360 habitants début 2015.
Le tableau et le graphique ci-dessous caractérisent l'évolution de la population de XOUAXANGE depuis 1968.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2015
POPULATION (en nombre d'habitants)	215	199	172	258	363	344	355	360

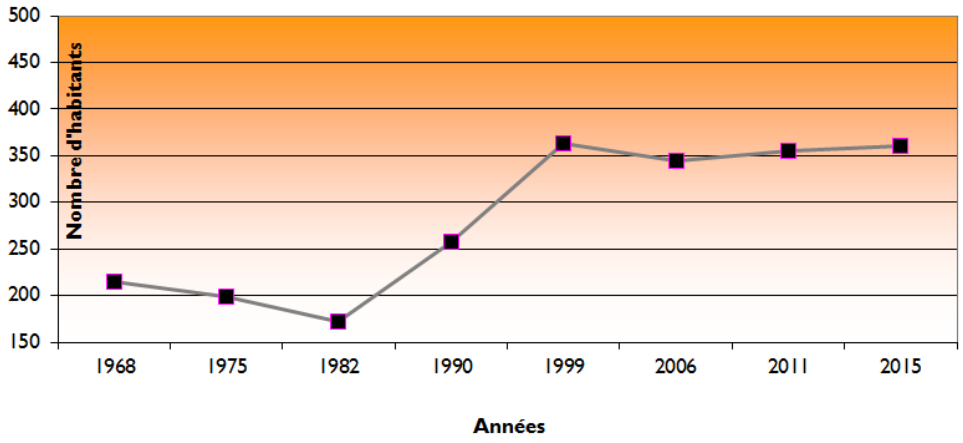

Evolution de la population entre 1968 et en 2015

Une **diminution** de 1968 à 1982 liée à un exode rural et un déficit de naissances.

A partir de 1982 jusqu'en 1999, la courbe s'inverse fortement, une **croissance importante de la population (on passe de 172 à 363 habitants** en 17 ans : soit une progression de 11 habitants chaque année). La population a plus que doublé. Cette situation est liée à un solde migratoire et un solde naturel positifs donc principalement à l'arrivée de nouvelles familles en raison de la construction des lotissements au Nord du village.

Depuis 1999, la population stagne autour des 350 habitants pour atteindre 360 habitants en 2015.

Le **taux de variation de la population** résulte de deux composantes (tableau ci-dessous) :

- le taux de variation naturel dû au mouvement naturel
(part des naissances et des décès),
- le taux de variation dû au solde migratoire
(part des personnes arrivant ou quittant la commune).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1.1	-2.1	+5.2	+3.9	-0.8	+0.6
due au solde naturel en %	-0.3	-0.6	+0.7	+1.3	+0.5	+0.7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0.8	-1.4	+4.5	+2.6	-1.2	-0.1
Taux de natalité (‰)	13.1	3.8	19.3	18.8	10.1	12.6
Taux de mortalité (‰)	16.5	9.9	12.7	6.3	5.2	5.2

- UNE POPULATION JEUNE

Répartition de la population par tranche d'âge en 2006 et en 2011

L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 0,95** ce qui souligne **le caractère plutôt jeune de la population de Xouaxange.**

En 2006, à XOUAXANGE, **la population de moins de 14 ans représente 27% de la population totale**.
La population de plus de 60 ans représente 11,9% de la population. **L'indice de jeunesse (proportion des moins de 14 ans par rapport au plus de 60 ans), est de 2,3.**

En 2011, à XOUAXANGE, **la population de moins de 14 ans représente 22,9% de la population totale**.
La population de plus de 60 ans représente 11,8% de la population. L'indice de jeunesse est de 1,9.

Entre 2006 et 2011, cet indice a diminué, mais la population reste jeune à Xouaxange.

- UN DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur Xouaxange depuis 1975.
La taille des ménages était de 3,2 en 1999 et 2,9 en 2010. Une diminution de 0,2 points ces 10 dernières années.

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.
Ce phénomène est lié au vieillissement de la population et à la décohabitation.

Pour les 10 années à venir, nous considèrerons que la taille des ménages diminue (diminution identique aux années précédentes) pour atteindre 2,7 habitants par logement.
Ainsi, à population constante (342 habitants en 2010), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 119 à 126 en 2024.

La commune aura besoin de 7 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

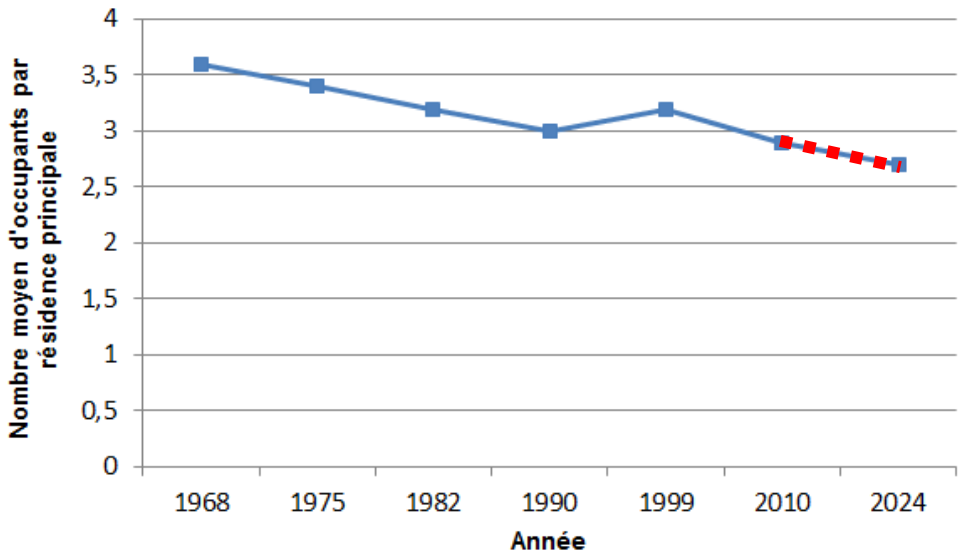

✓ Baisse de la population entre 1968 et 1982, puis une augmentation importante de sa population jusqu'en 1999 (population doublée en 17 ans), pour atteindre 363 habitants en 1999. Stagnation ensuite jusqu'en 2015 (360 habitants)

✓Une population jeune

✓Desserrement de la taille des ménages : 2,9 pers/log en 2010.

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

2.1 LES TYPES DE LOGEMENTS

En 2011, la commune comptait **123 résidences principales**, 12 logements vacants, et 1 résidence secondaire1, soit **136 logements**, dont 124 sont des logements individuels (soit 91%) et 12 des appartements (9%).

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	64	68	66	89	115	121	136
Résidences principales	59	59	54	85	112	110	123
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	3	0	2	2	2	1
Logements vacants	5	6	12	2	1	9	12

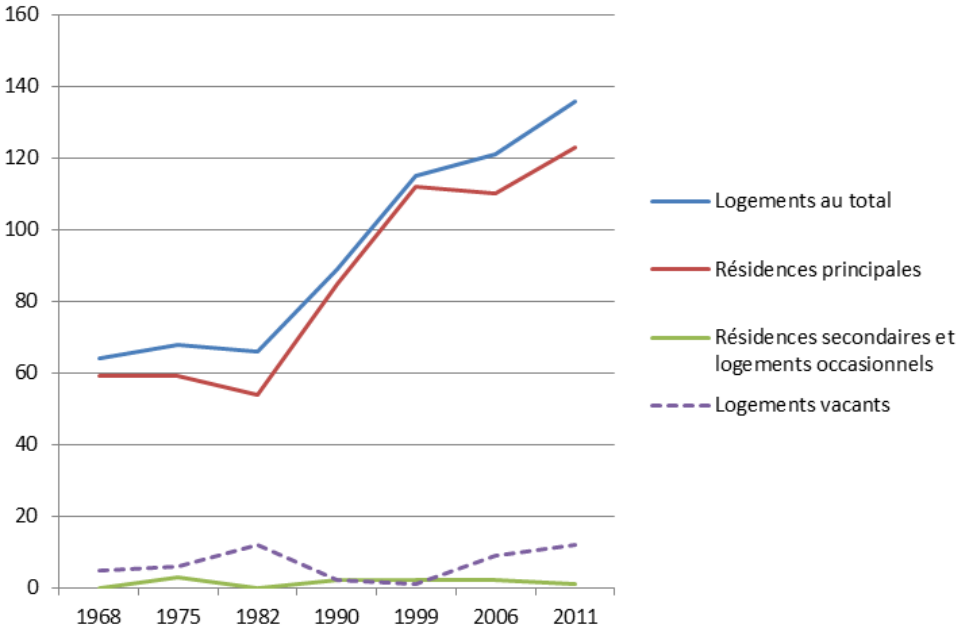

Evolution du nombre de logements depuis 1968 (source INSEE 2011)

Entre 1982 et 1999, le nombre de logements a augmenté de 80% (à mettre en relation avec la réalisation des lotissements et l'augmentation de la population).

	Nombre	Pourcentage	Nombre de personnes
Statut d'occupation			
Propriétaires	78	63,3 %	208
Locataires	43	35 %	154
dont logt HLM	dont 20	dont 20 %	(dont 100)
Logés gratuitement	2	1,7%	2
Nombre de pièces			
1	0	0 %	
2	1	0,8 %	
3	9	7,5 %	
4	32	25,8 %	
5 et +	81	65,8 %	
TOTAL	**123**	100	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2011)

On note **une dominance de l'habitat individuel** (124 maisons soit 91% de l'ensemble des logements), **de grande taille** (91,6% de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 63 % des maisons).

De 2003 à 2012, 12 logements ont été construits à XOUAXANGE.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Nouvelles constructions	0	0	0	5	0	0	0	4	3	0	12

Xouaxange présente une certaine attractivité avec une moyenne de 1,2 nouvelle construction par an sur les 10 dernières années.
Depuis 2011, les permis de nouvelles constructions étaient bloqués et soumis à la construction d'une nouvelle station d'épuration qui a vu le jour en 2014.

2.2 LES LOGEMENTS VACANTS

Les logements vacants varient irrégulièrement et sont à leur maximum en 1982 et 2011 : 12 logements vacants.

Le parcours de terrain nous a permis de repérer **9 logements vacants (7 à réhabiliter et 2 habitables de suite)** soit 6,8 % du parc de logements. Ce pourcentage est un peu élevé. Un pourcentage de 5% permet d'assurer la fluidité du taux de vacance.

Par conséquent, 3 logements vacants seront pris en compte dans le potentiel + 7 logements qui vont être créés par la commune en réhabilitation.

2.3 LES LOGEMENTS LOCATIFS

En 2015, 35% des résidences principales de Xouaxange sont occupées par des locataires dont 20 en résidences HLM (constructions MOSELIS) principalement dans les lotissements au nord du village.
La commune possède 14 logements locatifs.
La commune est un moteur dans la réhabilitation des maisons anciennes en logements. Elle possède 14 logements en location. Elle vient de terminer de réhabiliter la maison Cécile (entre l'école et la mairie) en 4 logements dont 2 sont équipés pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire.

- Les constructions individuelles et de grandes tailles (4 pièces ou plus) constituent l'habitat dominant à XOUAXANGE.

- Forte proportion de locataires (35% du parc de résidences principales (dont 20 % en HLM : Moselis)

- Taux de vacance 6,8% (9 logements vacants) du parc de logements en 2015.

- Fort taux de locatif (Moselis et commune). 35% des résidences principales.

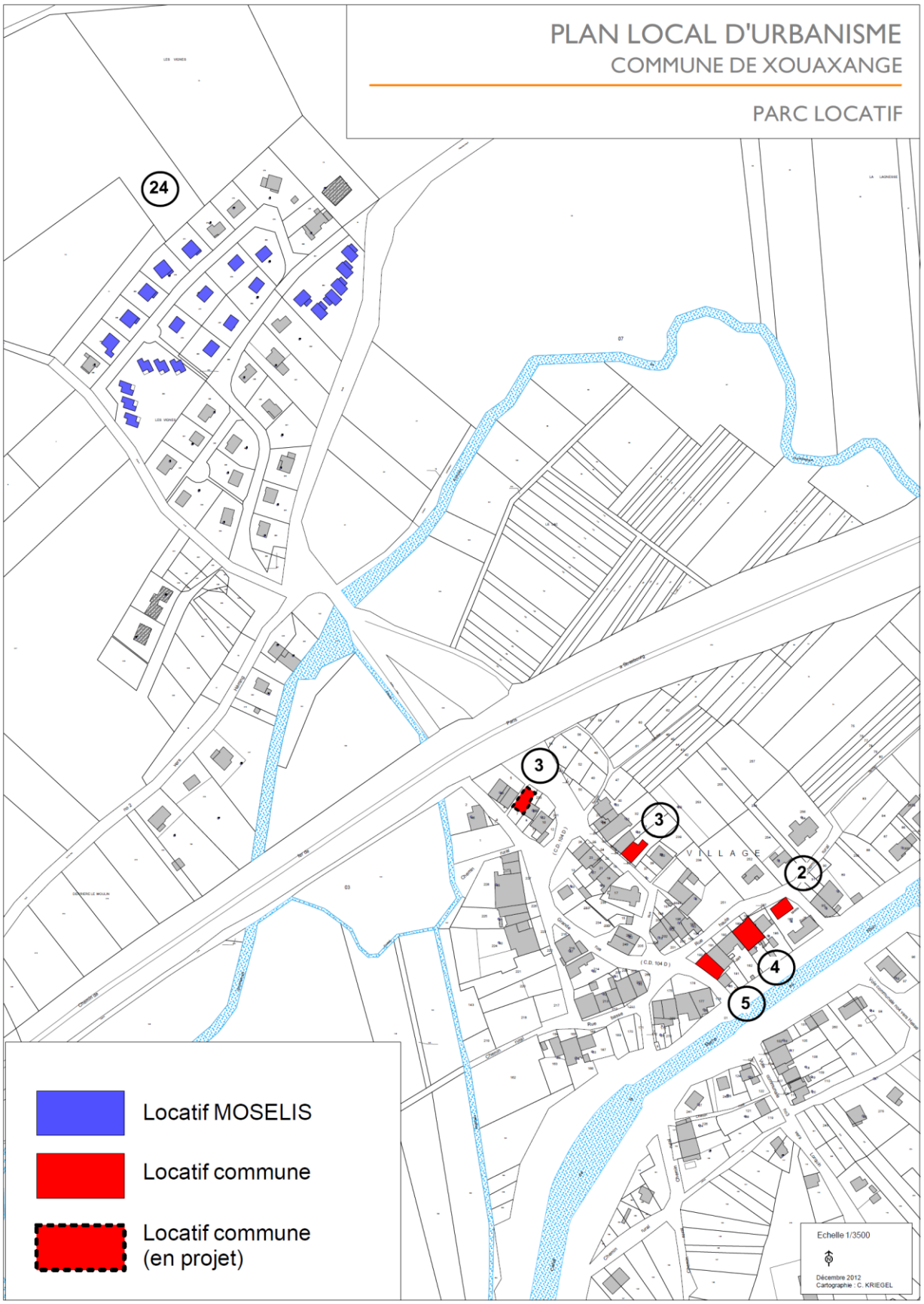
PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE XOUAXANGE
PARC LOCATIF
24
3
3
2
4
5
V I L L A G E
Locatif MOSELIS
Locatif commune
Locatif commune (en projet)
Echelle 1/3500
Décembre 2012
Cartographie : C. KRIEGEL

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- LA POPULATION ACTIVE

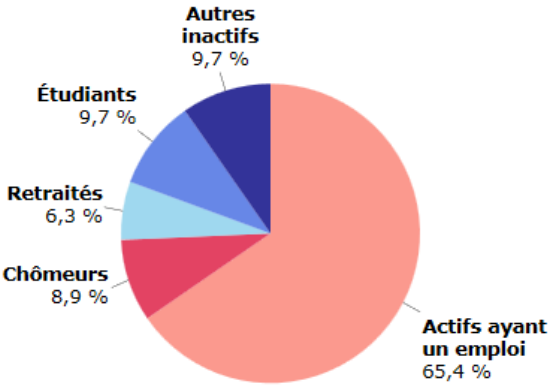

Les actifs ayant un emploi représentent 65,4% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler) en légère diminution par rapport à 2006.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

Le taux de chômage représentait, en 2011 : 11,9% de la population active. Il a diminué de 3,3 points entre 2011 et 2

	2011	2006
Ensemble	**244**	**216**
Actifs en %	***74,3***	***77,4***
actifs ayant un emploi en %	*65,4*	*66,1*
chômeurs en %	*8,9*	*11,3*
Inactifs en %	***25,7***	***22,6***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*9,7*	*10,0*
retraités ou préretraités en %	*6,3*	*6,3*
autres inactifs en %	*9,7*	*6,3*

06.

Population active ayant un emploi (Source INSEE 2011)

- LES DEPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL

7% de la population active ayant un emploi travaille et habite à Xouaxange.

11% des actifs habitants à Xouaxange travaillent hors de la Région Lorraine c'est-à-dire en Alsace principalement.
81% des actifs habitants à Xouaxange travaillent en en Moselle, dans une autre commune (bassin d'emplois de Sarrebourg - Phalsbourg).

Lieu de travail des actifs (Source INSEE 2011)

- UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DOMINEE PAR LA CARRIERE D'HOLCIM

. Les installations de la carrière Holcim

Les installations de traitements des matériaux issus des carrières d'Holcim sont implantées sur la commune de Xouaxange (au Sud Est du ban, en limite avec Héming).
Une piste empruntée par les camions traverse d'Est en Ouest le ban communal pour relier les matériaux issus de l'extraction de la carrière de la Forge (à l'Est), aux installations de traitement des matériaux à l'Ouest.

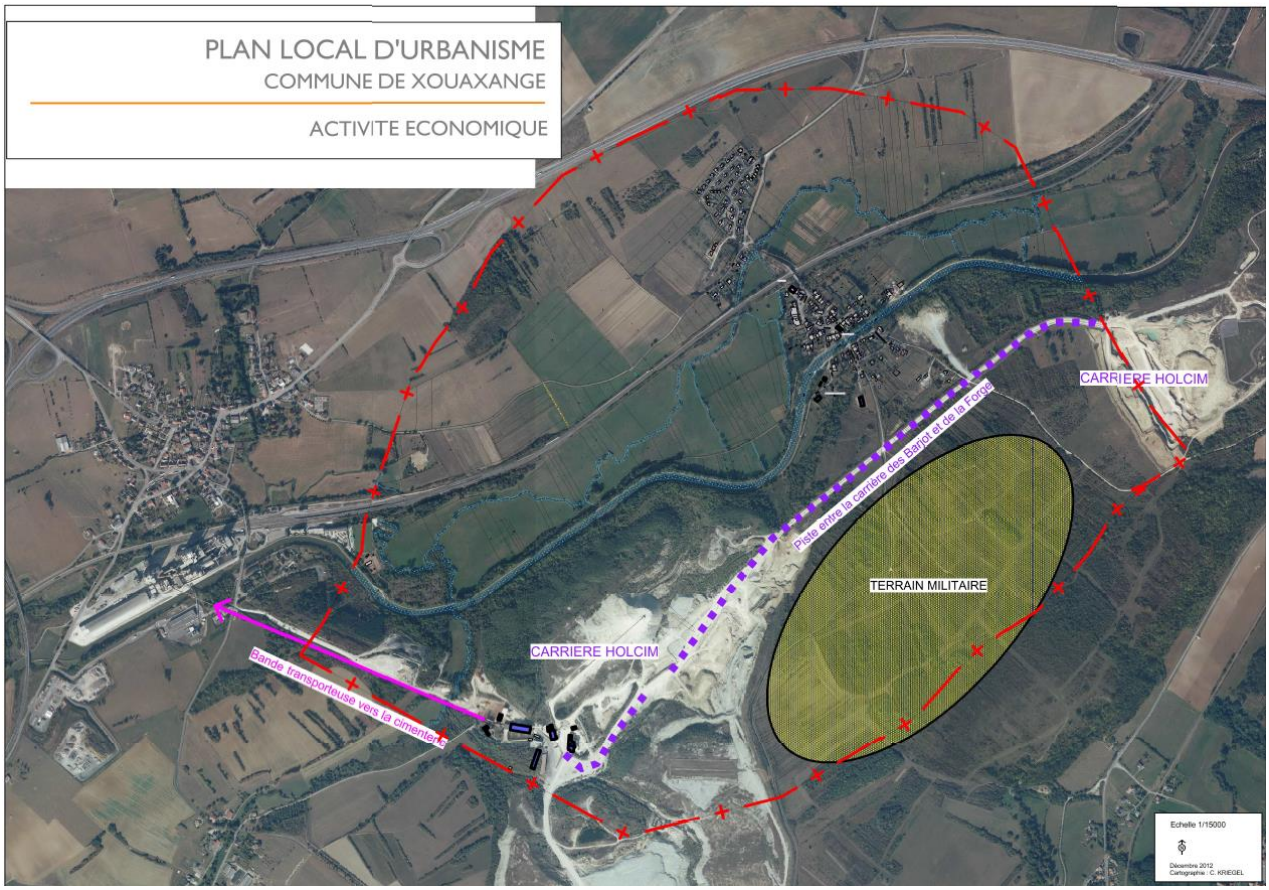

. Le terrain militaire

Un vaste terrain militaire est présent de part et d'autre de la route de Lorquin. Il est le lieu de manœuvres.

. Commerces et artisanat

La commune compte peu d'entreprise (4 entreprises ayant leur siège sur la commune : entreprise de fibres optiques et une entreprise de fenêtres).
Elle possède également une auberge, dans le centre du village.

- <u>l'activité agricole</u>

Aucune exploitation agricole n'a de siège dans la commune. Les terrains sont exploités par des exploitants extérieurs.

La Surface Agricole Utile de la commune représente 53% de l'ensemble du ban communal, soit 275 ha.

- <u>l'activité touristique</u>

La commune possède une activité touristique tournée vers le tourisme fluvial avec le passage du canal de la Marne au Rhin et la présence du port fluvial, au niveau du village.
Une aire de pique-nique a été aménagée au niveau du port fluvial.
Les promeneurs peuvent utiliser le chemin de halage, à pied ou à vélo.

Un gîte est également présent au sein du village ancien, près de la mairie.

Un plan d'eau de loisirs a été créé par la commune, en bordure du canal au lieu-dit « le jardin des Roches »

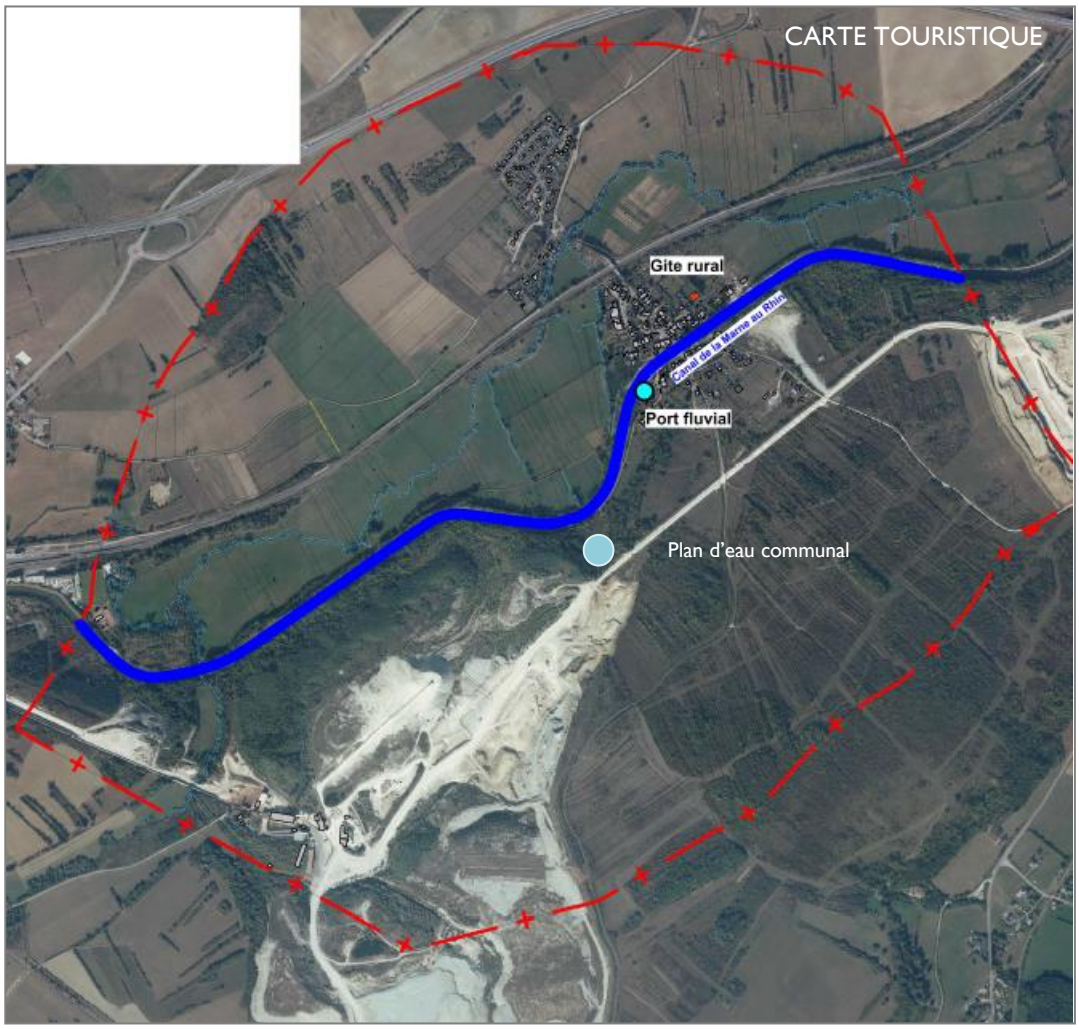
CARTE TOURISTIQUE
Gite rural
Canal de la Marne au Rhin
Port fluvial
Plan d'eau communal

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- UN TAUX D'EQUIPEMENT RELATIVEMENT IMPORTANT POUR UNE COMMUNE DE CETTE TAILLE

Le patrimoine communal se compose :

- la mairie,
- d'une école primaire (1 classe),
- de l'église,
- de deux salles communales (La bergerie, rue de l'église dans le village d'une capacité d'environ 70 personnes et la salle polyvalente et la salle polyvalente « les églantiers » plus excentrée du cœur du village, rue du stade, d'une capacité d'environ 150 personnes.
- **d'une aire de jeux** près du lotissement
- d'un système d'équipement collectif d'assainissement (filtres à roseaux) mis en service en 2015.
- un local technique (rue du stade),
- de places publiques,
- d'un bâtiment communal à réhabiliter,
- d'un terrain de football, rue du stade (peu utilisé).

L'église

La mairie

L'école

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE XOUAXANGE

EQUIPEMENTS PUBLICS

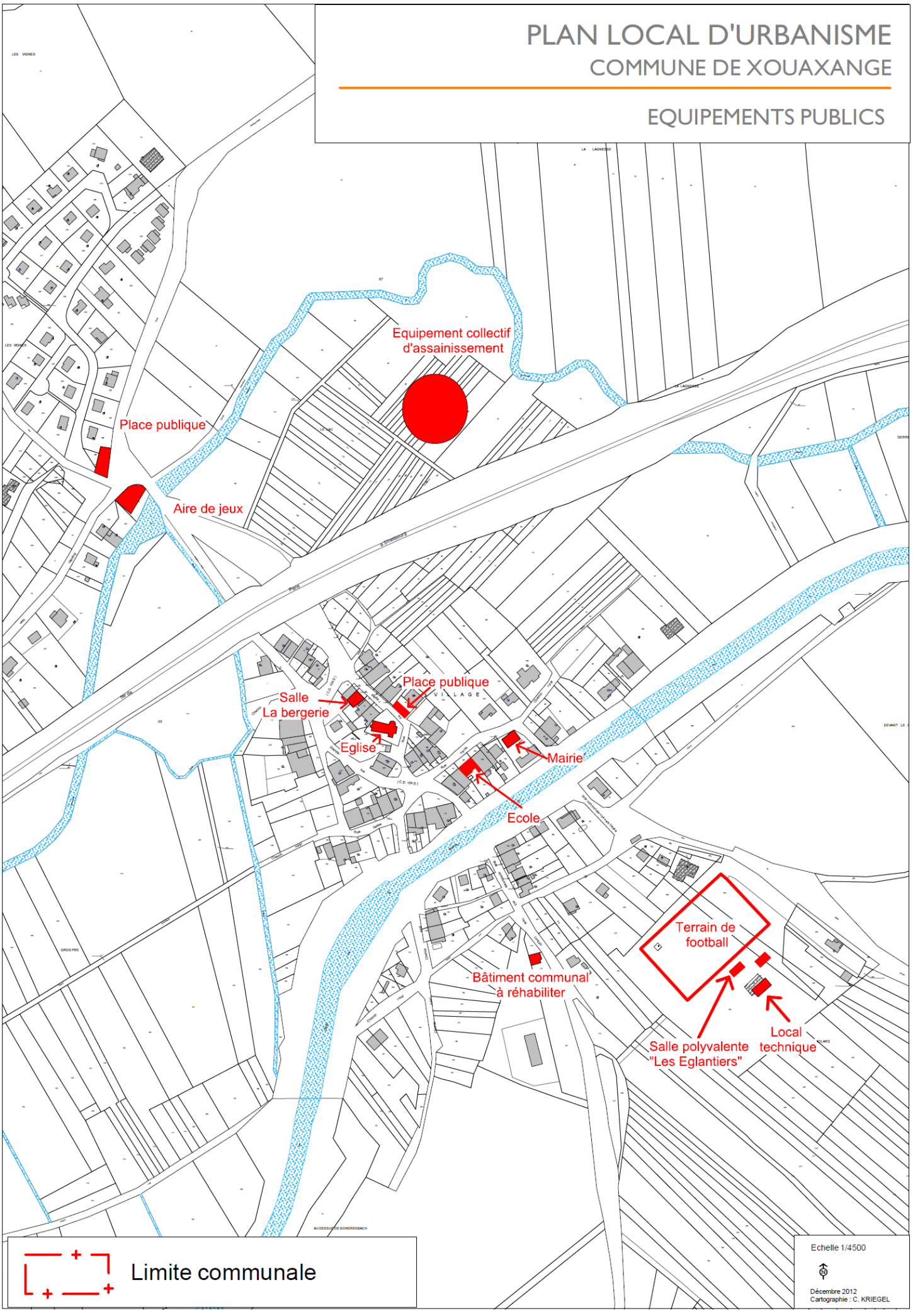

- L'ENSEIGNEMENT

Xouaxange appartient au Syndicat Intercommunal Scolaire de Xouaxange, Imling et bébing qui regroupe 4 classes
Une classe de primaire est située à Xouaxange et 3 classes (maternelle et primaire) sont situées à Imling.
Le Collège de secteur est le collège des Deux Sarres à Lorquin. Il existe aussi un collège à Sarrebourg.

- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat des Eaux de Lorquin qui regroupe 25 communes.
Aucun périmètre de captage d'eau n'est présent sur la commune.

- L'ASSAINISSEMENT

La gestion de l'assainissement est une compétence de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Le zonage d'assainissement a été approuvé en 2008. Seules quelques maisons situées à l'extrémité de la rue Haute restent en assainissement autonome.
Le secteur de lotissements au Nord du village est en réseau séparatif et le village ancien en assainissement unitaire.

Un système d'assainissement collectif de lits plantés de roseaux a été dimensionné pour 440 habitants (soit 396 EH), a été mis en service en mai 2015.

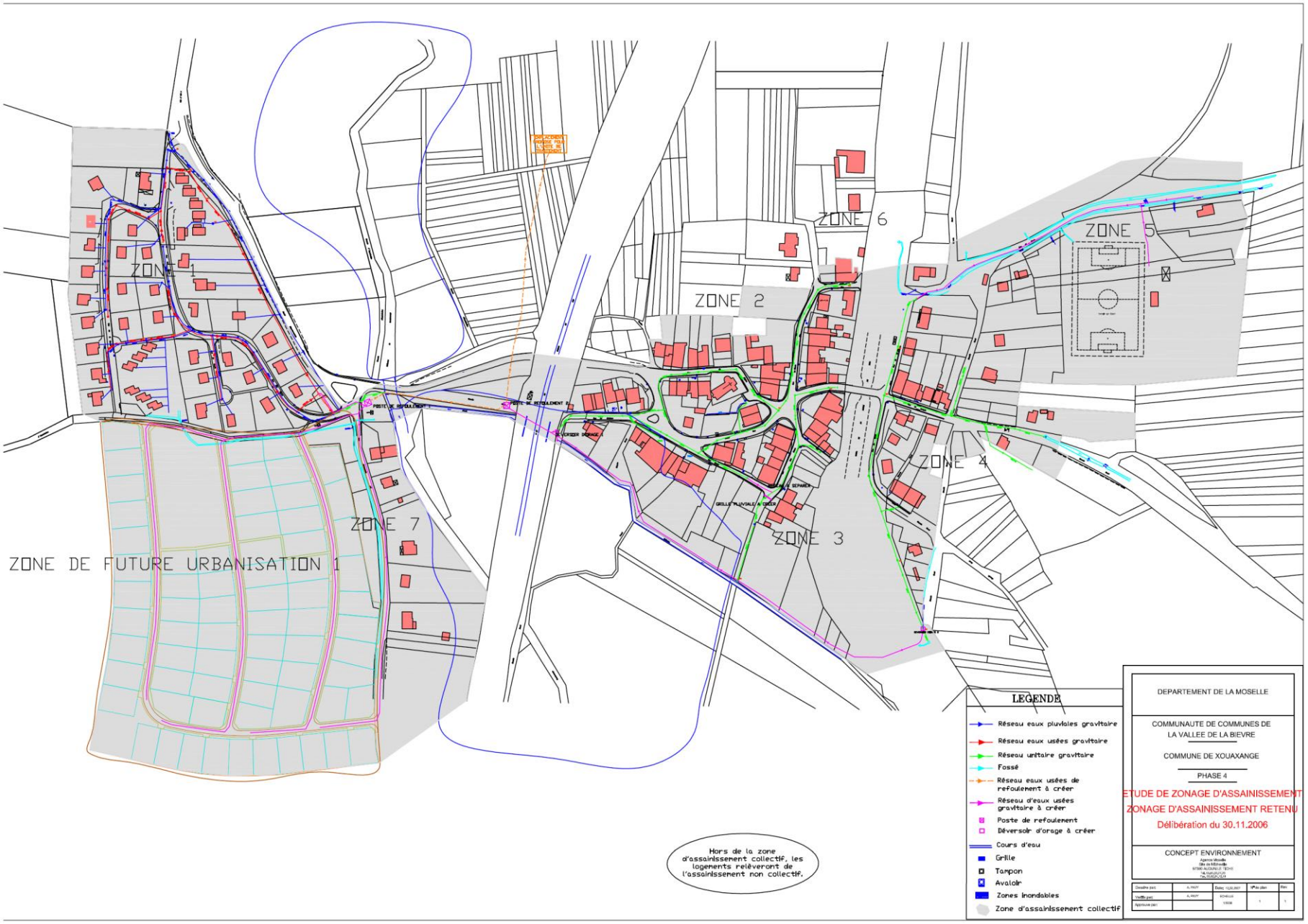
ZONE 1
ZONE 2
ZONE 3
ZONE 4
ZONE 5
ZONE 6
ZONE 7
ZONE DE FUTURE URBANISATION 1
POSTE DE REFOULEMENT 1
POSTE DE REFOULEMENT 2
DEVERSOIR D'ORAGE 1
DEVERSOIR D'ORAGE 2
GRILLE PLUVIALE A CREER
LEGENDE
Réseau eaux pluviales gravitaire
Réseau eaux usées gravitaire
Réseau unitaire gravitaire
Fossé
Réseau eaux usées de refoulement à créer
Réseau d'eaux usées gravitaire à créer
Poste de refoulement
Déversoir d'orage à créer
Cours d'eau
Grille
Tampon
Avaloir
Zones inondables
Zone d'assainissement collectif
Hors de la zone d'assainissement collectif, les logements relèveront de l'assainissement non collectif.
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BIEVRE
COMMUNE DE XOUAXANGE
PHASE 4
ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU
Délibération du 30.11.2006
CONCEPT ENVIRONNEMENT

- LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté de Communes de la vallée de la Bièvre.
Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Le ramassage du tri sélectif a lieu tous les 15 jours. La collecte du verre est assurée par l'apport volontaire : des containers sont présents sur la commune.
La déchèterie la plus proche est située à Sarrebourg, route de Réding.
.

✓ **Un taux d'équipements relativement important pour une commune de cette taille.**

✓ **<u>Assainissement</u> : géré par la communauté de communes de la vallée de la Bièvre, zonage d'assainissement approuvé en 2008. Quelques maison en autonome à l'extrémité de la rue Haute.**
Système d'assainissement collectif mis en service en 2015.

✓ **<u>Eau potable</u> : géré par le Syndicat des Eaux de Lorquin.**

- LES VOIES DE COMMUNICATION

➢ **<u>Les axes routiers</u>**

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont :

- la RN 4, qui assure la liaison entre Paris et Strasbourg via Nancy (échangeur se trouve sur la commune voisine de Héming, à environ 5 km), Cette voie longe la limite communale ord de Xouaxange, en surplomb du village.
Elle est classée voie express. En dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de ces voies, exceptés si une étude justifiant et motivant l'urbanisation dans cette zone est réalisée au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysage (article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme).

Des marges de recul de 100 m de part et d'autre de l'axe de la RN 4 devront s'appliquer pour les constructions.

- **la RD 104d**, relie Xouaxange à Bébing.

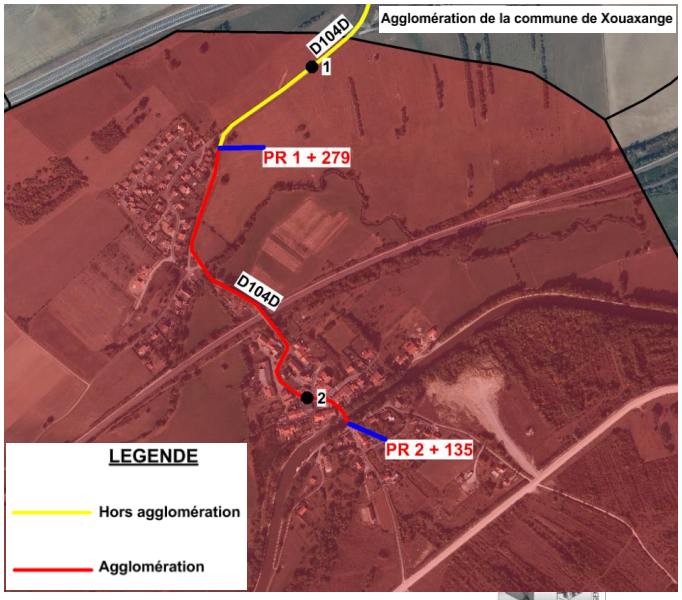

Plusieurs voies communales relient le village à Hesse, Lorquin et Héming.

Il faut noter également la piste de la carrière, qui traverse le ban communal et coupe la voie communale de Lorquin.

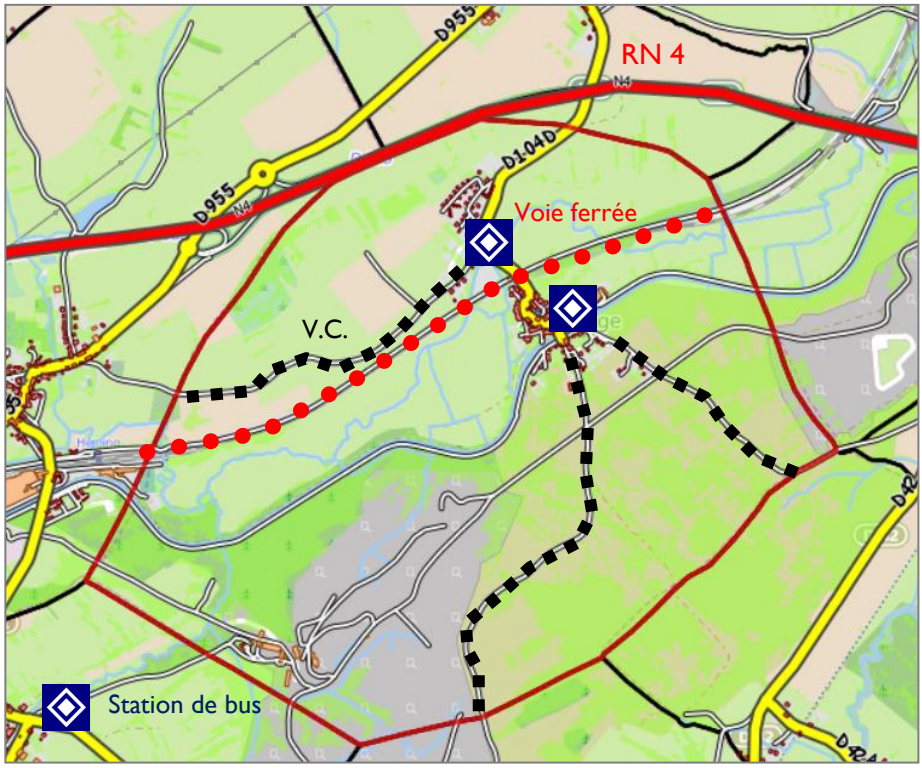

Extrait du site www.moselleinfogeo.fr

➢ **Le réseau ferroviaire**

Une ligne ferroviaire Réchicourt-Sarrebourg traverse le territoire de Xouaxange dans la vallée du ruisseau de Gondrexange.

➢ **Les prescriptions liées aux voies bruyantes**

L'arrêté préfectoral du 21 mars 2013, relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières recense et classe les principaux axes de transport terrestres du département de la Moselle.

Deux secteurs de nuisance acoustique sont inscrits aux plans :

- celui inscrit de part et d'autre de la RN4, classée voie bruyante de catégorie 2 et qui fixe un couloir de nuisance acoustique 250 mètres de part et d'autre des bords de cette voie,

Les couloirs de bruits sont reportés sur le plan annexe du PLU par une ligne sinusoïdale.

Nom de l'infrastructure	N° du segment	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RN4		Meurthe et Moselle à échangeur A4/RD604 péage	2	250 m

➢ **Les sentiers de randonnées – Voie verte**

La commune de Xouaxange se trouve à la croisée de voies vertes cyclables de la vallée des deux Sarres et de Sarrebourg. Elles se rejoignent à Hesse.
De plus, il faut noter le sentier de promenade le long du chemin de halage du canal qui permet de relier Héming à Hesse.

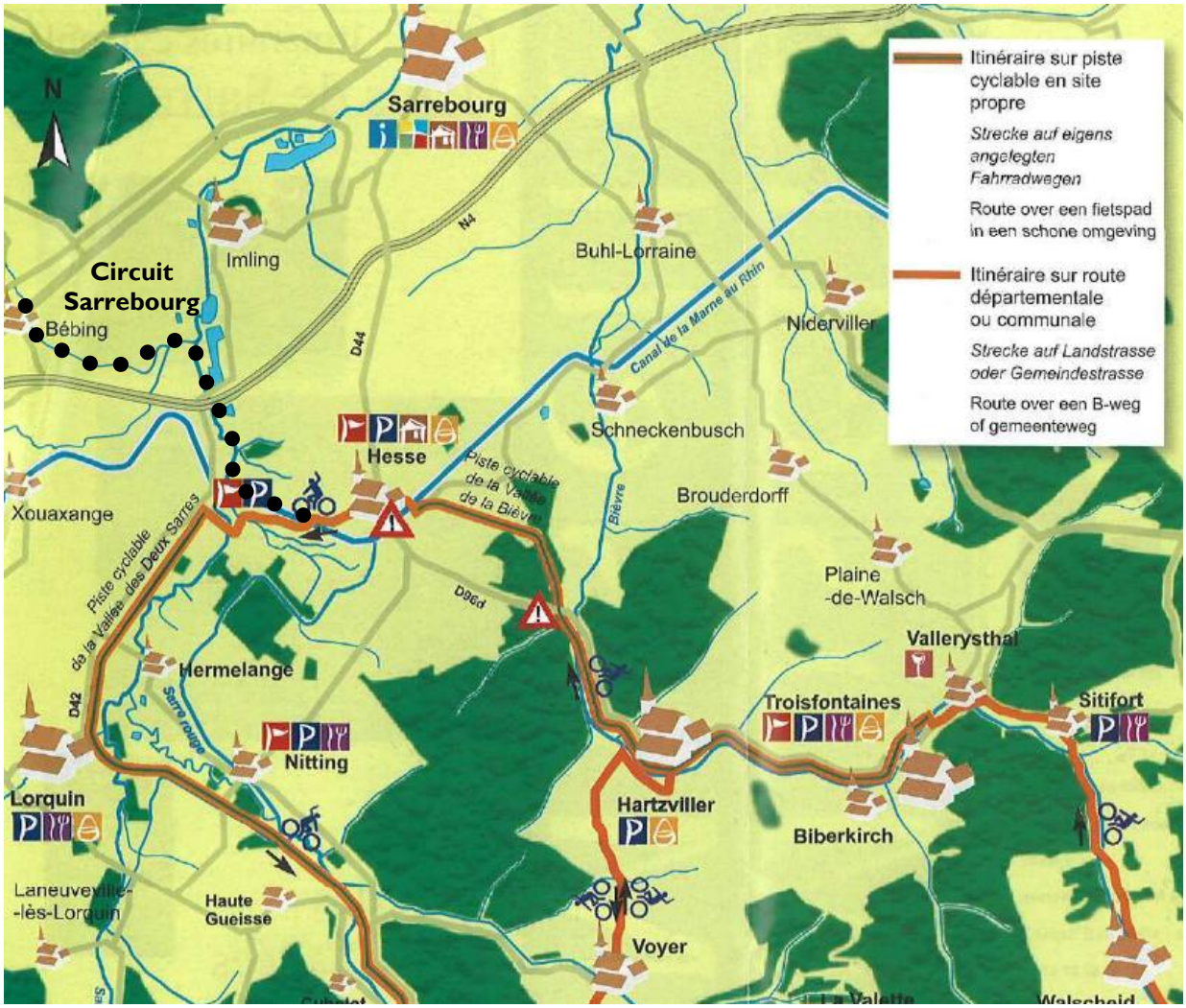

- LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de Xouaxange est desservie par les transports en commun.

- Une ligne de bus dessert la commune, il s'agit de la ligne du réseau départemental TIM n°84 (Blamont / Sarrebourg) dessert la commune avec 5 passages journaliers
Deux arrêts de bus sont présents sur la commune : un au niveau du carrefour entre la RD 104d et la voie communale de Héming et le second, dans le village (rue de l'église).
La ligne de bus permet d'accéder à la gare de Sarrebourg.

- LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

C'est aussi à travers le **développement des communications numériques** que la commune gagnera en attractivité.

La communauté de communes a adhéré au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique « Moselle Fibre » qui réunit le Conseil Départemental et des Communautés de communes.
Le plan de déploiement arrêté fin 2015 fixe le démarrage des travaux en 2016 pour la commune de Xouaxange.

D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LA PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

L'église du village est inscrite depuis 1980 l'inventaire des monuments historiques. Elle génère un périmètre de protection de 500 m de rayon qui englobe la totalité du village ancien ainsi qu'un la partie Sud du lotissement, situé au Nord.

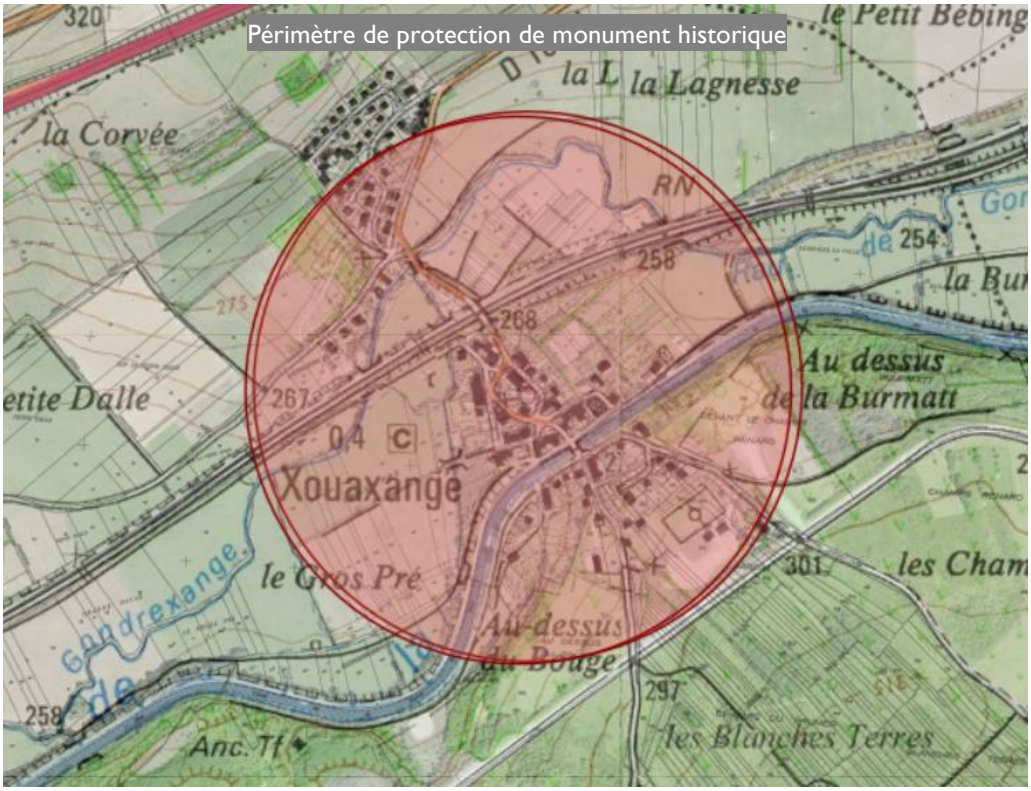

Site : www.atlas.patrimoine.culture.fr

II. L'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI A XOUAXANGE

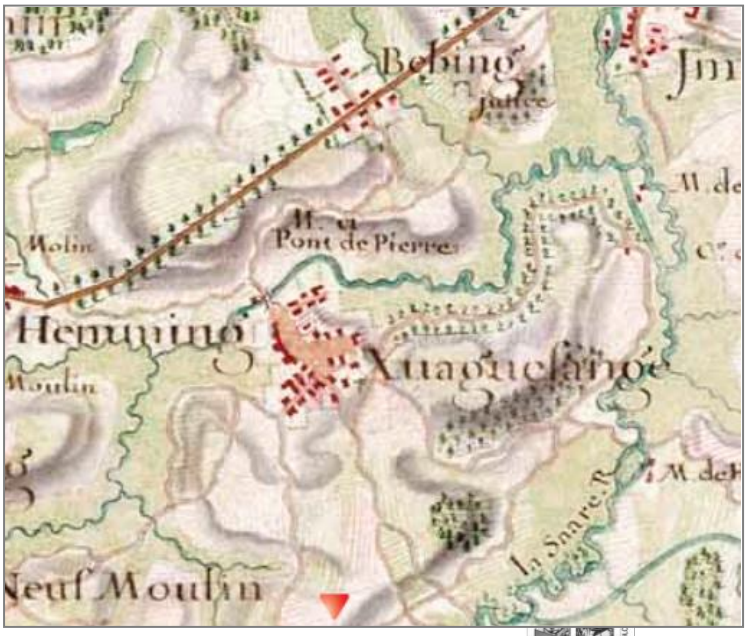

L'historique du bâti a été décrit à partir de la carte de Naudin, de la carte de l'Etat Major et de la carte actuelle.

L'extrait de carte ci-contre provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18ème siècle.

Au 18è siècle, l'urbanisation de « Xuaguefange », s'est installée en rive droite du ruisseau de de Gondrexange, entre la voie ferrée actuelle (qui n'existait pas) et le canal actuel (qui n'existait pas non plus).
Les constructions originelles de Xouaxange se sont implantées rue Basse, rue Haute, rue de l'église et Grande Rue.

Au 19ème siècle (carte d'Etat Major ci-dessous), le village a vu se construire le canal de la Marne au Rhin et la voie ferrée.
Le village a commencé à se développer vers le Sud du canal.

Poursuite du développement urbain

L'extension du village s'est ensuite poursuivie route de Lorquin, rue Haute et de l'autre côté de la voie ferrée avec les lotissements qui ont vu le jour, pour les premiers, dans les années 1980.
Quelques constructions se sont implantées route de Héming.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE XOUAXANGE

TYPOLOGIE DU BATI

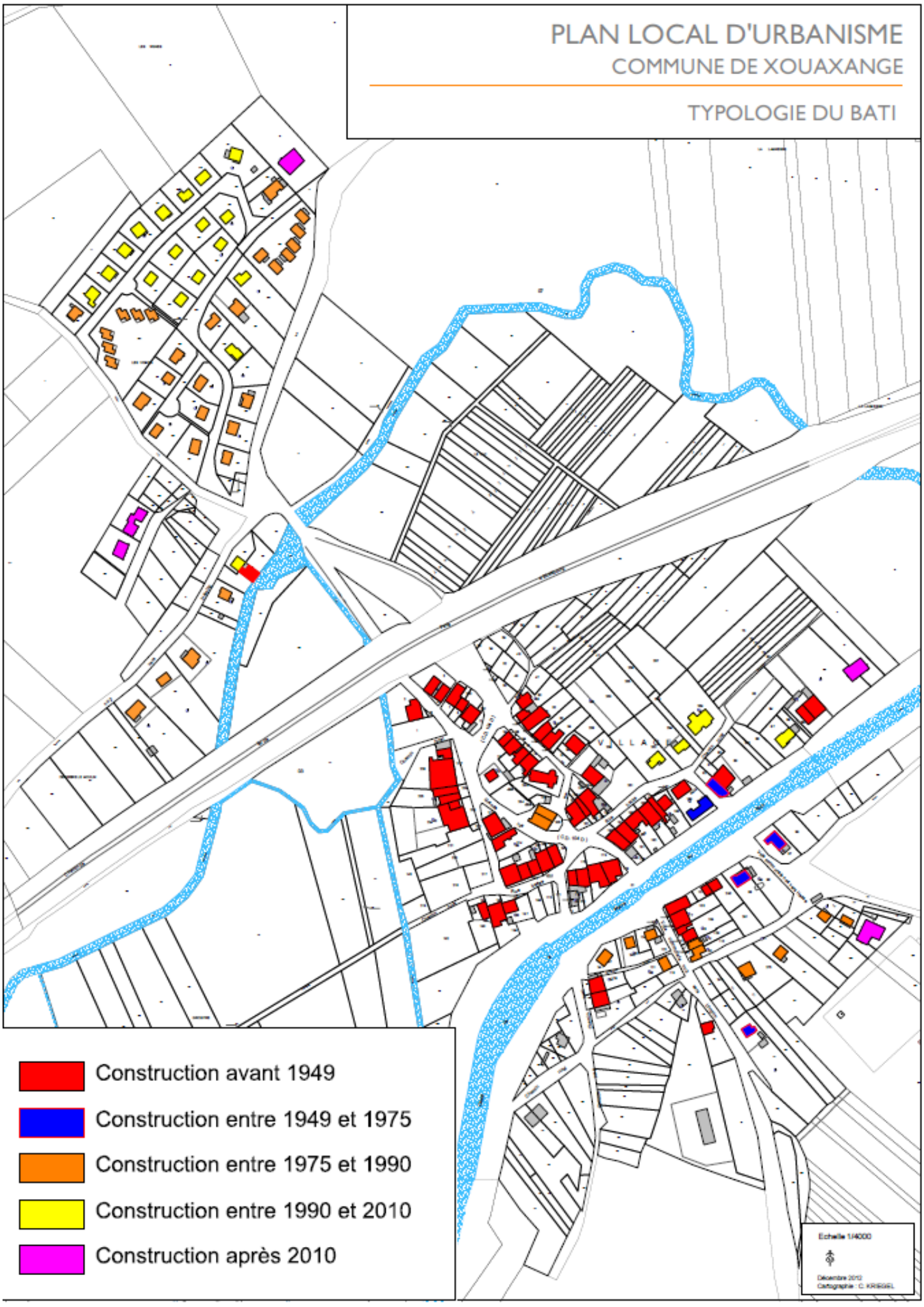

III. MORPHOLOGIE URBAINE

Le village est composé de deux entités urbaines bien distinctes géographiquement et architecturalement, installées sur chacun des flancs des coteaux encadrant le ruisseau de Gondrexange:

- au Sud-Est, le village ancien regroupé autour de l'église, desservi par un réseau unitaire.
- au Nord-Ouest, un lotissement pavillonnaire de construction plus récente, desservi par un réseau de type séparatif.

Ces deux entités sont séparées par la voie ferrée et le ruisseau de Gondrexange qui passent en contre bas de la RD 104d qui les relie.

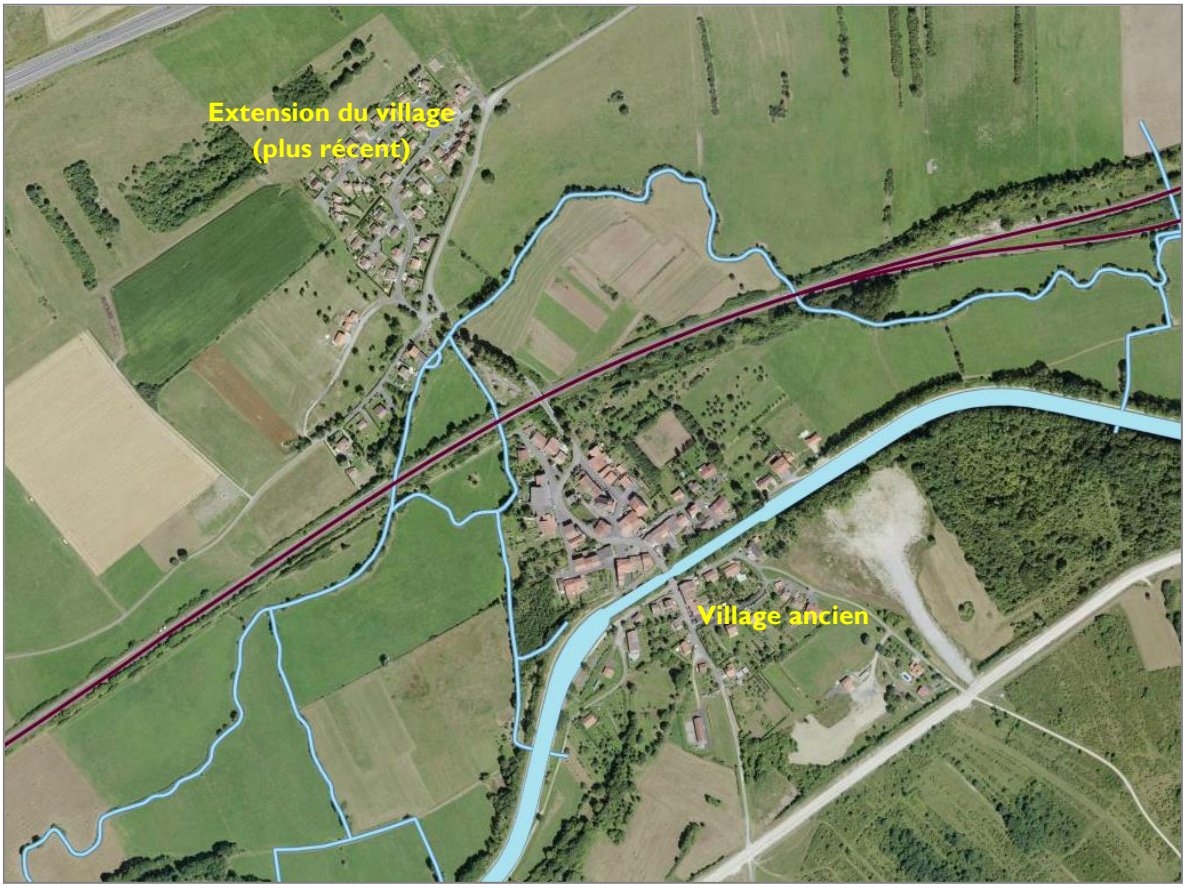

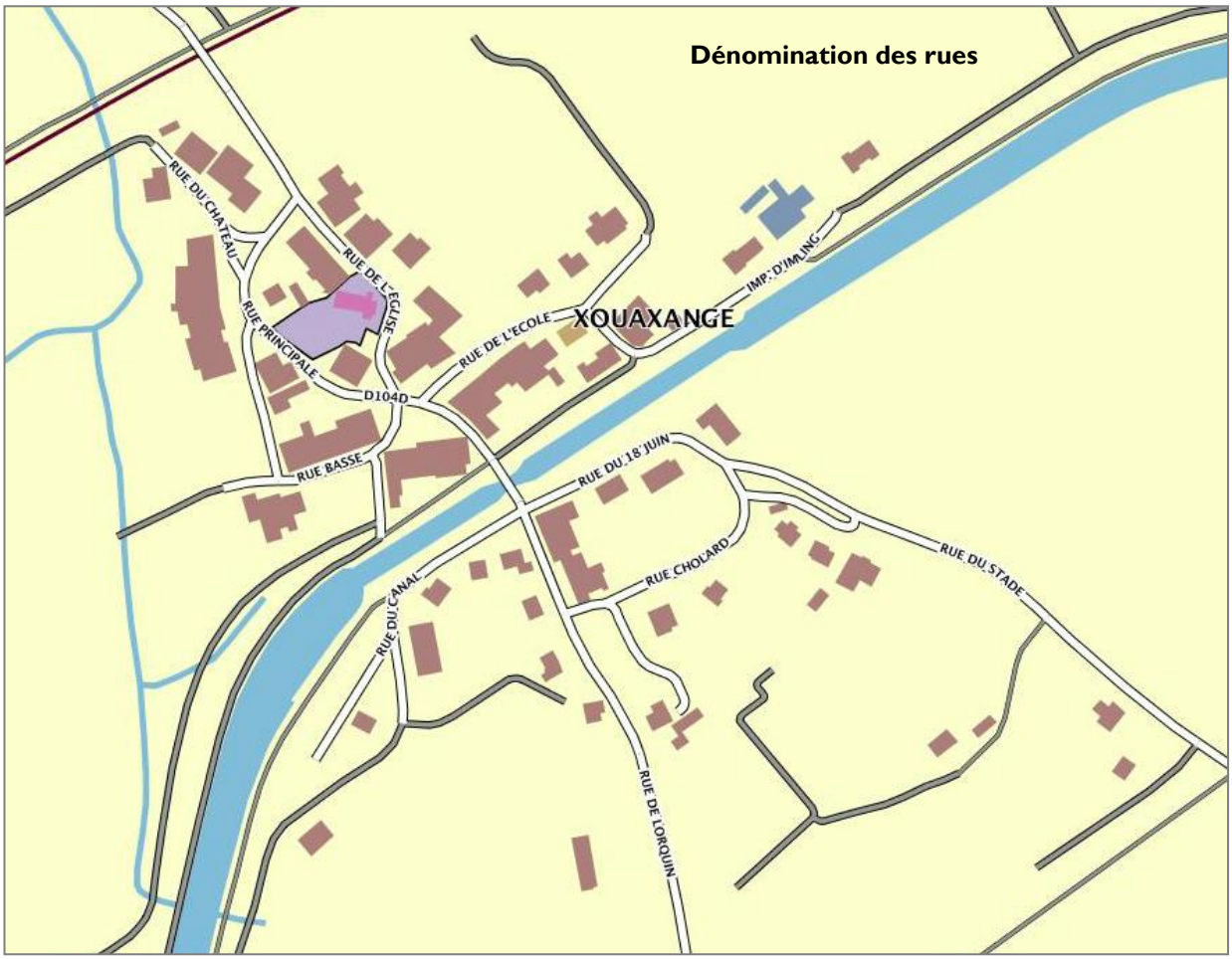

Le bâti ancien

Le bâti ancien de Xouaxange est présent au Sud de la voie ferrée principalement rue du château, rue de l'école, rue haute et rue principale. Il correspond au bâti traditionnel lorrain**.**

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes souvent peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme **« usoir »** et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir.
Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles…), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou de grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti.
Les usoirs sont plus ou moins profonds sur les constructions anciennes.

Séquence d'alignement rue principale

Ferme lorraine, partie habitation remaniée au niveau des ouvertures du rez de chaussée

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+1+comble).** La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**. **Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**
Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées.

- les fermes traditionnelles lorraines

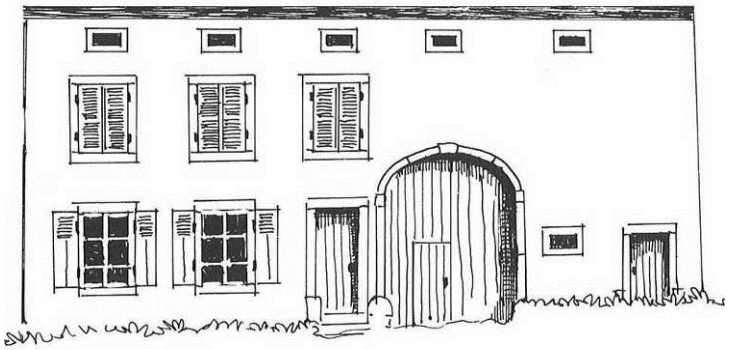

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de Xouaxange.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

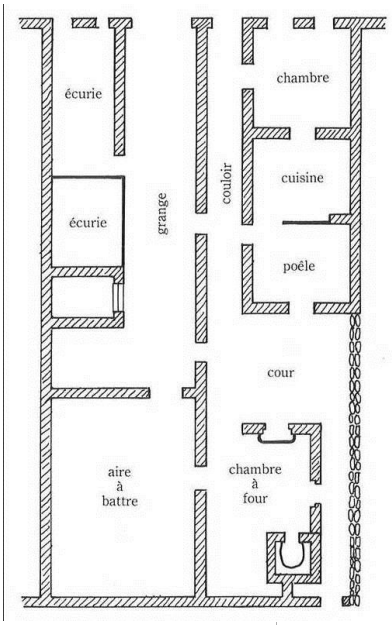

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Alignement rue Basse

Corps de ferme : Impasse d'Imling

Ferme rue du château

Rue Basse : ferme du 18è siècle

Ferme rue de l'église

Les extensions du village ancien

L'extension du village s'est ensuite poursuivie route de Lorquin, rue Haute et de l'autre côté de la voie ferrée avec les lotissements qui ont vu le jour, pour les premiers, dans les années 1980.

Quelques constructions se sont implantées route de Héming.

Le bâti récent se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace,

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Dénomination des rues

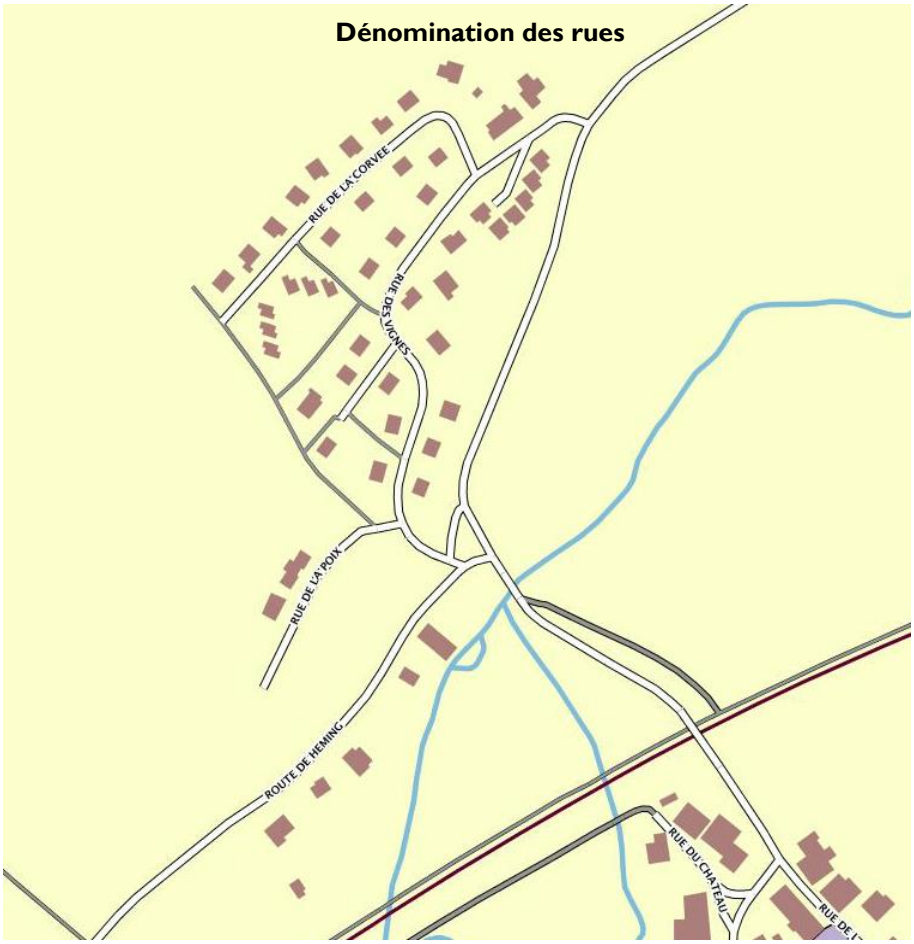

<u>Extension coté Sud du canal</u>

Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, enduits et ouvertures variés, etc…

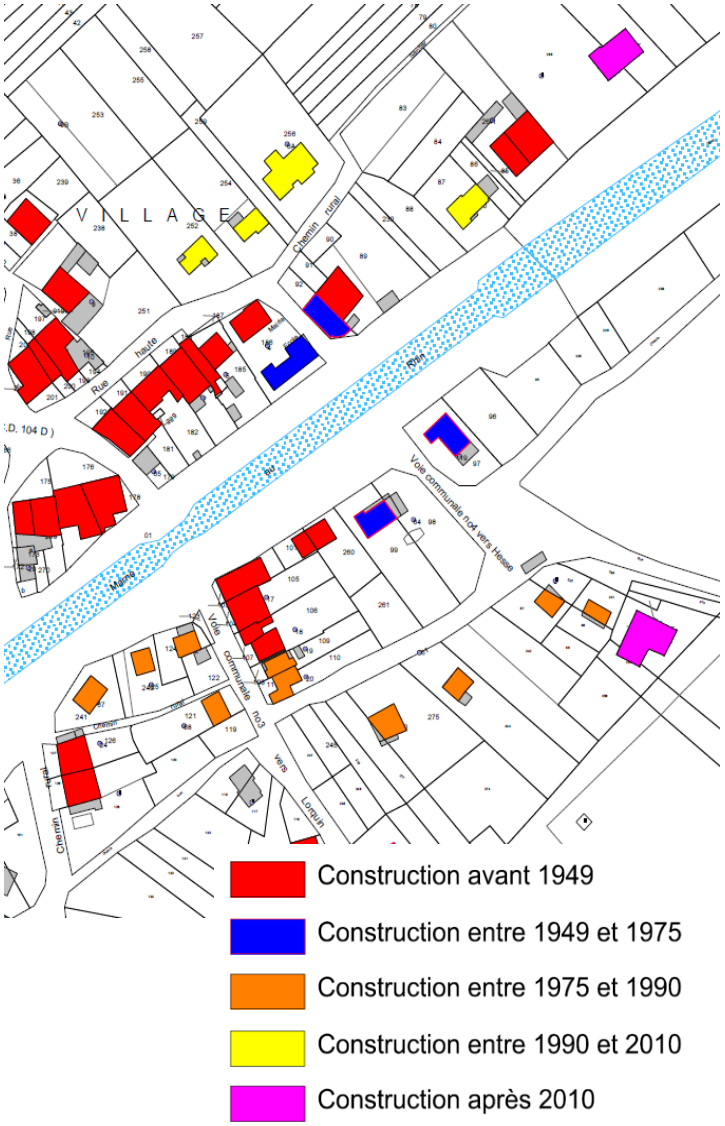

Extension coté Nord de la voie ferrée sous forme de lotissement

L'extension côté Nord a débuté vers 1985 sous forme de lotissements réalisés par Moselis à différentes années.
La densité des lotissements varient de 11 à 17 logements à l'hectare (voirie incluse).

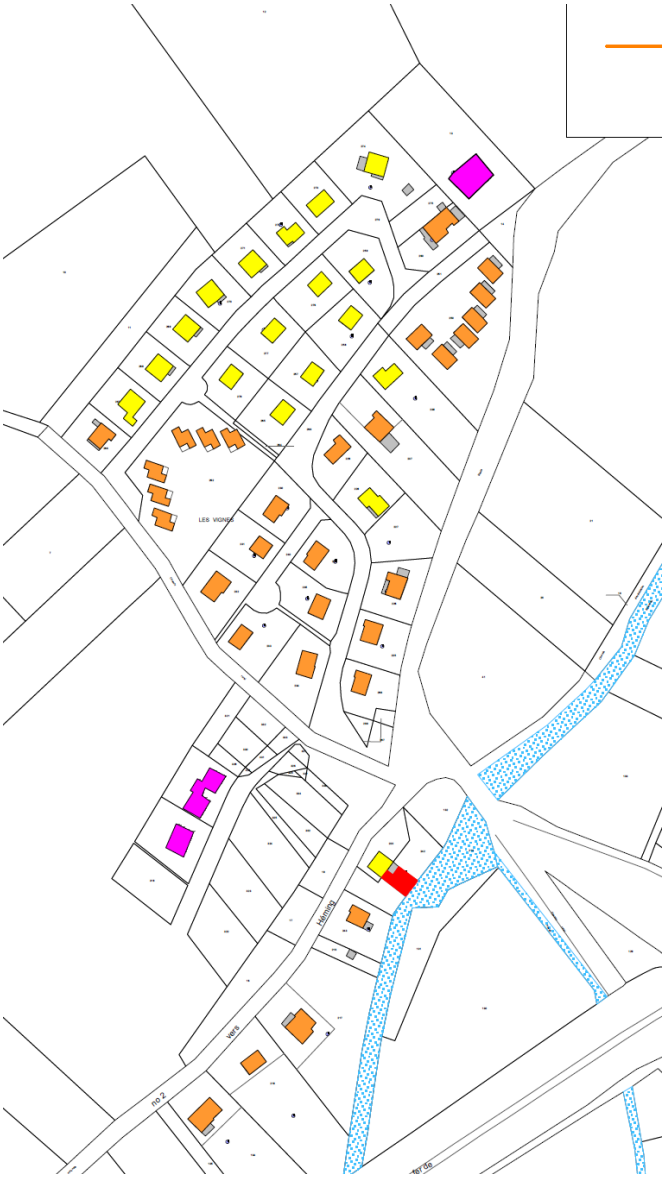
Construction entre 1975 et 1990
Construction entre 1990 et 2010
Construction après 2010

IV. LA PRESERVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils ont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L123.1.5.III du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite.

Il s'agit principalement des ruines du château, de calvaires, de constructions anciennes et de murs en pierres sèches.

14. Ruines du château

4. Façade rue de l'église

5. Calvaire Grande rue

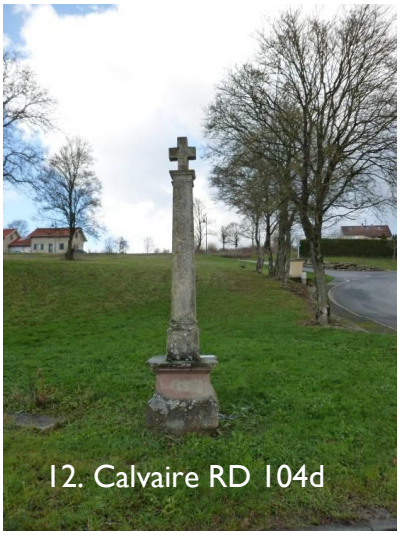
12. Calvaire RD 104d

10. Mur en pierres sèches

3.Mur en pierres sèches rue de l'église

11. Façade rue du château

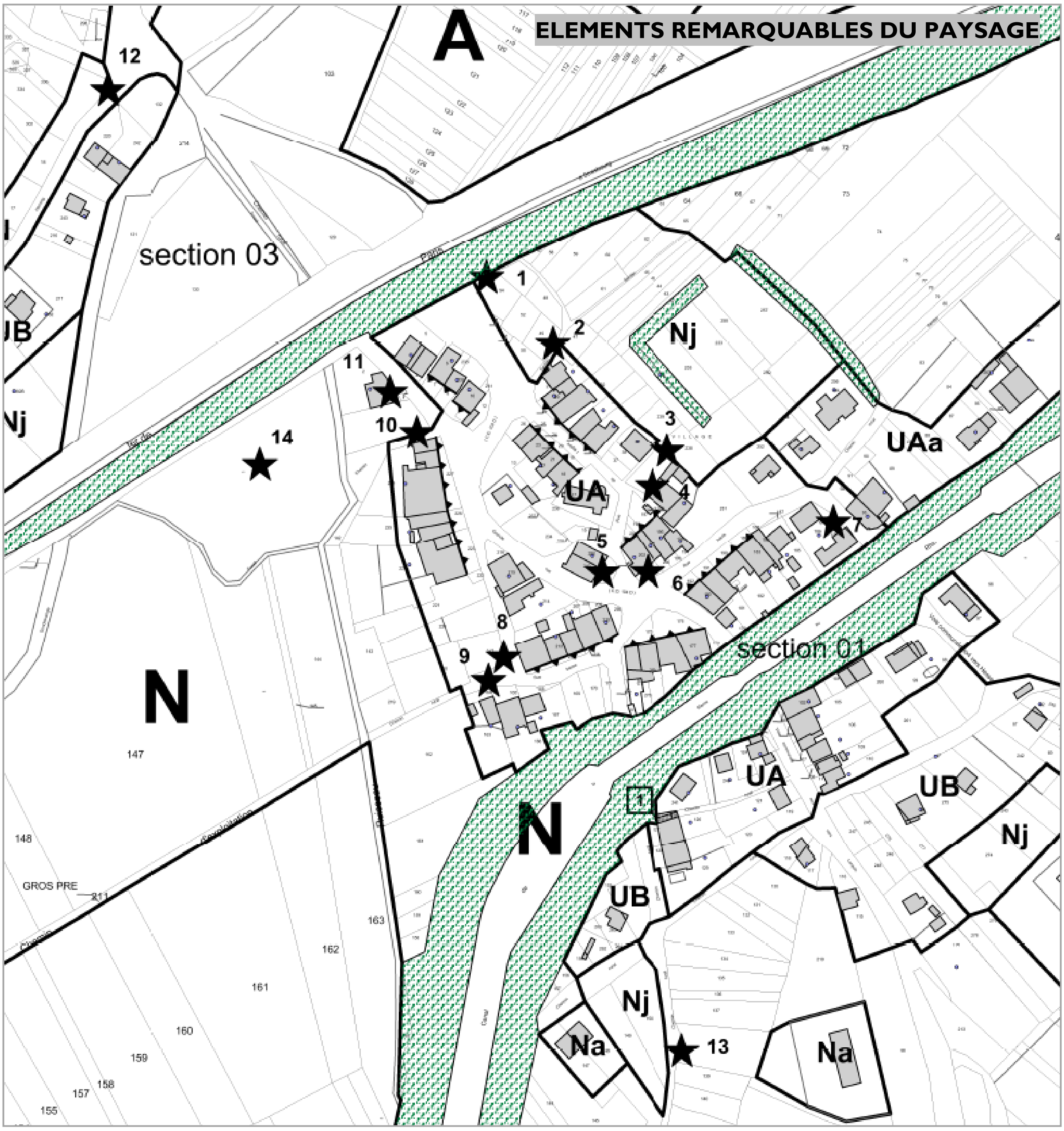
ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE
A
section 03
section 01
N
N
UB
Nj
UA
UAa
UB
Nj
Nj
Na
Na
GROS PRE
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14

V. DOCUMENT D'URBANISME

La commune de XOUAXANGE possède d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 mai 1994 et modifié le 10 octobre 2001(Cf. carte ci-dessous)

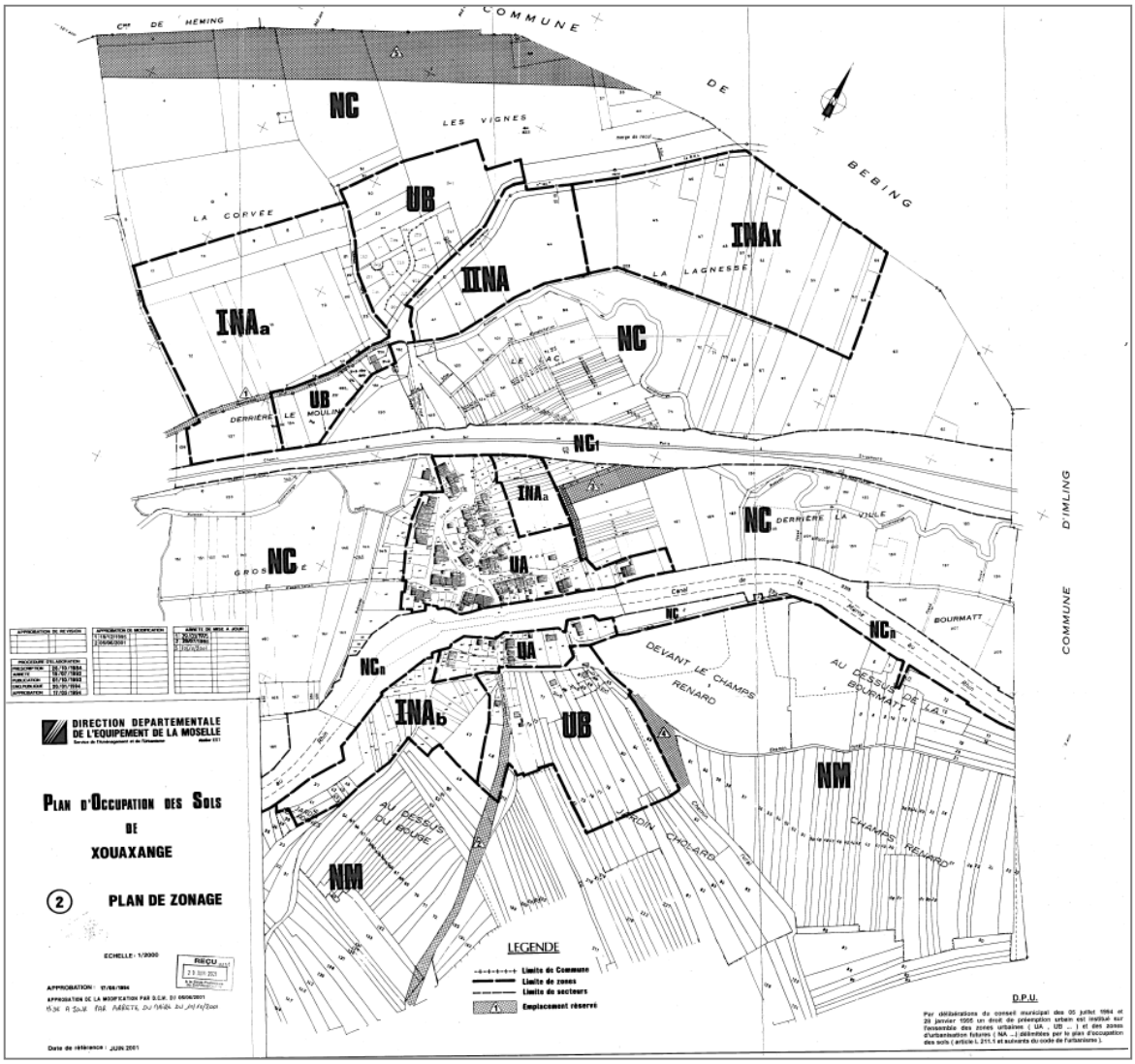

Le POS de Xouaxange prévoit des surfaces très importantes de zones d'extension dans le prolongement du lotissement rue des Vignes, dans la vallée du ruisseau de Gondrexange (inscrit en zone humide actuellement), au Sud de la RD 104d et au Nord du canal.

La commune souhaite réduire ces zones d'extension dans le PLU et prendre en compte des secteurs de zones humides afin de les préserver.

VI. LA DISPONIBILITE DU FONCIER A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE

Les dents creuses

Dans le village, il reste encore des parcelles libres de toute construction insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des dents creuses.
Un travail avec la commune a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières en fonction de plusieurs critères (contraintes techniques, naturelles, la propriété, …).

Ainsi, 15 constructions potentielles en dents creuses ont été identifiées mais seulement 10 logements pourraient être construits dans les 10 prochaines années (taux de rétention des dents creuses de 35%).

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 10 logements sont susceptibles d'être construits.

Logements vacants et réhabilitation

Le parcours de terrain nous a permis de repérer 9 logements vacants soit 6,8 % du parc de logements. Ce pourcentage est un peu élevé. Un pourcentage de 5% permet d'assurer la fluidité du taux de vacance.

Par conséquent, 3 logements vacants seront pris en compte dans le potentiel + 7 logements qui vont être créés par la commune en réhabilitation.

Par conséquent, 13 logements pourraient être construits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE XOUAXANGE

DISPONIBILITE DU FONCIER

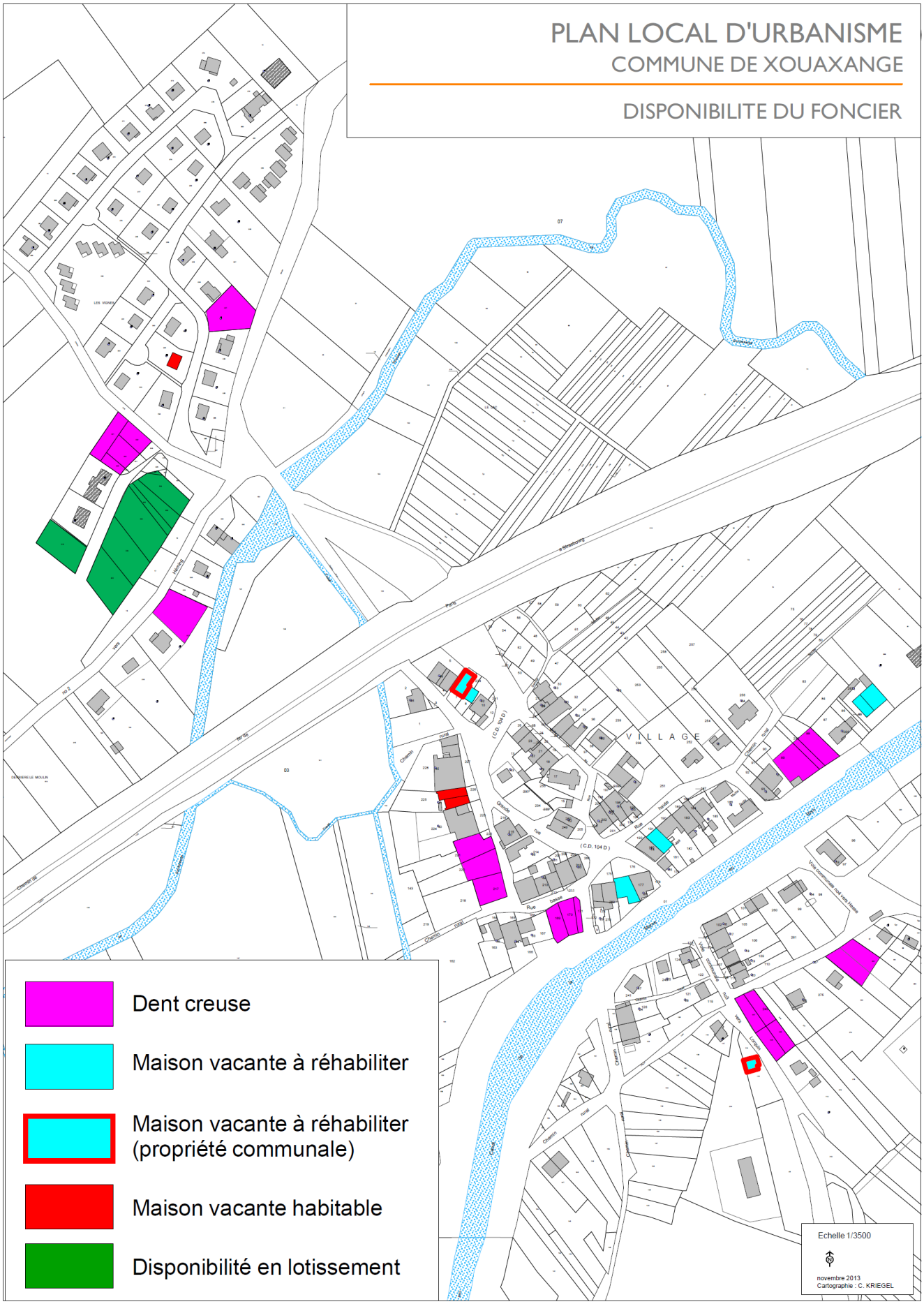

VII. LES BESOINS EN LOGEMENTS

Le besoin de logements liés au desserrement de la taille des ménages.

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur Xouaxange depuis 1975.
La taille des ménages était de 3,2 en 1999 et 2,9 en 2010. Une diminution de 0,2 points ces 10 dernières années.

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considèrerons que la taille des ménages diminue (diminution identique aux années précédentes) pour atteindre 2,7 habitants par logement.
Ainsi, à population constante (342 habitants en 2010), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 119 à 126 en 2024.

La commune aura besoin de 7 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

Les besoins en logements lié à l'évolution de la population

En 2014, la population est de 360 habitants sur Xouaxange.
La commune s'est fixée, comme objectif démographique, environ 430 habitants à l'horizon 2024.

Cette augmentation de population entre 2014 et 2024 (environ + 70 habitants), à raison de 2,7 habitants par logement, mène à un besoin de 32 logements supplémentaires (dont 7 liés au desserrement de la taille des ménages).

BESOINS EN LOGEMENTS : 32 pour les 70 habitants supplémentaires dont 7 pour le desserrement de la taille des ménages,

soit 32 logements supplémentaires à créer (19 dans les dents creuses (59% en densification) et 13 en zone d'extension (41 % en extension).

VIII. LA CONSOMMATION ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans le PLU.

Sur le territoire de Xouaxange, entre 1998 et 2008, la consommation de l'espace agricole et forestier représente 2,7 ha (0,7 ha pour des constructions à usage d'habitat et 2 ha pour du non bâti : infrastructure, assainissement collectif).

Surface agricole consommée depuis 1998

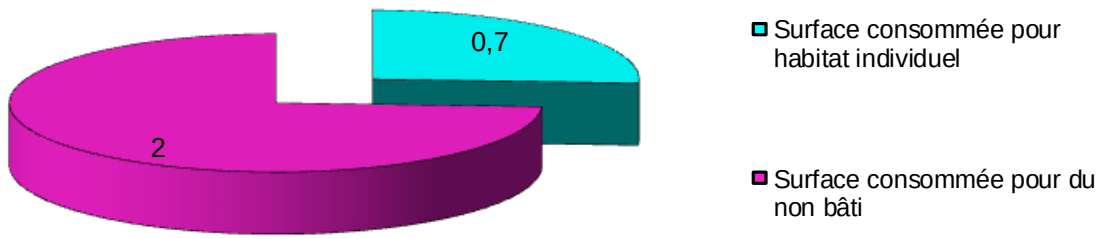

E. LES SERVITUDES

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

XOUAXANGE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 26/11/2013 portant établissement de servitudes sur terrains privés non bâtis pour la pose d'une canalisation publique d'assainissement sur le territoire de la commune de XOUAXANGE.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 17, quai Paul Wiltzer BP 51035 57036 METZ 01
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Eglise: Portail Renaissance, Tour de l'Eglise section 1 n° 17, contenance 7 a 64 ca appartenant à la commune (Inv. Sup. M.H. le 31.12.1980)	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
EL3b	Servitudes de halage et de marchepied	Article 18 de la loi locale du 2 Juillet 1891. Article 28-6° du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : Interdiction d'extraire des matériaux à moins de 11,70 mètres des bords desdits canaux.	Canal de la Marne au Rhin.	Voies Navigables de France Direction Interrégionale 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Ligne 63 KV HEMING-SARREBOURG 1	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Décret du 15/02/2017 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de XOUAXANGE.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz CS n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	F.H. DABO LE VALSBERG-AMANCE GRAND MONT D'AMANCE, décret du 28/03/1977	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz CS n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble T.R.N. n°414/ 01 NANCY-SARREBOURG	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne PARIS-STRASBOURG	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

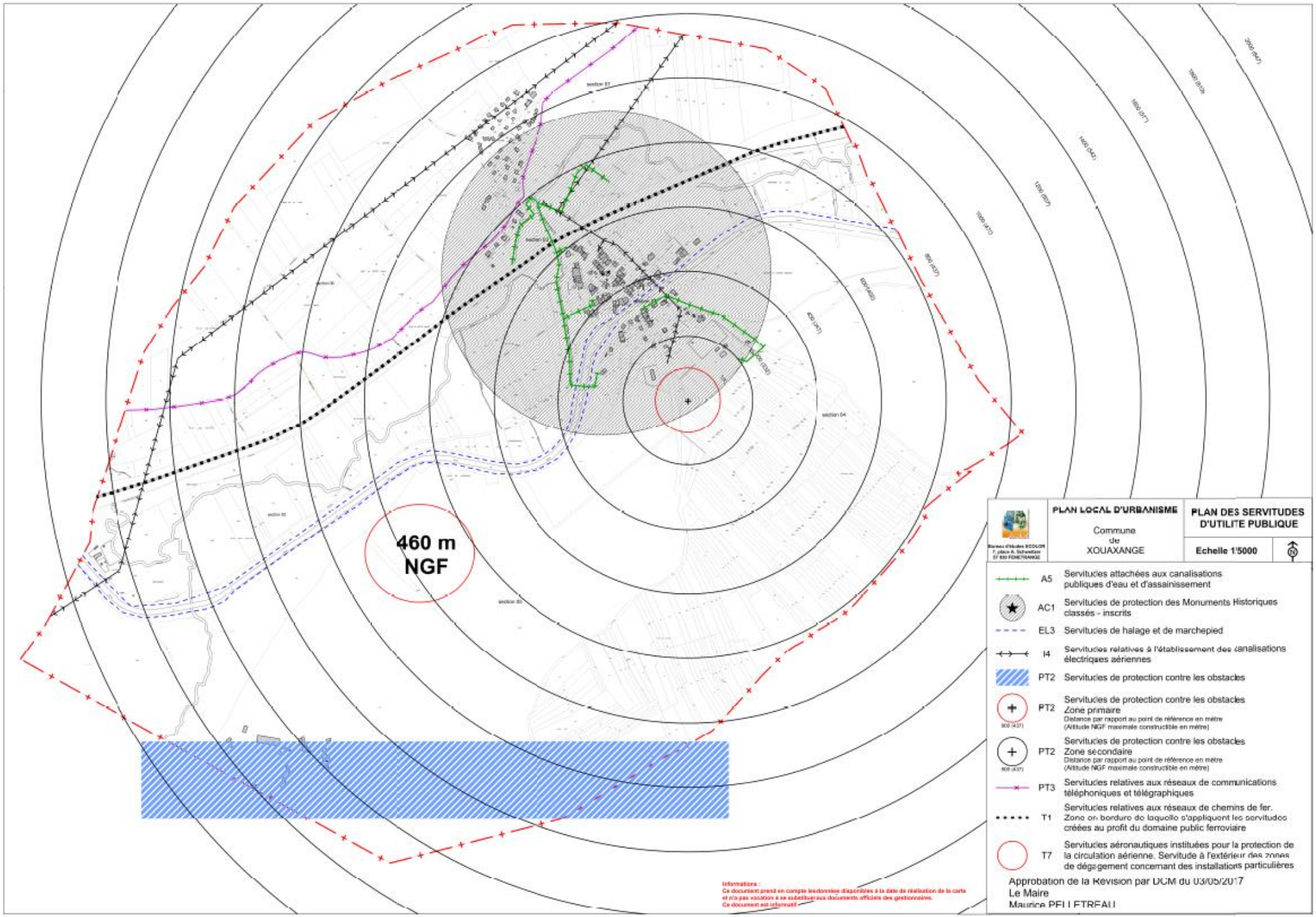

Bureau d'Études ECOLOR
7, place A. Schweitzer
57 830 FEVETRANGE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune
de
XOUAXANGE

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle 1'5000

A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques classés - inscrits
EL3	Servitudes de halage et de marchepied
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques aériennes
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles Zone primaire Distance par rapport au point de référence en mètre (Altitude NGF maximale constructible en mètre)
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles Zone secondaire Distance par rapport au point de référence en mètre (Altitude NGF maximale constructible en mètre)
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

Approbation de la Révision par DCM du 03/05/2017
Le Maire
Maurice PELLETREAU

Informations :
Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réalisation de la carte et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels des gestionnaires.
Ce document est informatif.

F. LES RISQUES

- LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM (avril 2009) et un extrait est présenté ci-dessous.

Sur XOUAXANGE, la quasi-totalité de la commune est concernée par un aléa faible.
Seule la partie Sud du canal est concernée par un aléa à priori nul.

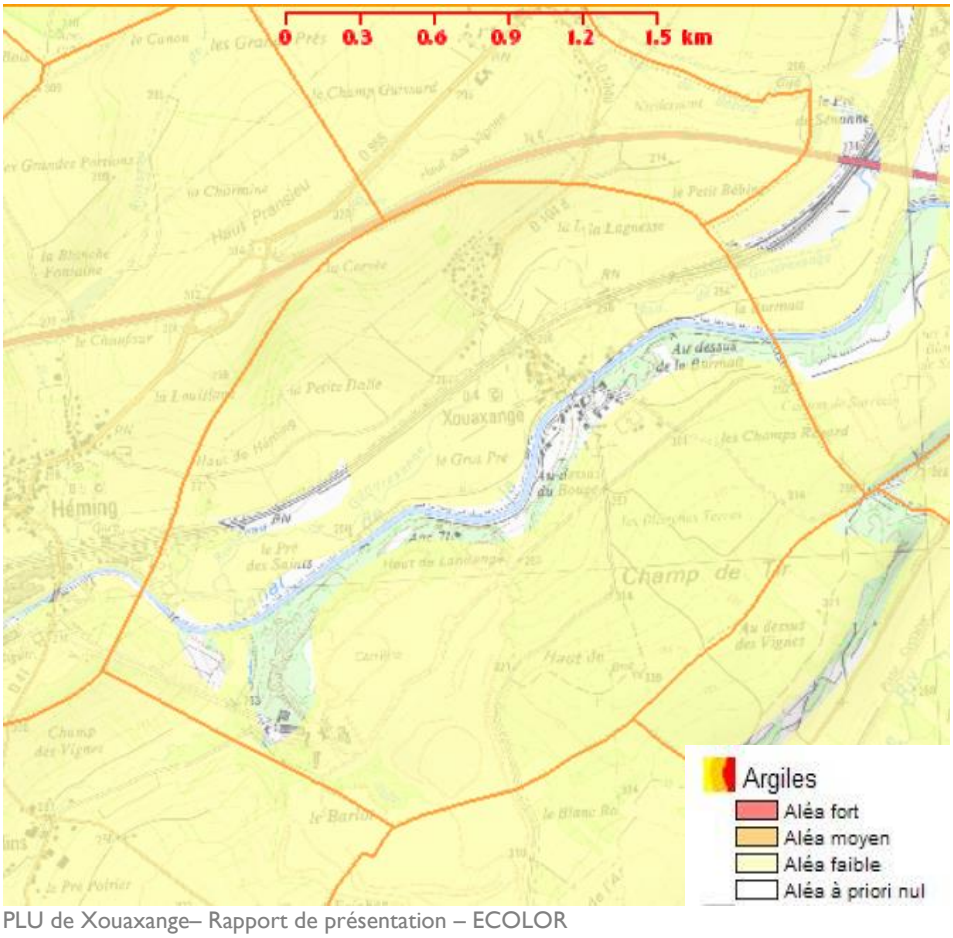

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort couteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des **recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets**.

- LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal », seuls les bâtiments d'importance III et IV sont concernés.

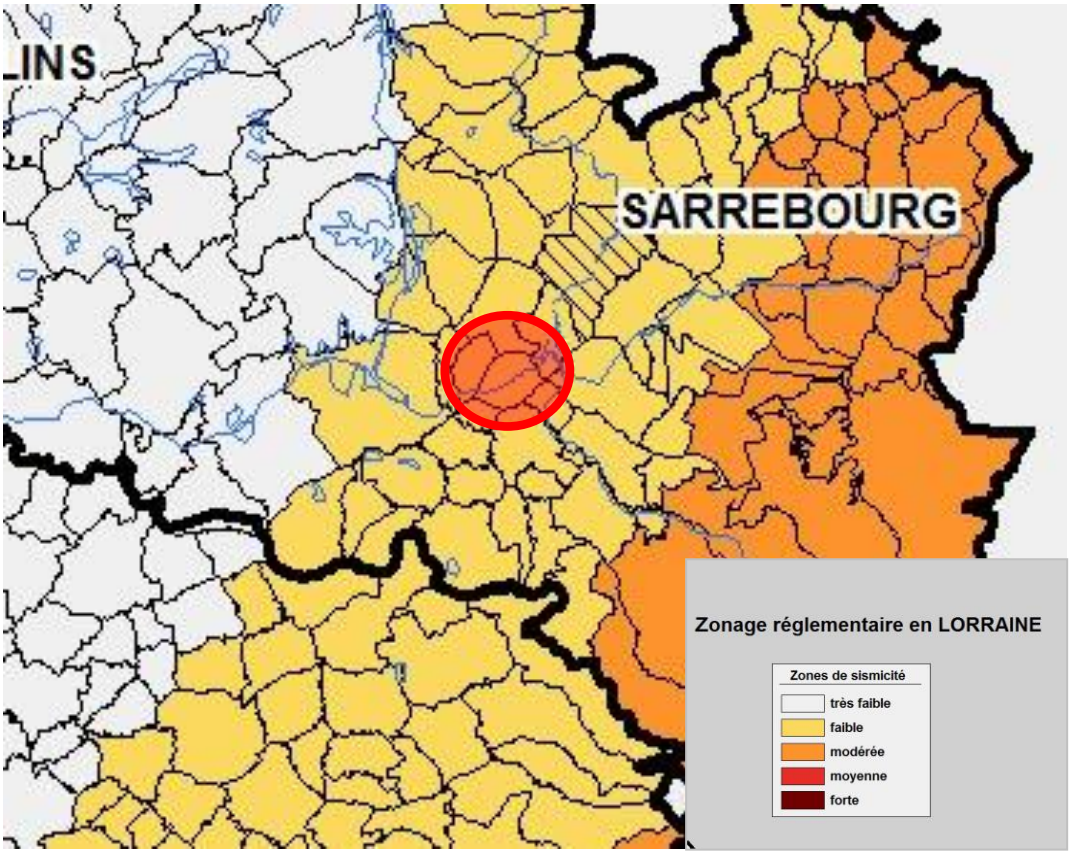

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de Xouaxange est concernée par la zone de sismicité faible.

- LE RISQUE INONDATIONS

La commune de XOUAXANGE a fait l'objet de 5 arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 (Cf tableau ci-après):

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- LES SITES POLLUES

La base de données Basias nous indique que 6 sites industriels et activités de service (dont une seule est en activité) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés sur la commune de XOUAXANGE.

L'activité sur deux sites est terminée (cf. carte ci-dessous).

Trois autres sites sont identifiés mais on ne sait pas les localiser.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale 1	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
1	LOR5701299	L'INDUSTRIELLE FONCIERE & ROUTIERE	Carrière			XOUAXANGE (57756)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié		
2	LOR5701352	CIMENTERIE DE HEMING	Extraction de calcaire			XOUAXANGE (57756)	b08.11z	Ne sait pas	Inventorié		
3	LOR5701417	CIMENTS D'ORIGNY, ex PORTLAND DE LORRAINE	Extraction de mineraux pour cimenterie		Carrière le Barlot	XOUAXANGE (57756)	b08.91z	En activité	Inventorié		
4	LOR5703432		décharge brute			XOUAXANGE (57756)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	941564	2420603
5	LOR5703431		décharge brute			XOUAXANGE (57756)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	943339	2421130
6	LOR5705865	BAUQUE Joseph	Four à chaux			XOUAXANGE (57756)	c23.5	Ne sait pas	Inventorié		

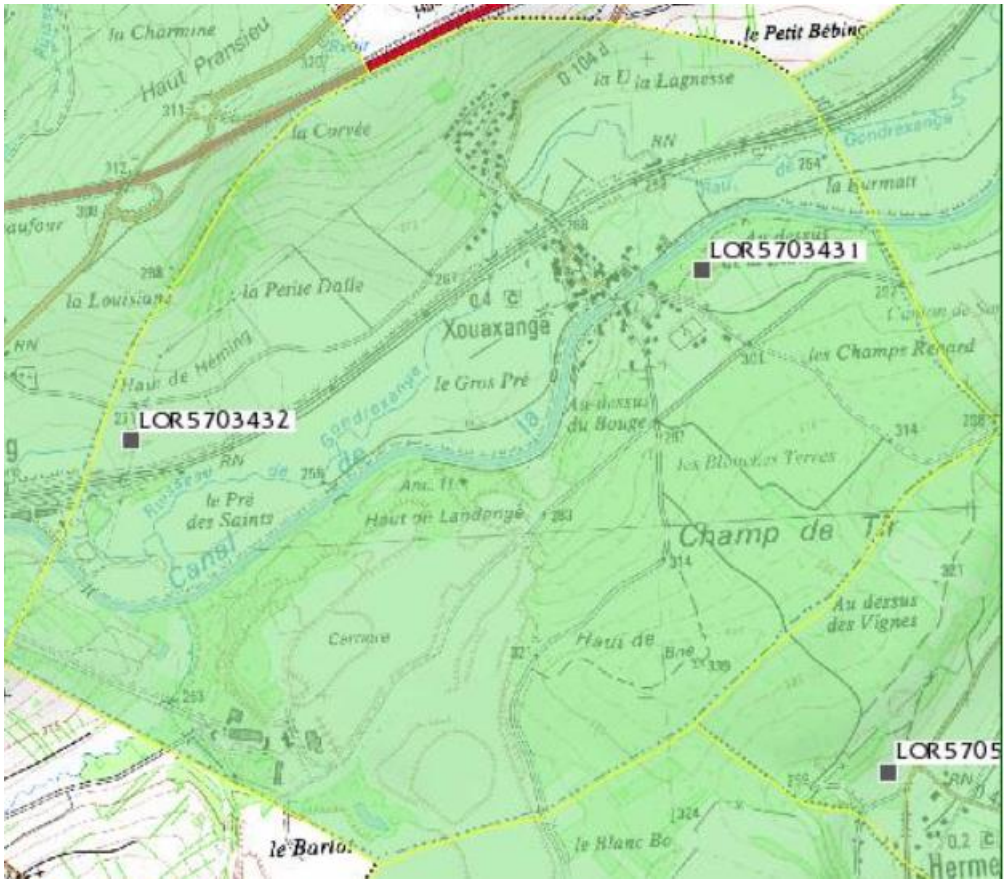

2EME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU PHYSIQUE

I. LE CLIMAT

Les caractéristiques du climat lorrain sont celles d'un climat océanique dégradé à tendance continentale. La région de Sarrebourg n'échappe pas à ces généralités, par contre, la proximité du Massif Vosgien apporte des variations climatiques non négligeables.
La continentalité s'exprime par une forte amplitude annuelle (+17.5°C), des variations thermiques entre les moyennes du mois le plus froid (-0.1°C) et du mois le plus chaud (+17.5°C) et les maxima de précipitations observés en été (pluies orageuses).
Les particularités du climat lorrain résultent de ses irrégularités, mais il se dégage cependant 2 saisons plus marquées :

- un été chaud et arrosé,
- un hiver froid, pluvieux en novembre-décembre, plus sec à l'approche du printemps (février-mars).

Précipitations

En comparaison avec l'ensemble du plateau lorrain (750 mm/an), le Sud-Est mosellan fait partie de la zone à fortes précipitations.
Le poste climatique basé à Mittersheim (écluse n°14 de 1961 à 1980, altitude 230m), indique une pluviométrie moyenne annuelle de 834 mm/an, répartie comme suit.

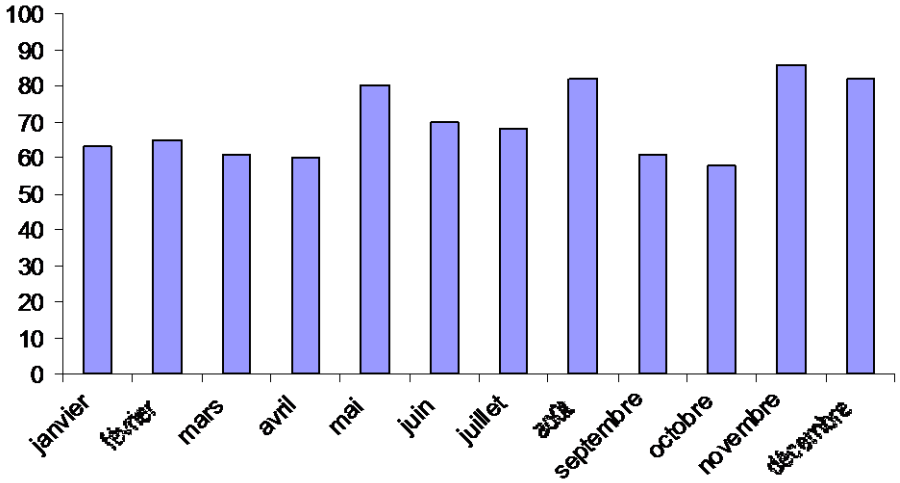

Graphique de la pluviométrie à Mittersheim

Les précipitations bien réparties de façon homogène sur l'ensemble de l'année peuvent être abondantes sur un court laps de temps.
Ainsi la valeur des précipitations en 24 heures de 50 à 60 mm est atteinte ou dépassée en moyenne une fois tous les 10 ans. En zone pentue sur terrain perméable, les écoulements superficiels peuvent être importants. Les conséquences sur le mode

cultural ne sont pas négligeables : sens des sillons par rapport à la pente, type d'occupation des sols adaptés. Ces fortes précipitations sont dues principalement à la barrière du massif vosgien qui bloque les dépressions nuageuses.

II – LA GEOLOGIE

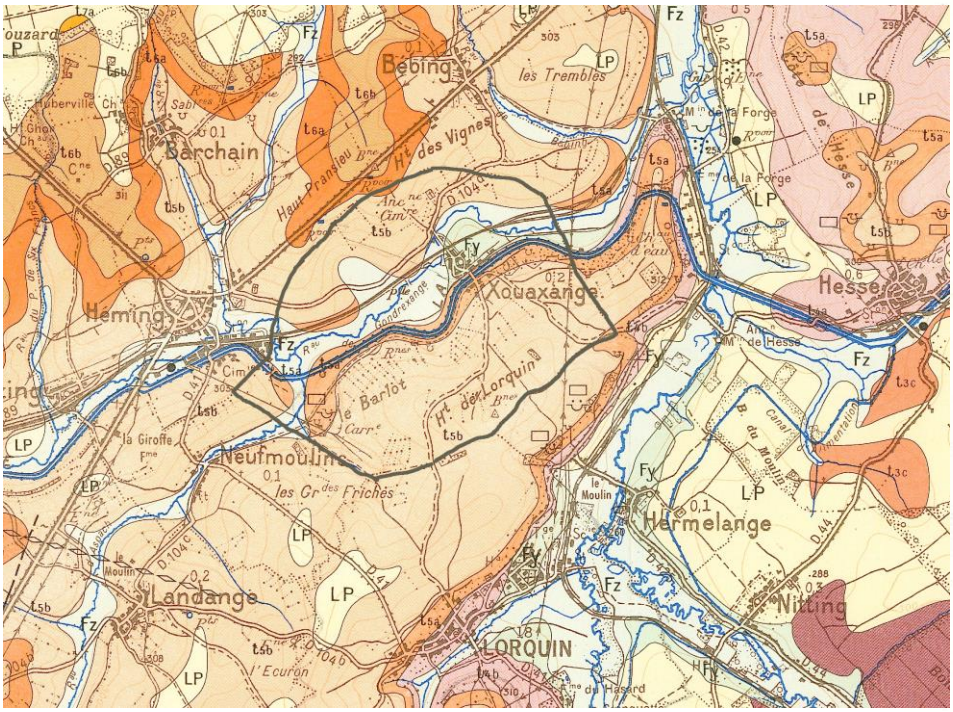

Extrait de la carte géologique de Sarrebourg

La majorité du ban communal se situe sur des couches de calcaires à cératite découpées de manière transversale par la vallée du ruisseau de Gondrexange, compos intégralement d'alluvions récentes et anciennes.

L'essentiel des ressources en eaux souterraines provient, sans conteste, des grès du Trias inférieur, tant dans la zone de leurs affleurements (nombreuses sources, puits ou forages) que sous couverture de Muschelkalk.

La plus grande partie des communes du pays de Muschelkalk supérieur et moyen est alimentée par le syndicat de Lorquin qui capte des sources du Grès vosgien. Le pays de Keuper inférieur, au Nord-Ouest de la feuille, est alimenté par les eaux du forage au Grès vosgien de Languimberg (1958-59).
C'est dire que les nombreuses autres sources que l'on peut rencontrer, à la base des graviers pliocènes, de la Lettenkohle inférieure, à divers niveaux des Couches à Cératites, à la base du Calcaire à entroques ou dans le sommet calcaro-dolomitique du Muschelkalk inférieur, n'offrent que des débits le plus souvent insignifiants en période d'étiage.
Ceci résulte de la nature même de ces assises qui, bien qu'à dominance calcaire ou calcaro-dolomitique (Muschelkalk inférieur), comportent néanmoins de fréquents délits ou intercalations argileuses. Elles ne peuvent ainsi rassembler les eaux que dans un bassin versant limité et dans leur zone d'altération superficielle. La qualité de ces eaux est généralement médiocre.

III – LA TOPOGRAPHIE

Xouaxange est située sur le plateau lorrain Nord.

Le point culminant du ban communal se situe au Sud-Est, au lieu-dit « *Haut de Lorquin* », à une altitude de 339 m.

Le point le plus bas se situe à la cote 254 m en fond de la vallée du ruisseau de Gondrexange, à l'Est de la commune.

IV – L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

- LE BASSIN VERSANT

La commune de XOUAXANGE appartient au bassin versant de la Sarre et au sous-bassin versant du ruisseau de Gondrexange.

- LES COURS D'EAU

Le réseau hydrographique est principalement constitué par **le ruisseau de Gondrexange** qui coule d'Ouest en Est avant de rejoindre la Sarre à Imling.
Un affluent, en rive droite, de ce ruisseau, draine la partie Sud Ouest du ban de Xouaxange ; il s'agit du **ruisseau de l'étang de Hambourg** qui rejoint le ruisseau de Gondrexange au Pré Saint.
Le ruisseau de Gondrexange devra respecter atteindre, en 2027, le bon état écologique indiqué par la directive cadre eau.

- LE CANAL DE LA MARNE AU RHIN

Il traverse la commune le ban communal, dans son centre.

- L'HYDROLOGIE

La station étudiée sur le ruisseau de Gondrexange à Imling, en aval de Xouaxange

Les données ci-après récapitulent les principaux paramètres étudiés pour l'estimation de la qualité de l'eau. (données extraites du site internet de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

Depuis 2010, la qualité physico-chimique de l'eau était bonne (1B).
Les autres paramètres sont également soit très bons ou bons.

- LES ZONES INONDABLES

Aucune zone inondable répertoriée n'est présente sur la commune.
Toutefois, le ruisseau de Gondrexange est sujet à inondation en cas de fortes crues dans le vallon.

V – ZONES HUMIDES

L'agence de l'eau Rhin Meuse a recensé sous la dénomination 57_AQUA_0036 (carte ci-dessous). Ce site correspond à une vaste pelouse marneuse "Les Hauts de Lorquin" qui constitue la plus grande pelouse sur calcaire marneux de l'Est mosellan, ponctuée de quelques mares.
Il y a peu de temps, elle était encore entretenue par le pâturage ovin, mais aujourd'hui elle évolue rapidement vers une friche arbustive. Elle est occupée en partie par un terrain de manoeuvres militaire. Le passage des engins entretient des ornières occupées par les batraciens. Les extrémités de la pelouse sont exploitées en carrière. Tout en consommant une surface importante du milieu, cette activité recrée une jeune pelouse rase ainsi que des dépressions inondables. Cette vaste friche occupe un plateau partiellement utilisé par l'armée dominant la vallée de la Sarre à proximité de l'agglomération sarrebourgeoise.

La richesse réside particulièrement dans la présence d'Orchidées, de batraciens.

<u>Inventaire des zones humides du Sud mosellan réalisée par la Conservation Régional des Espaces Naturels de Lorraine en 2009.</u>

Cet inventaire recense plusieurs zones humides sur la commune de Xouaxange, sur les lieux dits :

- Prairie humide du Gros Pré,
- Boisement marécageux du Pré des Saints,
- Une aulnaie marécageuse entre le canal et la carrière,
- une peupleraie près de la carrière.
- une prairie humide en lien avec Bébing.

Ces zones humides se situent toutes dans la vallée du ruisseau de Gondrexange et dans la vallée de son affluent, le ruisseau de l'étang de Hambourg.

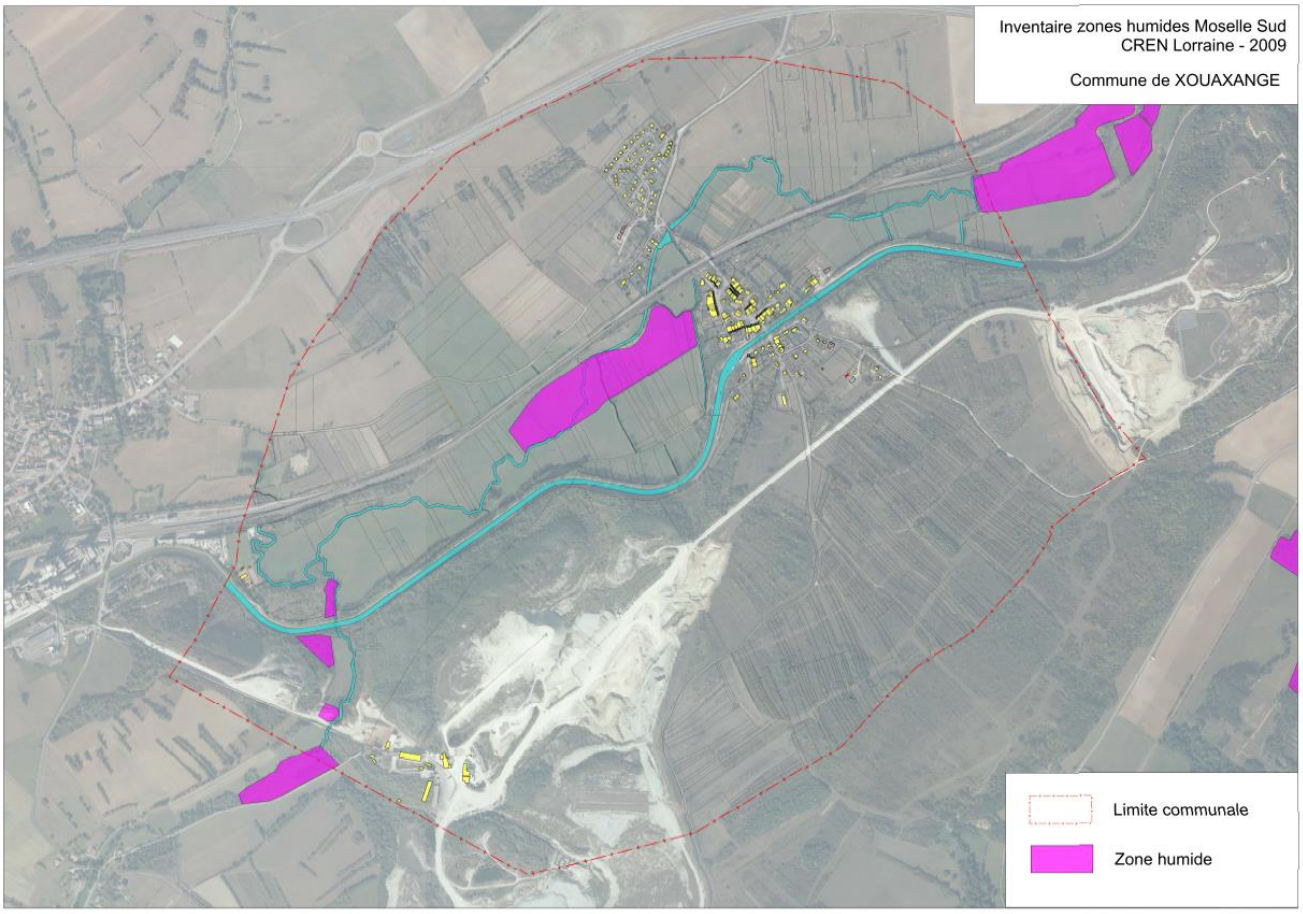
Inventaire zones humides Moselle Sud
CREN Lorraine - 2009
Commune de XOUAXANGE
Limite communale
Zone humide

B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

I – OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE

• L'occupation du sol

Le territoire de XOUAXANGE couvre une superficie d'environ 516 ha.
Il est fragmenté par de nombreuses voies de communication d'axe Est-Ouest qui forme des coupures physiques.
Le paysage de la commune est caractérisé par la vallée au centre et les reliefs au Nord et au Sud.

La RN 4 passe au Nord, en surplomb du ban communal. Une zone agricole occupée par des prairies est parcourue par deux cours d'eau (le ruisseau de Gondrexange et le ruisseau de l'étang de Hambourg).
Le secteur de plateau Nord est occupé par des cultures et au Sud, l'exploitation de la carrière occupe les extrémités Est et Ouest du ban. Le terrain militaire (actuellement caractérisé par une pelouse et traversé par la route de Lorquin occupe une vaste superficie.

La voie ferrée et le canal de la Marne au Rhin, traversent le ban communal dans son centre.

La commune ne possède aucune forêt communale.

Occupation du sol	Surface en ha	Part occupée en %
Landes	11	2
Terres	63	12
Prés	333	65
Carrière	42,50	7,8
Jardins	1,6	0,3
Chemin de fer et canal	31	6
Sols	12	2,2
Terrains à bâtir	1	0,2
Vergers	5,4	1
Autres	18,5	3,5
Total	519	

Répartition par type d'occupation des sols

. Le village

Le village est composé de deux entités urbaines bien distinctes géographiquement et architecturalement, installées sur chacun des flancs des coteaux encadrant le ruisseau de Gondrexange:

- au Sud-Est, le village ancien regroupé autour de l'église,
- au Nord-Ouest, un lotissement pavillonnaire de construction plus récente

Ces deux entités sont séparées par la voie ferrée et le ruisseau de Gondrexange qui passent en contre bas de la RD 104d qui les relie.

Vue sur le village ancien depuis le voie communale de Héming

. <u>Les vergers</u>

Les vergers sont présents à l'arrière des maisons. Ils forment une trame verte autour du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole. Ils sont composés essentiellement par des mirabelliers, des quetschiers, pommiers et poiriers.
Les vergers façonnent le paysage lorrain.
L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.
Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

Ils sont essentiellement localisés entre la rue de l'école et le canal mais aussi dans la partie sud du village ancien. Ils sont souvent associés à des murs en pierres sèches qui servaient autrefois à délimiter les parcelles.

Il faut noter la présence d'un verger école en bordure du canal. Des animations de taille des arbres sont enseignées régulièrement.

Cette animation va dans le sens de la valorisation des fruits issus de la récolte des vergers puisque, sur la commune, il existe un atelier de distillation.

Verger-école

. <u>Les espaces agricoles</u>

Les espaces agricoles sont présents essentiellement dans les fonds de vallons et les plateaux.
Ils occupent les ¾ du ban communal et sont en majorité des prairies permanentes (en vert foncé sur la carte d'occupation des sols) et quelques cultures sur les hauteurs. ,
Quelques haies sont présents au sein de l'espace agricole et animent le paysage., notamment sur le versant Nord, où un chapelet de haies orienté pour la majorité dans le sens de la pente, forme un corridor écologique pour la faune.
De plus, elles jouent un rôle d'écran visuel vis-à-vis de la RN 4 qui est en surplomb.

Les prairies sont des milieux favorables à l'accueil d'une faune diversifiée. Elles représentent des sources de nourriture importante pour les oiseaux et les mammifères (chevreuils, renards, …).

Haies au milieu des espaces agricoles (versant Nord)

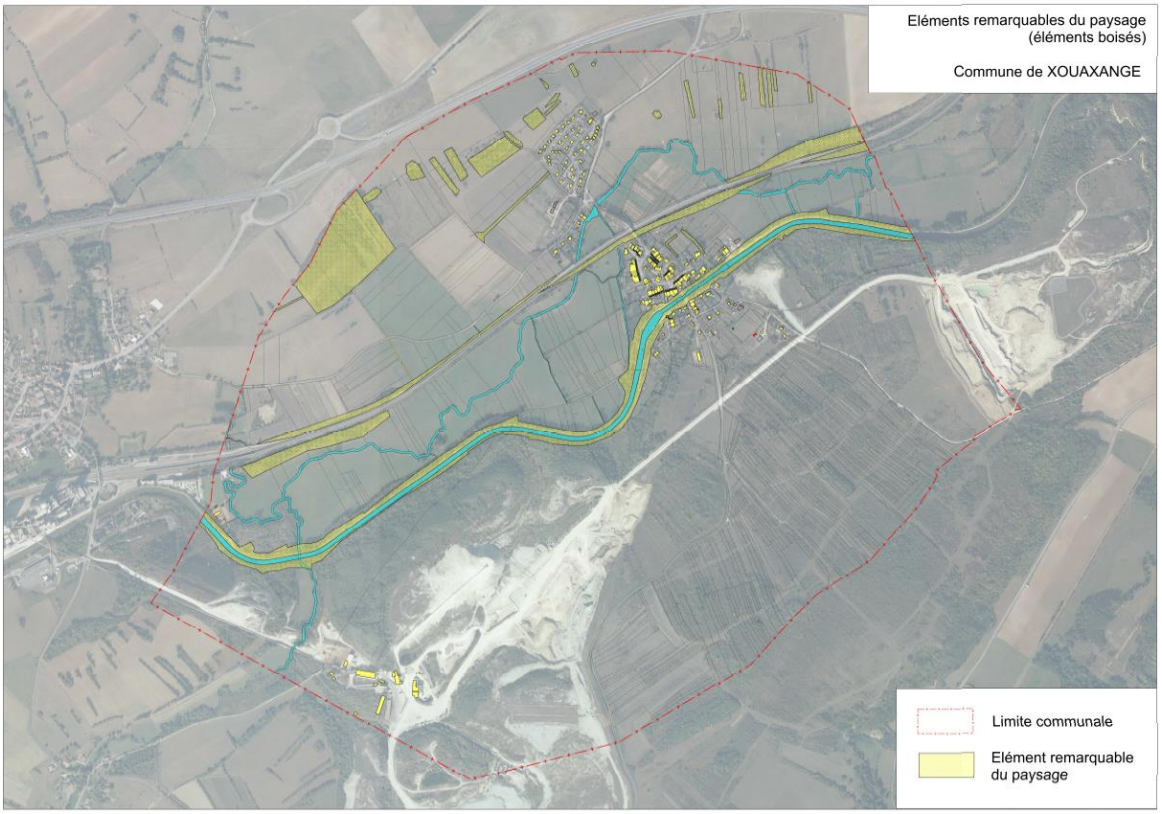

. **Les haies et boisements**

Aucun massif forestier n'est présent sur la commune. Un secteur de friches et de pelouses est présent au niveau du terrain militaire
Quelques bosquets/haies agrémentent les espaces agricoles autour du village.
Les haies constituent des corridors biologiques pour la faune et la flore locale.

Plantation de part et d'autre vde la RD 104d entre le village ancien et le lotissement

. **Le secteur de la carrière**

La carrière est une activité importante sur la commune. Les installations de traitement sont implantées dans la partie Sud Ouest. Une piste traverse le territoire communal et permet d'acheminer les matériaux extraits à la Forge aux installations de traitement.

L'activité est visible dans le paysage. Depuis le village ancien, les perceptions sont rares sur les activités de la carrière. En revanche, depuis le lotissement les perceptions sont plus visibles sur les stocks de matériaux mais lointaines.

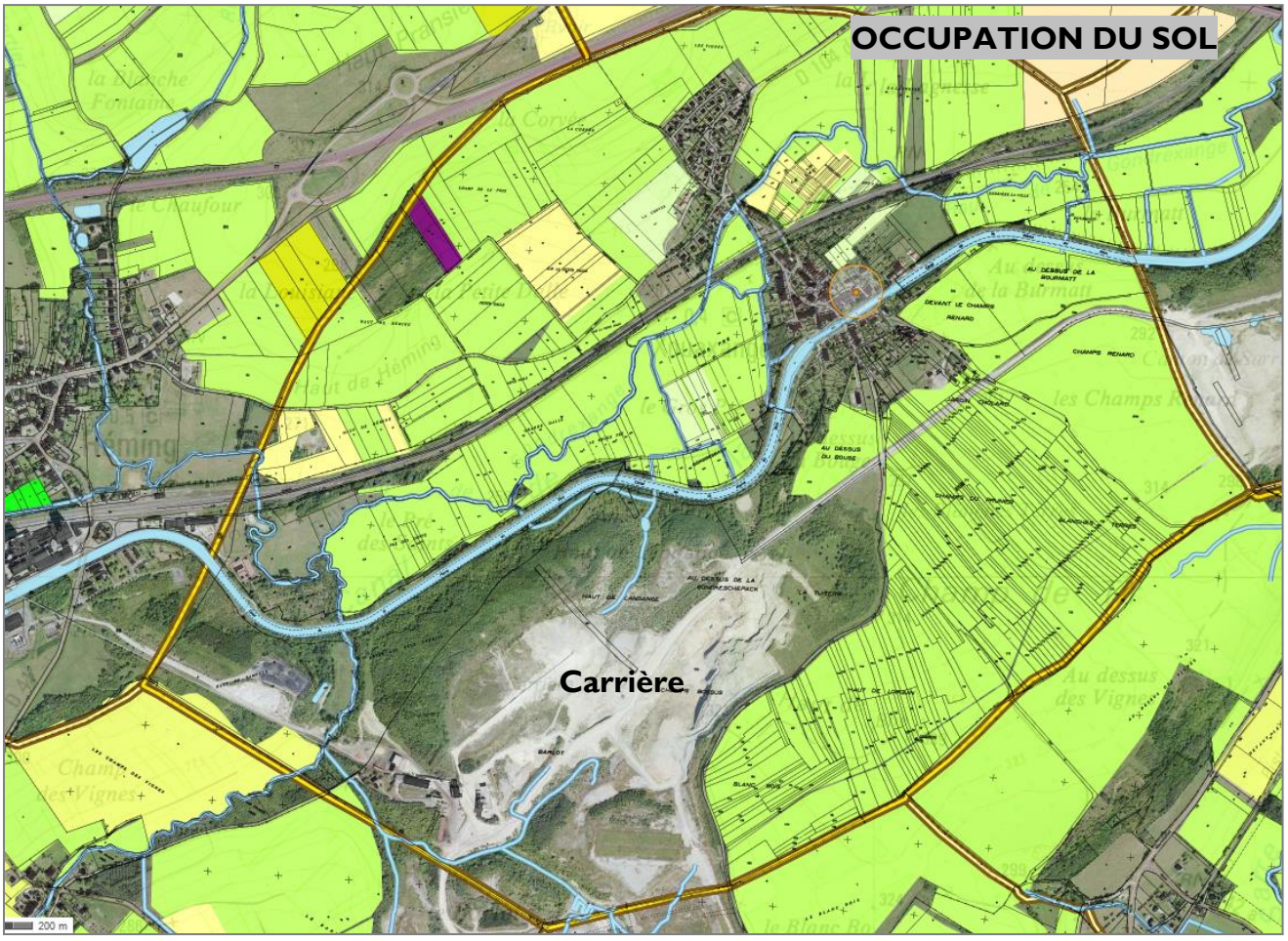

II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

La commune n'est concernée par **aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique (ZNIEFF).**

SITE NATURA 2000

Aucun site natura 2000 n'est présent sur la commune.
Le site Natura 2000 le plus proche est situé sur les communes de Gondrexange et réchicourt le Château (FR 4100220 : Directive Habitat « Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing ».

Extrait de CARMEN DREAL Lorraine

III – MILIEUX NATURELS

La commune de Xouaxange présente une richesse biologique liée à la présence :

- de **zones humides** dans le vallon du ruisseau de Gondrexange et du ruisseau de l'étang de Hambourg,

- des **pelouses calcaires et marneuses** sur le terrain militaire des hauts de Lorquin. Ce site correspond à une vaste pelouse marneuse "Les Hauts de Lorquin" qui constitue la plus grande pelouse sur calcaire marneux de l'Est mosellan, ponctuée de quelques mares. Elle évolue rapidement vers une friche arbustive. Elle est occupée en partie par un terrain de manoeuvres militaire.
Le passage des engins entretient des ornières occupées par les batraciens. Les extrémités de la pelouse sont exploitées en carrière. Tout en consommant une surface importante du milieu, cette activité recrée une jeune pelouse rase ainsi que des dépressions inondables.
La richesse réside particulièrement dans la présence d'Orchidées, de batraciens.

Orchis masculata (ECOLOR)

Orchis bouc (ECOLOR-juin 2015)

Orchis pyramidale (ECOLOR-juin 2015)

Ophrys bourdon (ECOLOR-juin 2015)

Platantère à 2 feuilles (ECOLOR-juin 2015)

Nom français	Nom scientifique	Année de dernière observations	Protection	Natura 2000	Liste rouge France	ZNIEFF Lorraine
Amphibiens						
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	2009	individus et habitat	**annexes 2 et 4**	**Vulnérable**	3, 2 si population > 50 individus - 2 en montagne
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	2009	individus	-	**LC**	3
Plantes						
Lotier-pois	*Tetragonolobus maritimus*	2009	-			3
Ophioglosse vulgaire	*Ophioglossum vulgatum*	2009	régionale			

Liste des espèces observées par ECOLOR sur Xouaxange

Cette liste ne reflète que partiellement la richesse du terrain militaire de Xouaxange, aucune prospection de terrain n'ayant été réalisée spécifiquement sur la commune. Ce site est particulièrement riche, comme l'attestent les connaissances d'ECOLOR sur les secteurs limitrophes de Xouaxange (Lorquin, Imling, Hermelange, notamment). En effet, de nombreuses espèces protégées ont été observées sur le terrain militaire : Pie-grièche écorcheur, Damier de la Succise, Azuré du Serpolet, orchidées, etc. Ces espèces sont probablement présentes également sur le ban communal de Xouaxange.

Le site des hauts de Lorquin présente un intérêt biologique majeur.

- **des ripisylves** le long des cours d'eau du ruisseau de Gondrexange et de ses affluents ainsi que les corridors boisés en bordure de la voie ferrée et du canal.

- **les boisements, haies et friches** implantées au milieu des parcelles agricoles. Ils constituent des relais pour la faune.

- **les vergers** autour du village qui présentent un intérêt moyen par rapport aux autres milieux observés sur la commune.

La carte ci-dessous présente une hiérarchisation de ces différents milieux.

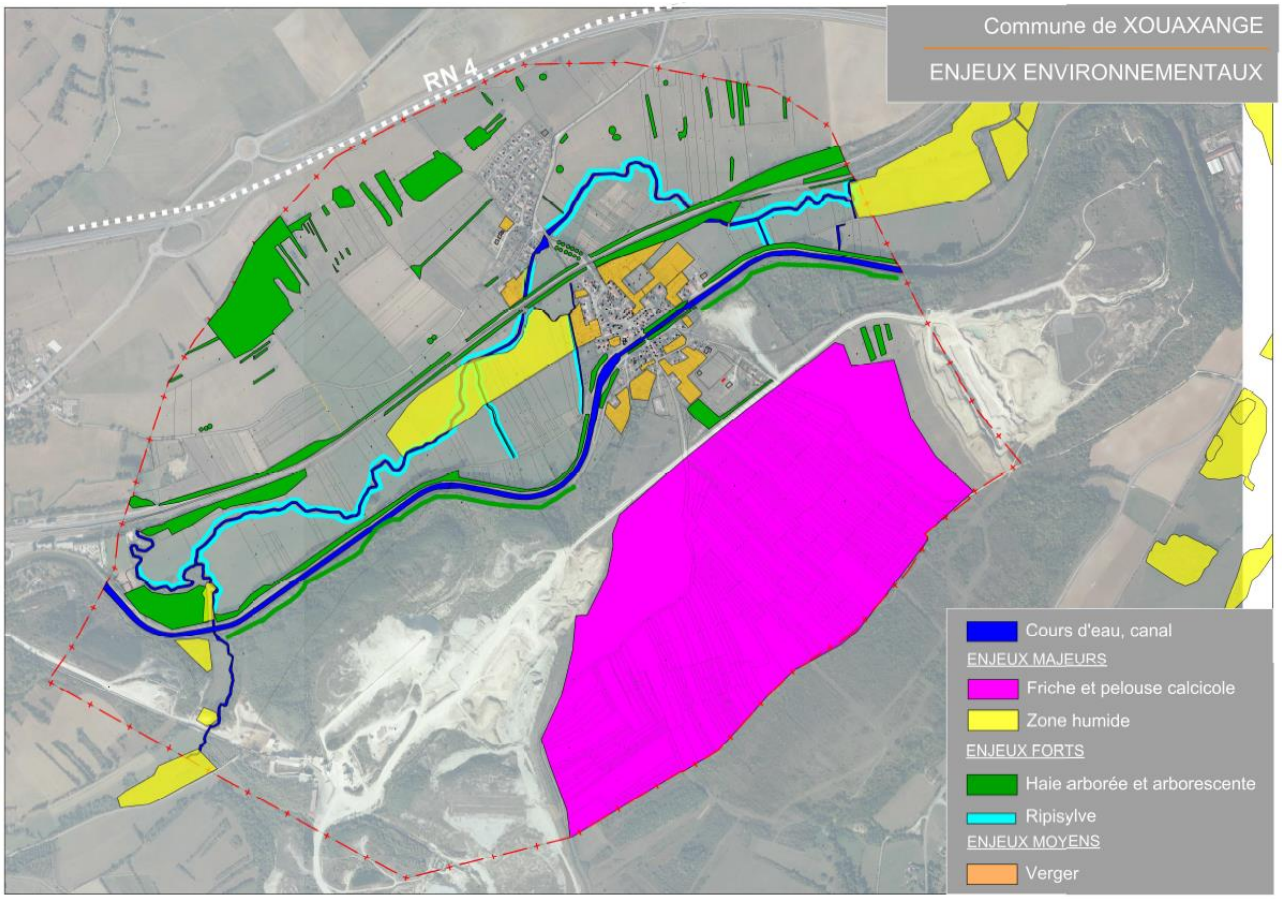

IV – TRAME VERTE ET BLEUE

Les lois Grenelle instaurent la nécessité de préserver les continuités écologiques et permettre ainsi la conservation et la restauration des milieux de biodiversité.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuité écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.

La carte 23 ci-dessous indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de Xouaxange.

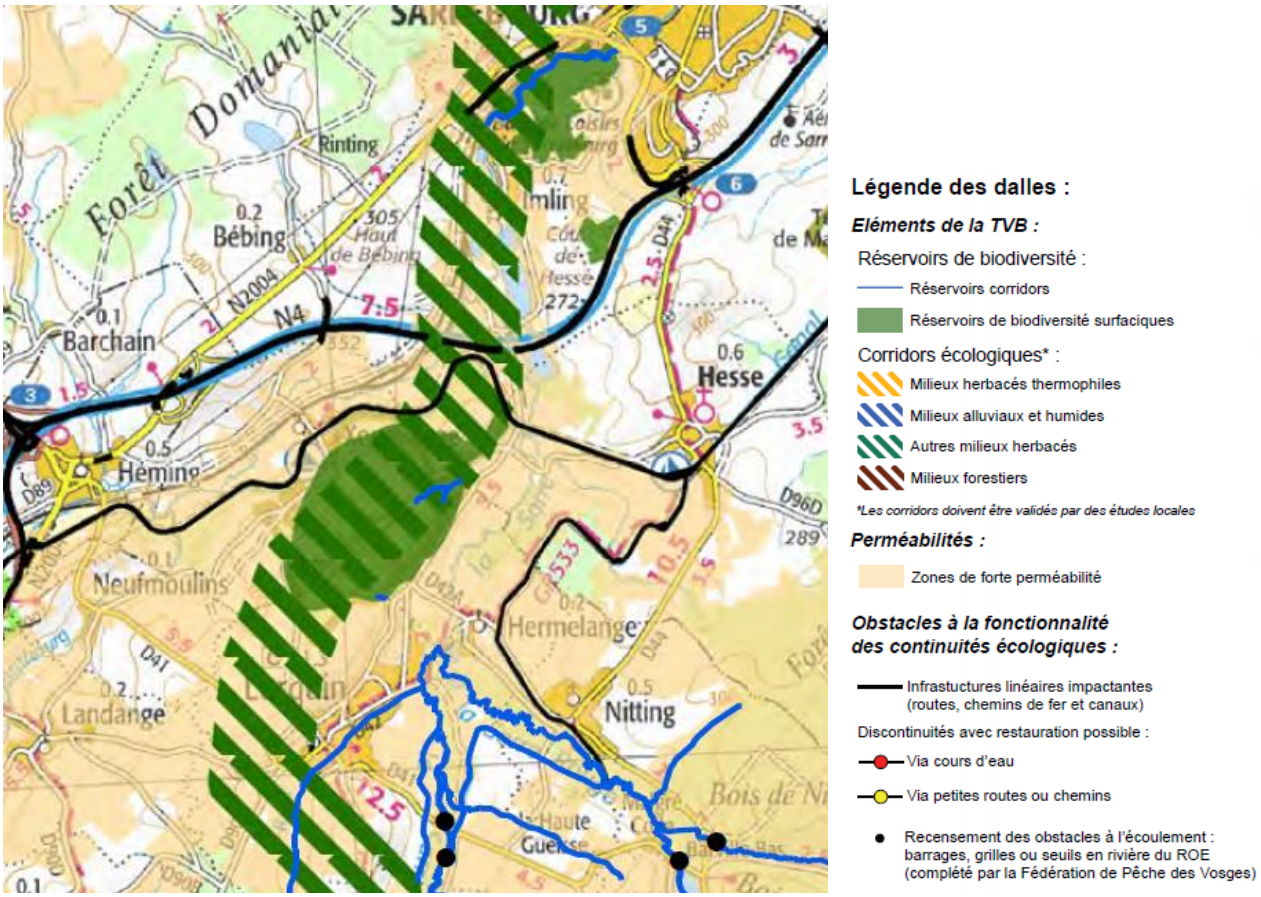

Le PLU de XOUAXANGE doit donc prendre en compte le futur schéma régional de cohérence écologique.
Le SRCE identifie un corridor écologique « autres milieux herbacées » au niveau des pelouses du terrain militaire.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

A l'échelle locale, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer « … la préservation …de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

Les priorités sur le territoire de XOUAXANGE visent à :

- maintenir les zones humides du ruisseau de Gondrexange.

- de maintenir les corridors écologiques existants :

. Les corridors des milieux aquatiques et humides du ruisseau de Gondrexange.

. le corridor de milieux de haies et bosquets du versant, en lien avec les territoires voisins,

. les corridors « trame verte » formés par les ripisylves du ruisseau de Gondrexange et de ses affluents.

. le corridor trame verte orienté Est-Ouest, constitué par la végétation bordant l'ancienne voie ferrée et le canal de la marne au Rhin.

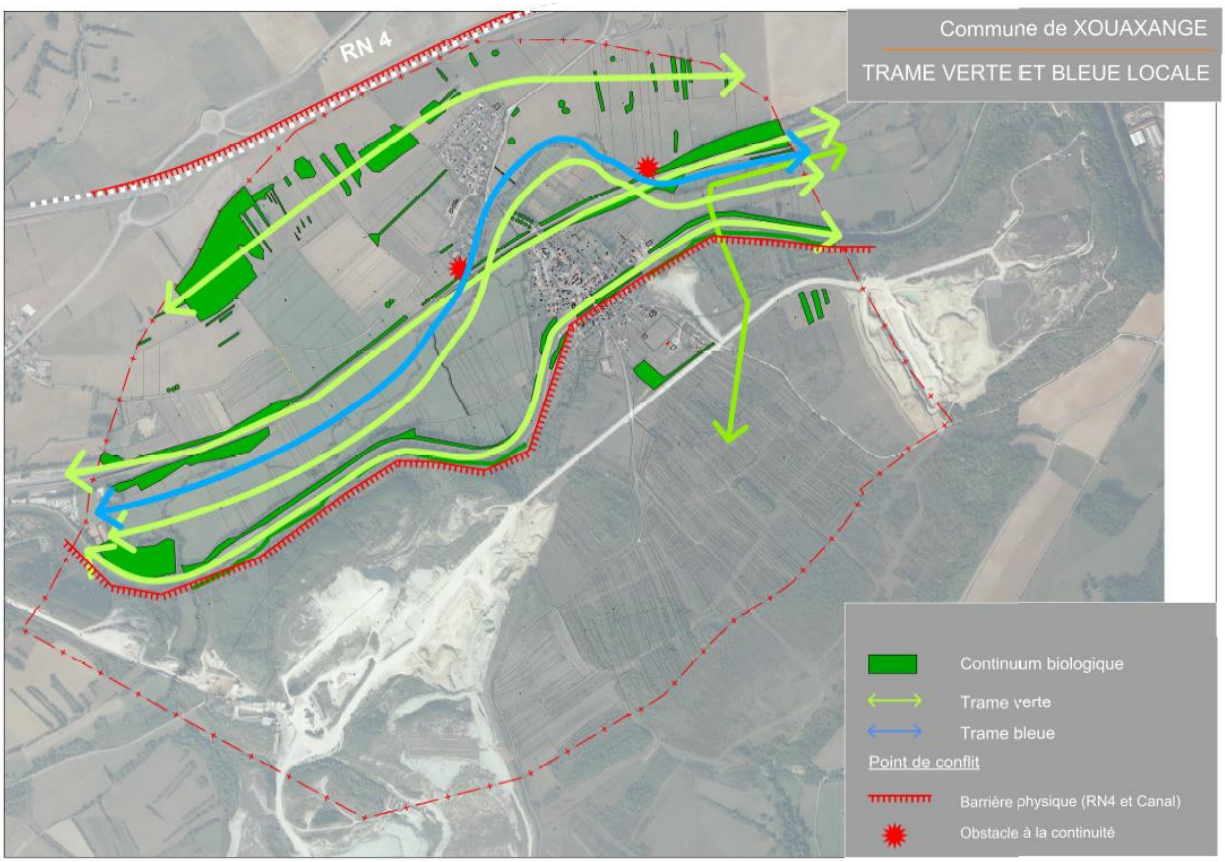

3EME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS

Ce chapitre explique comment les enjeux issus du diagnostic ont été pris en compte pour chacun des éléments du dossier.
L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la traduction règlementaire ont été réalisés dans le but de préserver l'identité de la commune.
Ce chapitre présente les orientations retenues dans le PADD qui s'organise autour de 4 thèmes

- L'Habitat, logements et le Cadre de vie

La commune de XOUAXANGE a une volonté de densifier le cœur du village (dents creuses et maisons vacantes) et ainsi réduire la consommation de l'espace agricole.
La commune souhaite continuer à accueillir de nouveaux habitants. Elle a également pour objectif de préserver la qualité architecturale des bâtiments anciens.

- L'Environnement, milieux naturels et paysage

Le paysage de XOUAXANGE est caractérisé par un paysage environnant dominé par des terres cultivées, des prairies/pâtures en fond de vallon, des cordons végétaux, les pelouses calcaires, le long de cours d'eau, la trame de vergers ceinturant le vieux village. La carrière est également bien présente dans le paysage.
L'environnement naturel est présent avec des milieux naturels diversifiés.

Les objectifs de la commune sont de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine naturel et paysager et notamment de p**réserver les trames bleues et vertes** formées par les cours d'eau, les vergers, le canal et les pelouses.

- Les Activités économiques et touristiques

La commune est située à proximité d'un axe routier (RN 4) fréquenté. D'un point de vue économique, il s'agit pour la commune de conserver les activités existantes sur son territoire, de permettre leur développement et d'accueillir de nouvelles activités, avec une prise en compte des problématiques environnementales et dans un souci de cohérence (gestion des nuisances, …) avec les secteurs résidentiels.

- Les déplacements, équipements et communications numériques

Améliorer les déplacements « doux », piétons, cyclistes et améliorer les liaisons entre les secteurs bâtis.
Privilégier la zone d'extension raccordée au réseau de transport en commun.

HABITAT, LOGEMENT et CADRE DE VIE

Orientation n°1 : volonté de poursuivre un développement raisonné de l'habitat en ayant une politique de modération de la consommation de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain

La commune privilégie :

- la densification de l'enveloppe urbaine existante (mutation du bâti ancien, occupation des espaces interstitiels (dents creuses),
- le réinvestissement des maisons vacantes existantes,
- une seule zone d'extension proche du village.

La commune s'est fixée d'atteindre environ 430 habitants dans les 10 prochaines années (soit environ 20% de population en plus).

1,1 ha de zone d'extension (1AU) est inscrit au PLU.
La commune prévoit une densité minimale de 12 logements à l'hectare à l'intérieur de cette zone afin de modérer la consommation de l'espace.
Le PLU réduit de 15 ha les zones urbaines ou à urbaniser prévues au POS.

La commune affiche ainsi un objectif important de **réduction de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en n'ouvrant une seule zone à l'urbanisation.** Cet objectif repose sur une optimisation de l'enveloppe urbaine existante. La commune dispose d'un potentiel de renouvellement urbain comportant à la fois des maisons à vendre et dents creuses.

Orientation : Prévoir un nombre de logements en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune

La commune devra produire un nombre de logements pour répondre aux besoins liés au desserrement de la taille des ménages observé sur la commune, à la réhabilitation du bâti ancien et au comblement des dents creuses

Dans les 10 prochaines années, les dispositions du PLU permettent une production d'environ **32 logements** qui seront **à produire** (environ 60% en densification et 40% en extension).

Orientation : Préserver l'identité du village

La commune souhaite **préserver l'identité du centre ancien**, en conservant les alignements de façades formant un front bâti continu, tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant et **préserver les secteurs de vergers-jardins** à l'arrière des habitations.

La commune a la volonté de préserver ses usoirs et son patrimoine rural (calvaires, murs en pierres sèches, …). Cette protection se fera par le biais des "éléments remarquables du paysage", en identifiant les éléments à protéger par le symbole « ★ ».

Orientation: Développer l'offre en équipements publics et projets communaux

ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS

Le paysage de XOUAXANGE est caractérisé par un paysage environnant dominé par des terres cultivées, des prairies/pâtures en fond de vallon, des cordons végétaux, les pelouses calcaires, le long de cours d'eau, la trame de vergers ceinturant le vieux village. La carrière est également bien présente dans le paysage.
L'environnement naturel est présent avec des milieux naturels diversifiés.

Les objectifs de la commune sont de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine naturel et paysager et notamment de p**réserver les trames bleues et vertes** formées par les cours d'eau, les vergers, le canal et les pelouses.

Orientation : Préserver et valoriser les patrimoines naturels et maintenir les corridors écologiques

La commune souhaite préserver et valoriser la trame verte et bleue, les secteurs à sensibilité environnementale et d'intérêt paysager, notamment les corridors écologiques.

- Protéger les boisements et autres éléments de végétation.

- Pérenniser les **formations végétales intéressantes** (ripisylves, haies, bosquets, cordon boisé au Nord du lotissement), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues), Inscrire en éléments remarquables du paysage les haies, bosquets remarquables qui joue un rôle paysager, notamment ceux présents au nord du village, sur le versant situé au Sud de la RN 4.

- **Préserver le corridor écologique formé par les boisements le long du ruisseau de Gondrexange, du canal et de la voie ferrée**.

- Préserver **le corridor écologique constitué du maillage de haies, entre le village et la RN4, ainsi que le corridor écologique formé par les vergers** autour du village.
La commune souhaite **assurer la pérennité de cette couronne verte** autour du village (espace interface entre les zones urbaines et agricoles),

- **Protéger de l'urbanisation les secteurs à forte sensibilité environnementale**,

- Préserver les zones humides de la vallée du ruisseau de Gondrexange,

- Préserver l'espace agricole.

- Préserver le verger école.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Orientation : Maintenir et développer l'activité économique

- **Maintenir les activités existantes** en gérant les nuisances potentielles qu'elles pourraient engendrer sur le cadre de vie de la population,

- **Maintenir l'activité agricole existante**

Orientation : Valoriser le potentiel touristique lié au canal

- Accueillir les touristes du canal plus longtemps sur la commune (restauration sur la commune, sentier de promenade (sentier des romains, …), étang communal de pêche ?

- Projet de piste cyclable le long du canal, reliant la piste cyclable existante Hertzing-Hesse.

- Valoriser les circuits cyclistes et piétons en installant une signalétique au niveau du port fluvial.

DEPLACEMENTS, EQUIPEMENTS ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Orientation : Rechercher une optimisation des déplacements

- Brancher les nouvelles zones d'extension au bâti existant par un réseau viaire et par des liaisons piétonnières. Rechercher l'optimisation des déplacements doux vers les équipements collectifs.

- La commune souhaite maintenir l'offre en matière d'équipements publics et de services à la population et la développer.

Orientation : Favoriser les déplacements doux

- Conserver les chemins piétons de desserte existants autour du vieux village ainsi que dans le lotissement et entre les deux secteurs.

- Assurer la liaison entre les secteurs d'extension et le réseau de transport en commun.

- Encourager le développement des **transports en commun.**

Orientation : Maintenir l'offre en communication numérique

- Maintenir et améliorer le niveau de l'offre numérique actuelle sur la commune.

4EME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A. LES DISPOSITIONS DU PLU

I. LES ZONES D'HABITAT

1- LA ZONE URBAINE U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements…) pouvant accueillir immédiatement des constructions. C'est une zone déjà urbanisée qui ne dégage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.
Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone U, d'une surface de 17,29 ha, se décompose en plusieurs zones :

- ✓ **La zone UA**, d'une superficie de 6,17 ha (dont 1,10 ha de zone UAa (assainissement autonome) qui correspond au bâti ancien.

- ✓ **La zone UB**, d'une superficie de 8,68 ha, qui correspond aux extensions récentes du village,

- ✓ **La zone UE**, d'une superficie de 2,44 ha, réservée aux équipements publics.

1.1- LA ZONE UA

La zone UA (6,17 ha) correspond au centre ancien du village de Xouaxange de part et d'autre du canal (Grande Rue, rue Basse, rue Haute, rue de l'église, rue du château et rue du 18 juin.).
La zone UA comprend un secteur UAa (1,10 ha) impasse d'Imling qui est en assainissement autonome.
Dans le secteur UAa, le traitement autonome des eaux usées est obligatoire.

Les constructions présentent des caractéristiques architecturales du bâti lorrain.
Les constructions y sont resserrées, en ordre continu et à caractère architectural traditionnel.

Elle comprend essentiellement de l'habitat. Elle permet les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.
Les principaux bâtiments publics y sont présents : Ecole, Mairie et Eglise.

Ce secteur ne ménage à l'heure actuelle qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

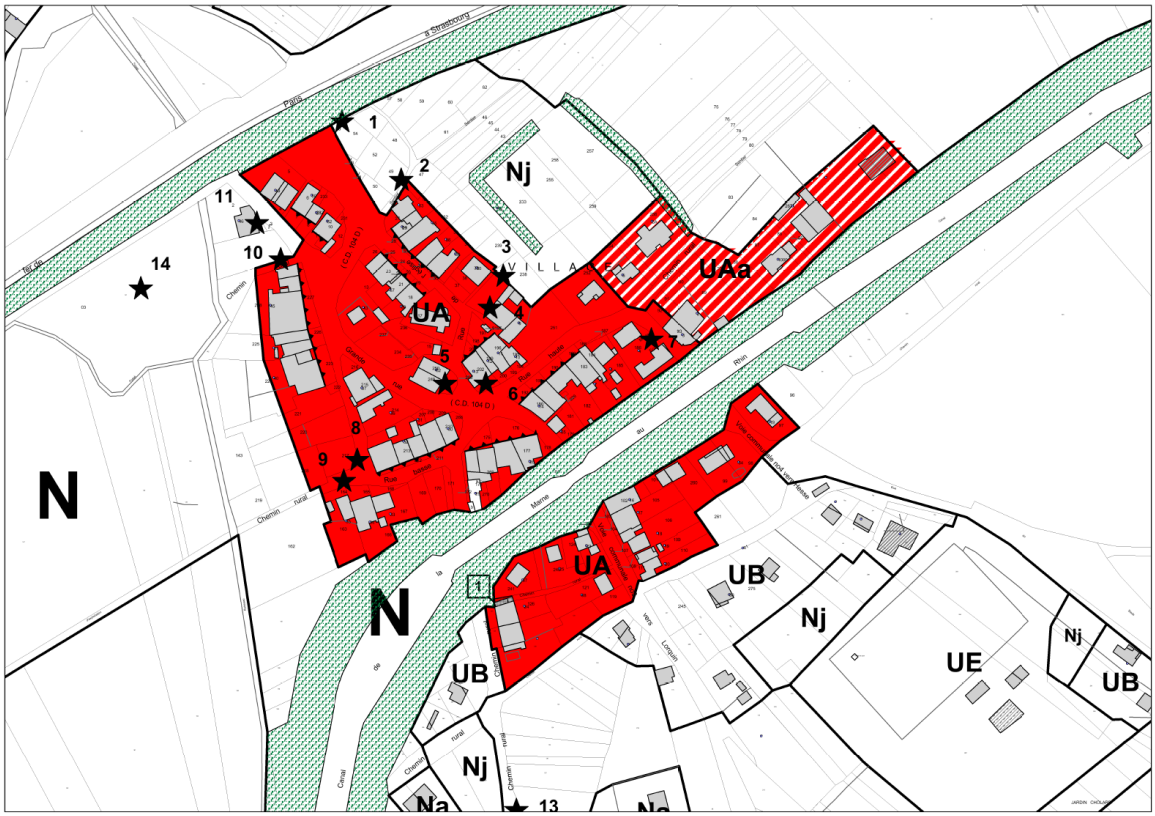

La commune souhaite conserver l'architecture du bâti lorraine dans la Grande Rue, rue Basse, rue Haute, rue de l'église, rue du château).

Ainsi afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, continuité du bâti en façade, …), des règles architecturales particulières ont été instaurées, elles sont symbolisées par des △△△△△, elles visent à :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
-maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée;
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables ;

Des éléments du patrimoine architectural, principalement des murs en pierres sèches, des calvaires, des façades, ont été identifiés par ★ afin d'être conservés (article L.123.1.5.III du Code de l'Urbanisme).

Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux.

REGLEMENT DE LA ZONE UA ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 Accès : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les accès individuels nouveaux sont interdits, hors agglomération sur les RD.	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - Eau potable : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Assainissement : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif. **Dans le secteur UAa,** le traitement autonome des eaux usées est obligatoire. - Eaux pluviales : Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe. En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, par des dispositifs adaptés.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : constructions dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches,	- Recherche d'une continuité de l'existant, référence aux implantations de façades des constructions existantes. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : - dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole : ∇∇∇∇∇∇∇ : La façade sur rue sera implantée de limite à limite séparative sur une même propriété qui touche une voie. - dans les rues et secteurs non repérés au plan par ce symbole : ∇∇∇∇∇∇∇ : la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Si pas en limite séparative, L>=H/2 sans être inférieure à 3 mètres.	- Préservation de la continuité du bâti par rapport à l'existant et favoriser la densification du bâti existant. - Permettre la poursuite des constructions existantes.
Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée est **fixée à 6 mètres à l'égout de toiture.** - dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole : ∇∇∇∇∇∇∇ : on s'aligne à la hauteur des égouts voisins avec 6 m maximum à l'égout de toiture.	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village ancien et du caractère lorrain traditionnel de l'habitat.

<u>Article 11</u> : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol. Toiture à deux pans avec faitâge parallèle à la voie **Les matériaux de toitures** autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables**.**	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.
<u>Article 12 :</u> Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

1.2– LA ZONE UB

La zone UB est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de bâti plus récents situés

- en continuité du village ancien : de l'autre coté du canal, rue Cholard, rue du stade et rue de Lorquin et
- de l'autre côté de la voie ferrée : au niveau du lotissement et de la voie communale de Héming.

Elle couvre une surface d'environ 8,68 ha. Dans cette zone les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.
Elle est constituée par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre quelques parcelles encore disponibles.

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

REGLEMENT DE LA ZONE UB ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 Accès : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les accès individuels nouveaux, en et hors agglomération, sont interdits sur la RD 104d,	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - Eau potable : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Assainissement Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire. - Eaux pluviales : Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, s'il existe. En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, par des dispositifs adaptés.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique, la façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, des constructions ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer,	Recul fixé en fonction de la taille des parcelles Obliger le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : A moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur en tout point du bâtiment projeté sans être inférieure à 3 mètres.	Permettre les constructions en limites séparatives allant dans le sens de la densification.,
Article 10 : La hauteur maximale de toutes constructions principales ne devra pas excéder 6 mètres à l'égout de toiture.	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village.
Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol. **Les matériaux de toitures** autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables. Le ton général des façades est donné par le coloris des enduits dont la dominante est celle du sable (beige-ocre). Règle sur les clôtures	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.
Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

1.3- LA ZONE UE

La zone UE, d'une superficie de 2,44 ha, est située rue du stade. C'est une zone urbaine réservée à des équipements publics, La propriété est en totalité communale. Elle accueille actuellement le terrain de football et la salle polyvalente et le local des pompiers.

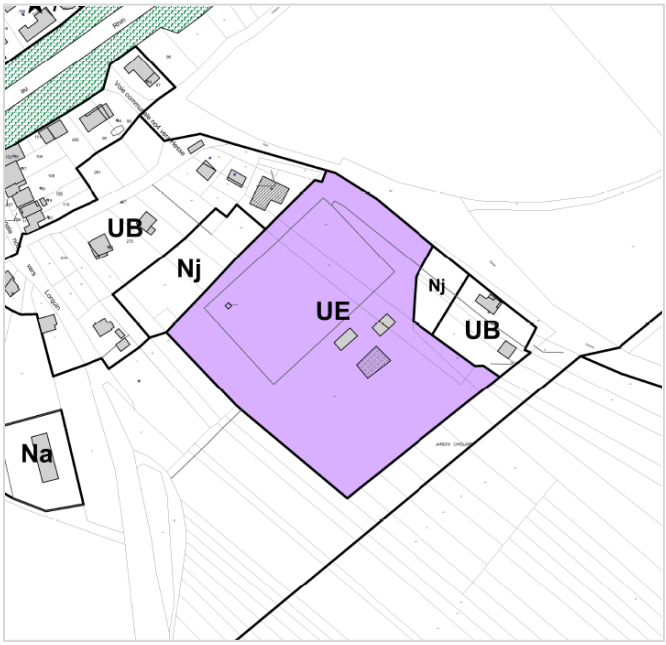

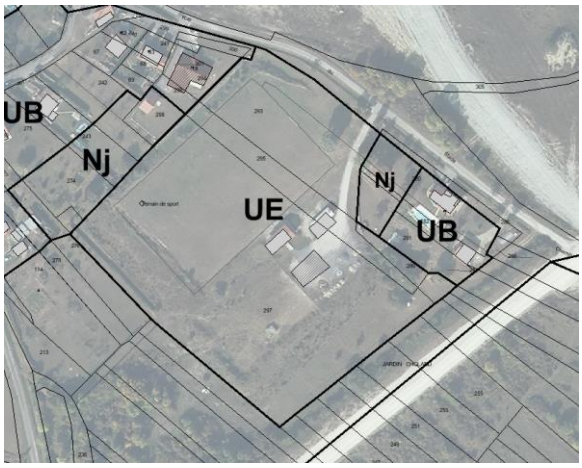

Sont autorisés :

La réalisation d'un logement de gardiennage à condition qu'il soit destiné au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone. Elle est limitée à un logement par unité foncière.

Les constructions, installations et utilisations du sol, dès lors qu'il s'agit d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Les aires de jeux ouvertes au public.

Les aires de stationnement ouvertes au public

Les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone et dont la surface est inférieure à 100m² et la profondeur n'excède pas 2mètres.

Article 6 : La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, des constructions ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer,

Article 7 : A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté sans être inférieur à 3 mètres.

II- LA ZONE À URBANISER AU

Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière.

La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II (juillet 2010) et la loi de modernisation agricole (juin 2010) mettent en avant la nécessité d'une modération de la consommation foncière des terres agricoles et d'une meilleure optimisation de l'usage du foncier en général.

Afin de lutter contre le gaspillage foncier, **le PLU doit estimer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ces 10 dernières années.** Il doit également **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Durant ces dix dernières années environ 2,7 ha de terrains agricoles, naturels et forestiers ont été consommés, à Xouaxange pour des constructions bâties et non bâties.
Cette consommation est raisonnable, car la commune était bloquée par la non-conformité du système d'assainissement qui ne pouvait plus accueillir de constructions nouvelles.
Par conséquent, la commune a réhabilité des bâtiments existants à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en y créant des logements.

La consommation d'espace agricole dans le PLU concerne l'extension urbaine (zone 1AU), sur une parcelle communale, dans le prolongement du lotissement actuel rue de la Poix, sur une surface de 1,06 ha.
La densité prévue est de 12 logements minimum.

La commune souhaite également densifier à l'intérieur du bâti existant en comblant les quelques dents creuses et parcelles disponibles et en occupant les maisons vacantes.

Une ouverture à l'urbanisation prévue à court et moyen terme.

L'objectif communal est d'augmenter la population de façon à atteindre environ **430 habitants d'ici 2025**.

Actuellement Xouaxange compte 360 habitant, d'ici 10, on peut envisager 70 habitants supplémentaires soit 430 habitants (20 % d'habitants supplémentaires).
Cet objectif permet de rentabiliser les équipements actuels (l'école en particulier), de ne pas être contraints à de nouveaux investissements et également de conserver une certaine harmonie de village.

Les zones urbaines et à urbaniser du POS étaient réparties en 1NA et IINA et n'ont pas été urbanisées, elles couvraient environ 15 ha au total dont 11,15 ha en 1NA et 3,90 ha en II NA.
Le PLU a donc fortement réduit la consommation de l'espace par rapport au POS.

Les besoins en foncier ont été détaillés précédemment ainsi que les objectifs en pages 46 à 48.

Pour permettre l'augmentation de population, la commune a défini un secteur d'urbanisation future à court moyen terme **: la zone 1AU**.

LA ZONE 1AU

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

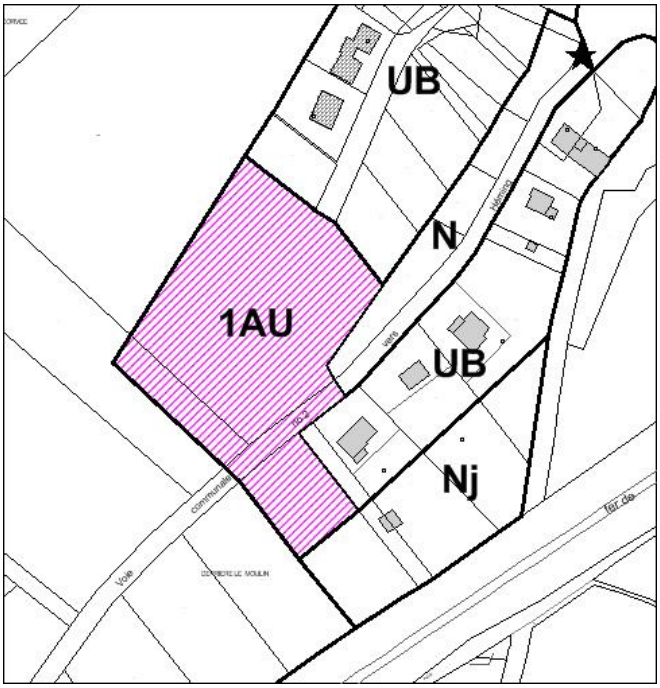

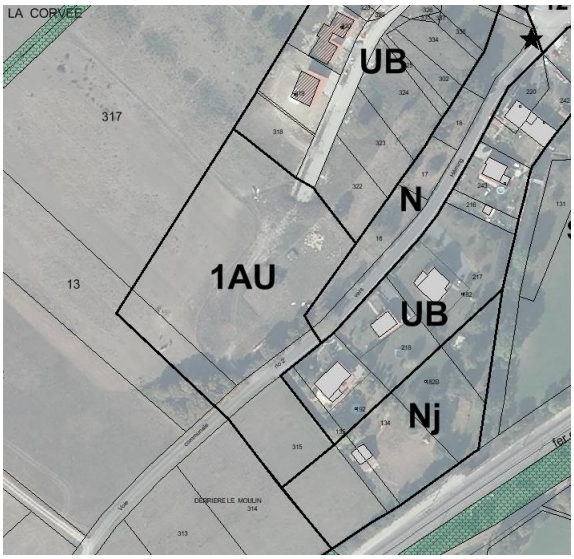

La zone 1AU couvre 1,06 ha et est en totalité propriété foncière de la commune de Xouaxange.

Elle va permettre de réaliser un bouclage entre le rue de la Poix et la voie communale de Héming, dans le prolongement du lotissement actuel.
La propriété est en totalité communale.

Dans la rue de la Poix, il reste des parcelles disponibles. En effet, tant que le système d'assainissement collectif n'était pas réalisé, aucune nouvelle construction ne pouvait voir le jour, car la station de traitement, situé au pied du lotissement, ne pouvait plus recevoir d'effluents.

Depuis mai 2015, le système d'assainissement est opérationnel et les nouvelles constructions peuvent être raccordées au réseau d'assainissement qui achemine les effluents vers une station plantée de roseaux.

L'aménagement de cette zone 1AU se fera sous forme d'un aménagement d'ensemble.

Un seul accès sur la voie communale de Héming, de chaque côté de la route, ne sera autorisé.

Les nouvelles orientations fixées par le Grenelle de l'Environnement fixent deux axes forts pour limiter la consommation foncière et s'adapter au changement climatique en cours :

- favoriser le renouvellement urbain et densifier les enveloppes urbaines existantes.
-éviter l'étalement urbain.

La densité minimale de cette zone sera de 12 logements par hectare (voirie interne comprise).

L'ensemble des occupations et utilisations du sol non visées à l'article 1 du règlement sont autorisées sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

L'ensemble des réseaux (assainissement et eau potable) arrive au droit de cette zone 1AU.

La zone 1AU est actuellement occupée par des prairies. Un chemin gravillonné existe déjà sur le terrain.

1. Vue sur le lotissement rue de la Poix

2. Vue sur l'accès provisoire de la zone 1AU

3. Entrée de Xouaxange depuis la voie communale de Héming. Accès à la zone 1AU existant à gauche.

4. Trame végétale en bordure de route à préserver.

Principales orientations d'aménagement et de programmation

Le secteur est voué à de l'habitat individuel ou groupé (existant déjà rue de la Poix).

Règles de densité

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées, un habitat mitoyen, maisons accolées par les garages, par exemple.

Au sein de cette zone 1AU, une densité minimale de12 logements à l'hectare sera privilégiée.
Par conséquent, la zone ayant une superficie de 1 ha, 12 logements minimum seront réalisés.
Le potentiel de population que pourra accueillir ce secteur est de 32 personnes.

Accès au site

L'accès à la zone se fera à partir de la rue de Poix et de la rue de Héming.,
La parcelle située au Sud de la route de Héming aura un accès direct sur cette voie.

L'ensemble des futures constructions seront desservies depuis une **voirie principale** de 6 m de large minimum.

Des circulations douces au sein de la zone, le long des voiries seront prévues afin de permettre l'accès aux installations de loisirs (aire de jeux), à l'arrêt du bus situé à proximité et au centre ancien du village (implantation de l'école).

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.
La trame végétale formée par les boisements en bordure de la voie communale de Héming sera préservée.
L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage, ne pas créer de « taupinière » par exemple.

Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

Les **hauteurs des constructions** ne devront pas dépasser 6 mètres à l'égout de toiture pour ne pas créer de point d'appel dans le paysage.

L'orientation des faitages se fera parallèlement à la voie de desserte.

Les constructions en taupinière seront interdites.

Les matériaux de toitures autorisés, pour les constructions principales, sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles traditionnelle de ton rouge.

Les aménagements devront respecter les dernières normes techniques de façon à avoir les **équipements les plus performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

Une architecture bioclimatique sera privilégiée en prenant en compte des performances énergétiques globales du projet.

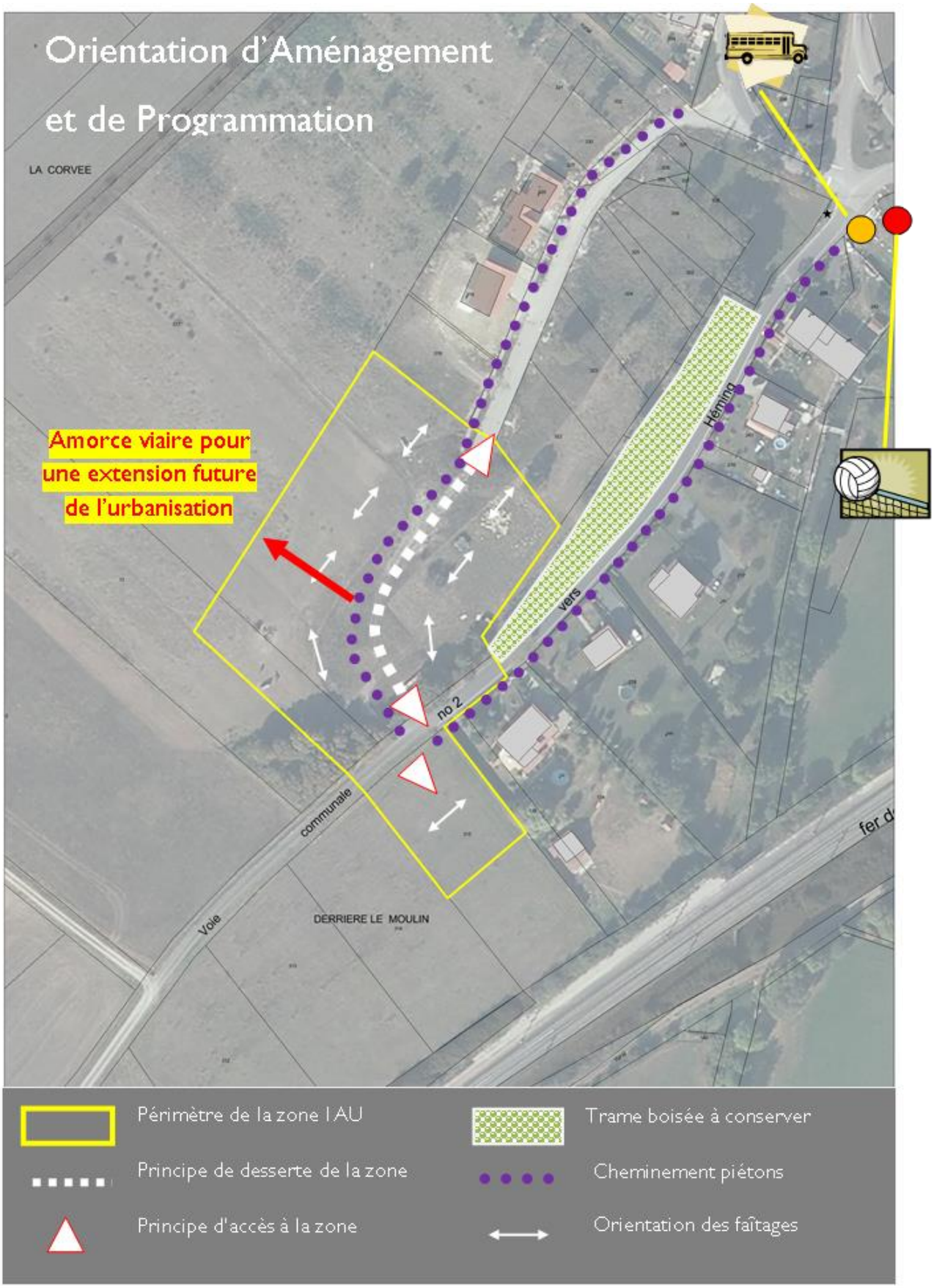

La **desserte électronique** à très haut débit sera favorisée.

III- BILAN POS PLU DES ZONES D'HABITAT

Économie générale :

Les zones UA, UB et UE du PLU sont légèrement inérieures (de 2,5 ha) à la zone urbanisée UA et UB du POS (17,29 contre 19,85 ha dans le POS).

La zone UE du PLU était intégrée à dela zone UB du POS.

Les zones d'ouverture à l'urbanisation du PLU sont fortement réduites par rapport à celles du POS :

- 28,85 ha dans le POS

. 15,05 ha de zones à vocation d'habitat (INA et II NA),
. 3,6 ha à vocation de loisirs (INAL)
. 10,50 ha à vocation d'activités (zone INAX en bordure de la RD 104d).

- 1,06 ha de zone 1AU dans le PLU.

Au final, le PLU couvre 18,25 ha de zones U et AU tandis que le POS couvrait 48,70 ha de zones U, INA, INAL, INAX et IINA. Par conséquent, le PLU a réduit de 30,45 ha les zones urbaines et à urbaniser par rapport au POS.

Par conséquent, les zones urbaines et à urbaniser dans le PLU ont diminué de 63% par rapport aux surfaces de zones urbaines et à urbaniser du POS.

POS	PLU
Zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, INA, INAL, INAX, II NA) **48,70 ha (9,4% du ban communal)**	**Zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, UE, 1AU)** **18,25 ha (3,5% du ban communal)**

La zone agricole du PLU est plus petite que celle du POS : 143 ha dans le PLU contre 321 ha dans le POS.
Ceci s'explique par le classement, notamment de la vallée du ruisseau de Gondrexange (zones humides présentes) en zone naturelle alors qu'elle était classée en zone agricole dans le POS.

Par conséquent, inversement, **la zone naturelle du PLU est plus importante que celle du POS** :
353 ha dans le PLU contre 146 ha dans le POS.

Extrait du zonage du POS de Xouaxange, pour mémoire

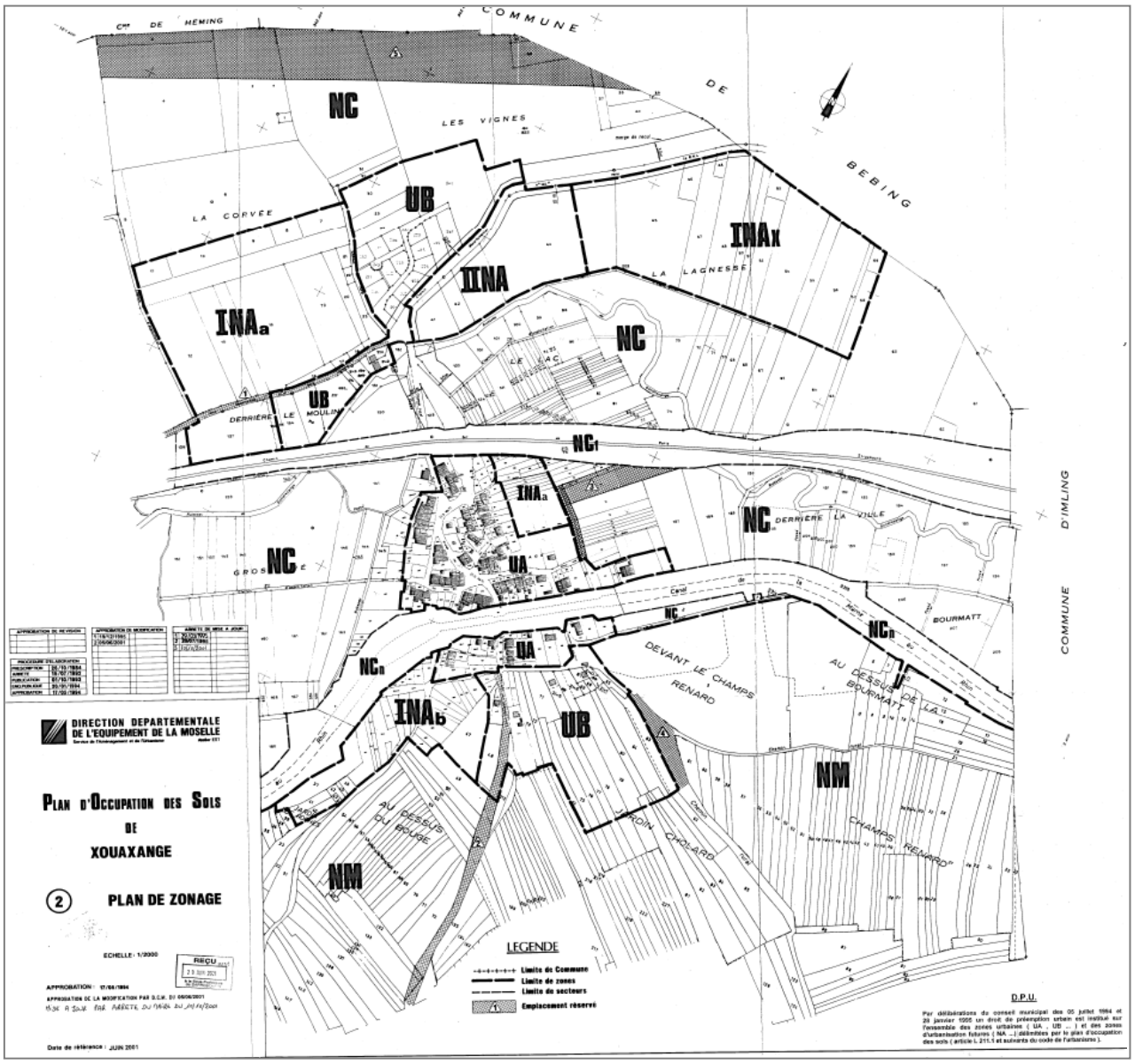

II. LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit de la zone agricole, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

La zone A couvre 143,09 ha, localisée au Nord du canal, principalement sur le versant Nord du ruisseau de Gondrexange.
Elle représente 28% du territoire communal.

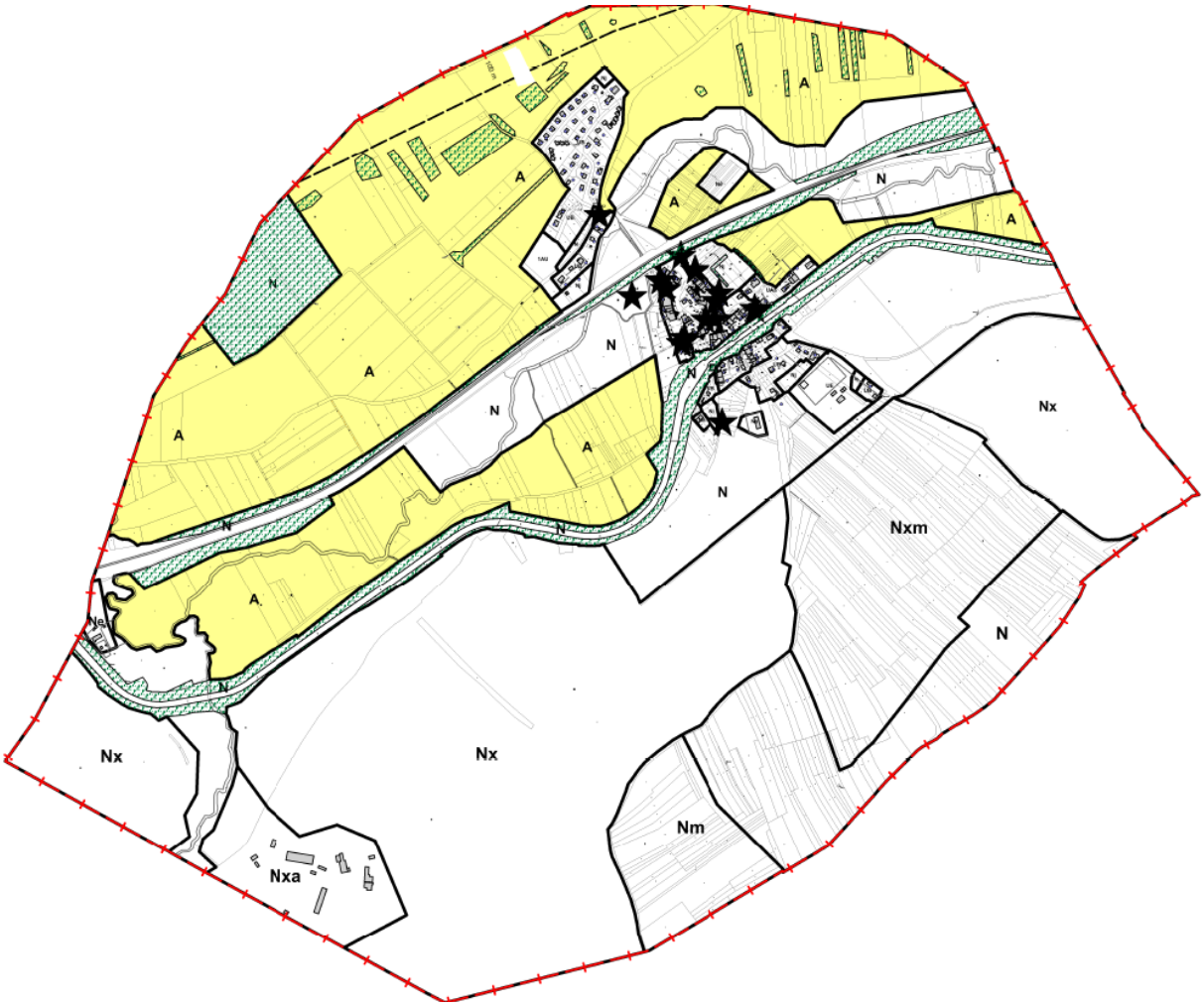

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sous réserve de respecter les distances d'éloignement conformément à la réglementation en vigueur.

Les constructions, installations, aménagements et travaux qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation agricole, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exercice des activités exercées par un exploitant agricole.

Les constructions à usage d'habitation, leurs dépendances, annexes et abris de jardin, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole.

Ces types d'occupation et d'utilisation du sol sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière concernée et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, des paysages ni aux espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

Aucune construction ne peut être implantée à moins de 5 mètres de l'axe des voies et chemins, à moins de 10 m du bord de chaussée des routes départementales et à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau.

Les constructions ou leurs extensions doivent être implantées au minimum à 100 mètres de l'axe de la RN4.
Cette disposition ne s'applique pas :

- aux constructions et installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Hauteur

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation autorisées est fixée à 6 mètres.
La hauteur maximale les constructions annexes à l'habitation non accolées au bâtiment principal est fixée à 5 mètres.

La hauteur maximale des constructions et installations agricoles est fixée à 10 mètres.
La hauteur maximale est calculée du terrain naturel avant tout remaniement à l'égout de la toiture ou à l'acrotère.

Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 123-1-5-III.

Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.

III. LES ZONES NATURELLES

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Certaines zones naturelles sont actuellement exploitées par la carrière, un suivi des espèces intéressantes est réalisé par le carrier.
La surface totale est d'environ **353,81 ha**.

La zone N comprend 8 secteurs.

Des zones contribuant à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire :

N : les secteurs naturels à préserver de toute construction,

Des zones naturelles (activité carrière avec remise en état et activité militaire), ces secteurs n'autorisent pas de constructions liées aux activités autorisées dans la zone::

Nx : le secteur où uniquement l'activité de carrière est autorisée.
Nxm : le secteur réservé aux activités militaires et à l'exploitation de carrières.

Des zones appelées aussi STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

Ne : secteur réservé aux équipements publics,
Nj : secteur naturel jardins, à l'arrière des habitations,
Na : secteur accueillant un bâtiment d'activité (autorisation d'une extension mesurée des bâtiments existants)
Nxa : secteur autorisant les installations liées à l'exploitation des carrières
Nm : secteur autorisant les aménagements, équipements et installations liés aux activités militaires.

I- LES ZONES PRESERVANT LA TVB

- Le secteur N couvre une surface de 152,17 ha et correspond aux secteurs naturels à préserver de toute construction. Il concerne la vallée du ruisseau de Gondrexange et les zones humides associées.
Ce secteur contribue tout particulièrement à la protection de la trame verte et bleue sur le territoire de Xouaxange.

Toutes les constructions sont interdites, exceptés :

1. Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif.
2. les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations admises dans la zone.
3. Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

Les boisements en bordure de la voie ferrée et du canal ainsi que des haies ont été cartographiés pour être préservés au titre des Eléments Remarquables du paysage du L 123-1-5-III. repérés par la trame suivante :

Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.

II- LES ZONES N'AUTORISANT PAS DE CONSTRUCTIONS

- Le secteur Nx couvre une surface de 143,37 ha et correspond au secteur d'exploitation actuelle de la carrière à l'Est et à l'Ouest de la commune. Les deux sites étant reliés par une voie.

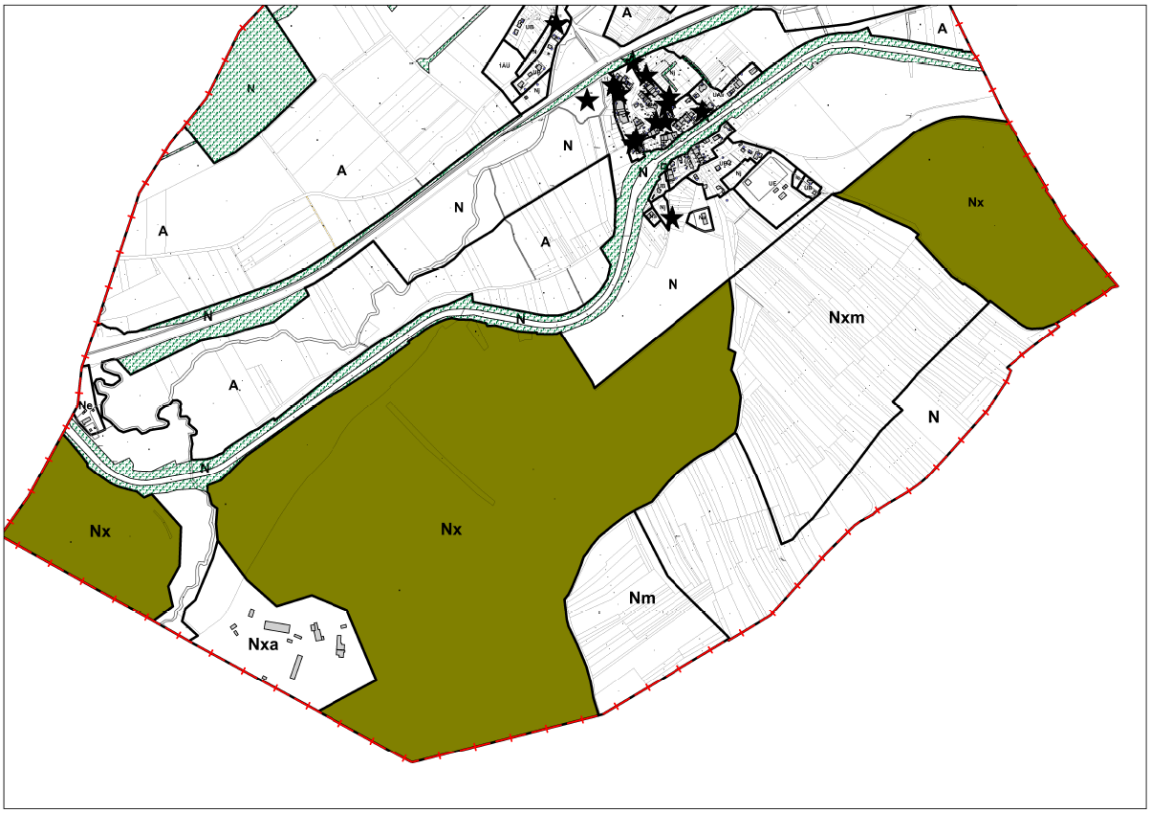

Sont autorisés dans cette zone :

. Les carrières à condition que leur mode d'exploitation et de remise en état, fixé par autorisation, permette la prise en compte de l'environnement,

. Les installations classées nécessaires aux activités admises dans la zone.

Aucune construction n'est autorisée.

- Le secteur Nxm couvre une surface de 37,23 ha et correspond au terrain propriété de l'armée et site d'extension future de la carrière.

Ce site est actuellement utilisé pour des manœuvres militaires et sa gestion actuelle en fait un site intéressant au niveau milieu naturel.
Lors de l'extension future de la carrière, un dossier ICPE sera réalisé et les impacts et mesures éventuelles seront traités dans ce dossier.

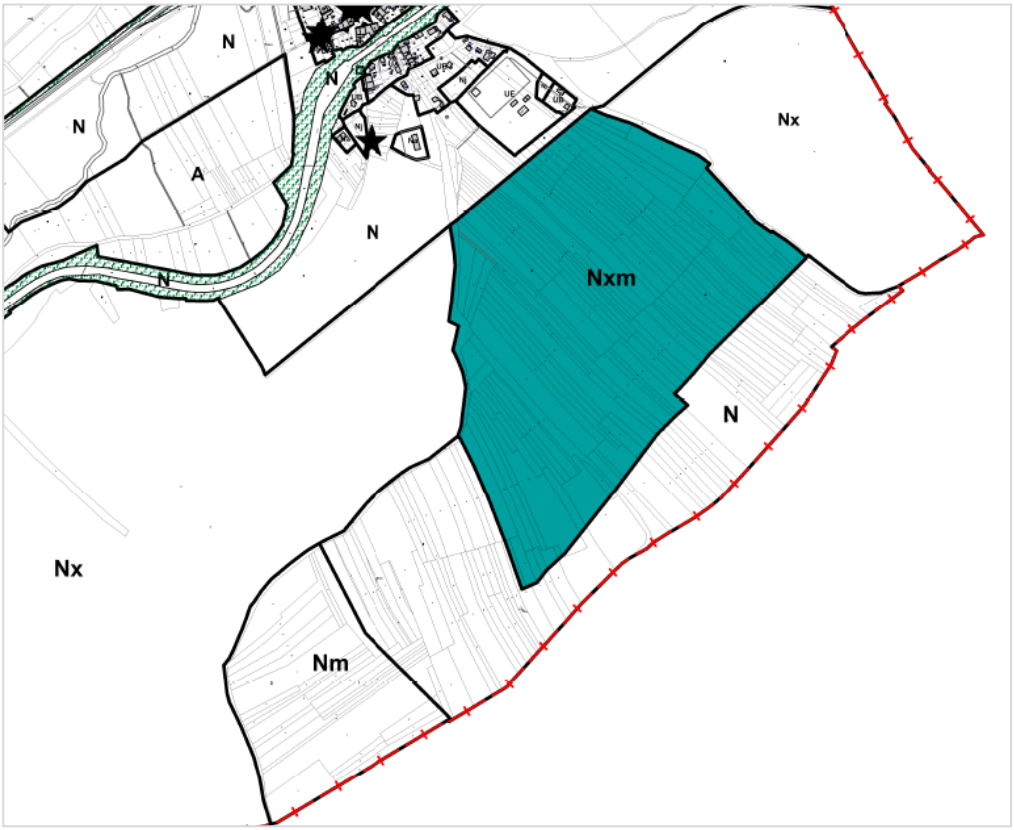

Sont autorisés dans cette zone :

. L'exploitation des carrières à condition que leur mode d'exploitation et de remise en état, fixé par autorisation, permette la prise en compte de l'environnement,

. les activités militaires.

Aucune construction n'est autorisée.

III- LES STECAL

Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont les zones Ne, Nj, Na, NXa et Nm

- Le secteur Ne

Il est destiné aux équipements publics et sportifs. Il est constitué par le secteur des terrains de sports (football) coté Héming et à l'emprise de la nouvelle STEP de lits filtrés à roseaux.
Il couvre une superficie de 1,77 ha sur les deux sites.

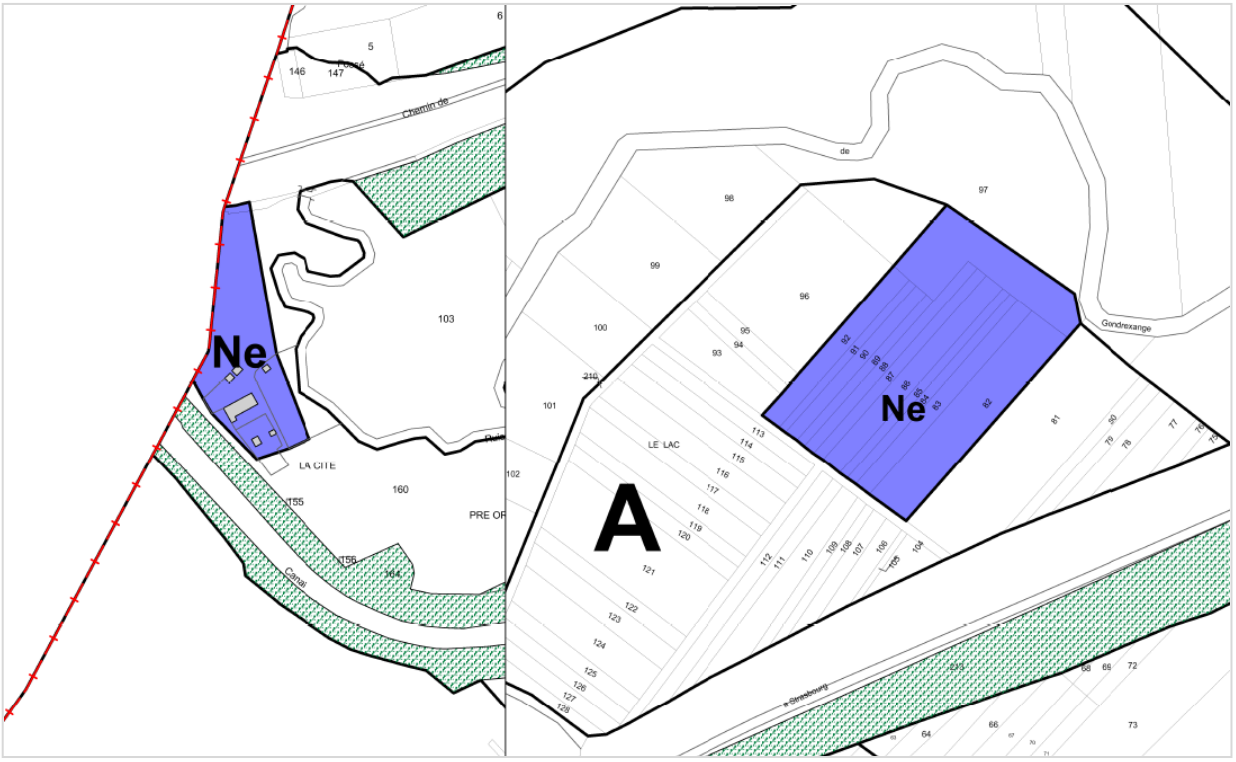

Toute construction est interdite, exceptés :

- Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions et installations nécessaires aux équipements de loisirs ;
- les **aires de stationnement ouvertes au public**.

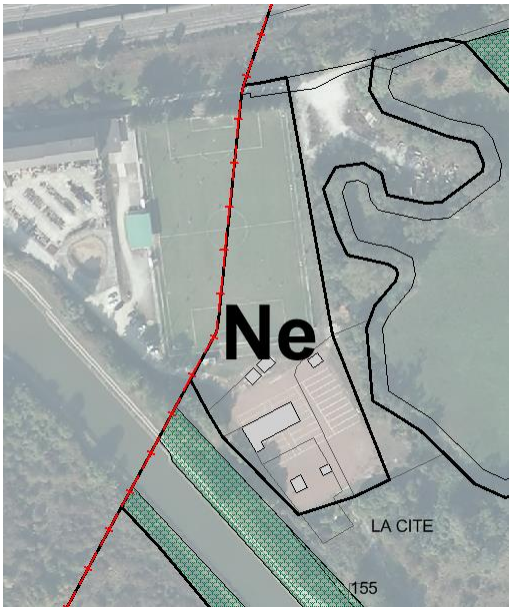

- Les secteurs Nj (3,11 ha) correspond aux zones de jardins à l'arrière des habitations; Elles marquent la transition avec la zone agricole.

Sont autorisés, en zone Nj, **les entrepôts à usage familial** de 20 m² de surface au sol maximale et 3 m de hauteur au maximum, avec un bardage bois préconisé.

- Secteur Na

D'une superficie de 0,46 ha, ce secteur est composé de deux zones. A l'intérieur de ces zones, sont implantés des bâtiments d'activités (fibre numérique) engendre très peu de nuisances.

Dans ce secteur Na, est autorisée l'extension mesurée des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU. Cette règle permet de ne pas bloquer le développement éventuel de l'entreprise présente si elle souhaite étendre son bâtiment actuel.

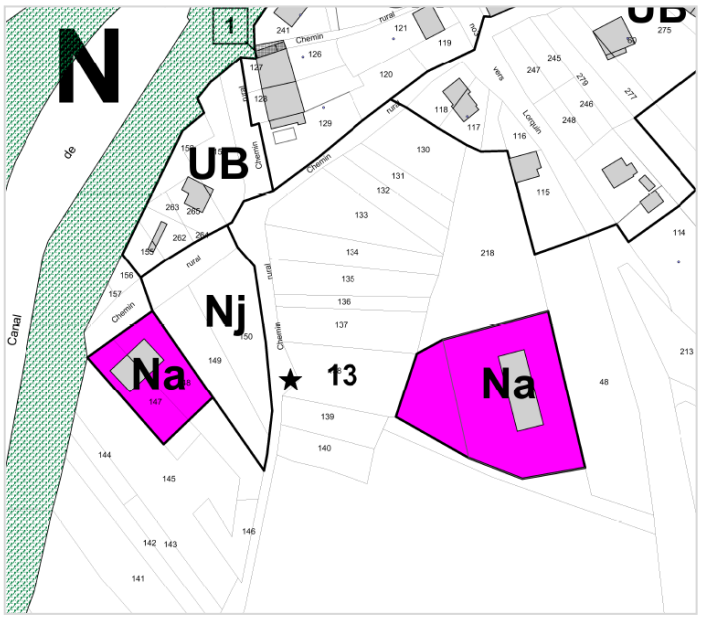

- Secteur Nxa

D'une superficie de 12,32 ha, ce secteur correspond aux installations de traitement des matériaux de la carrière.

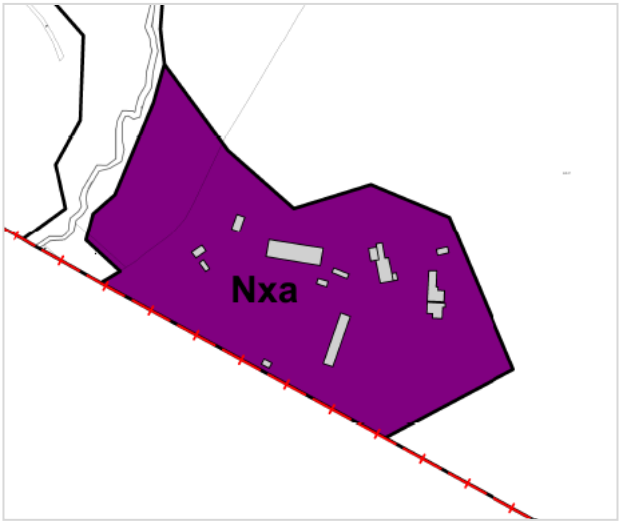

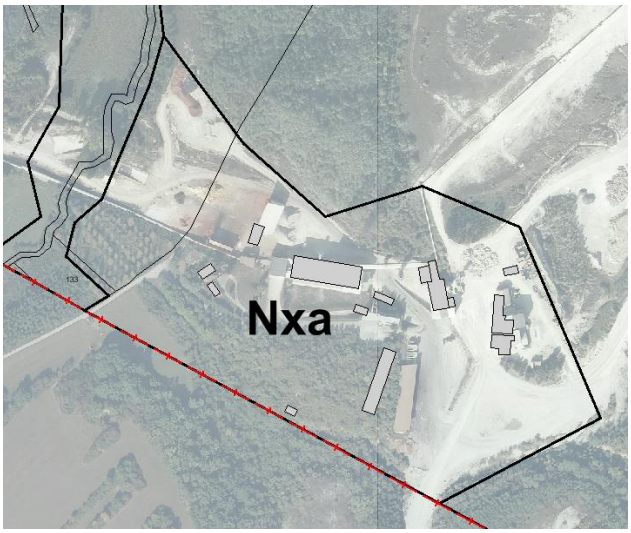

Dans ce secteur Nxa, sont autorisés :

. Les carrières à condition que leur mode d'exploitation et de remise en état, fixé par autorisation, permette la prise en compte de l'environnement,
. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières.
. Les installations classées nécessaires aux activités admises dans la zone.

- Secteur Nm

D'une superficie de 3,38 ha, ce secteur correspond à un secteur autorisant les constructions militaires.

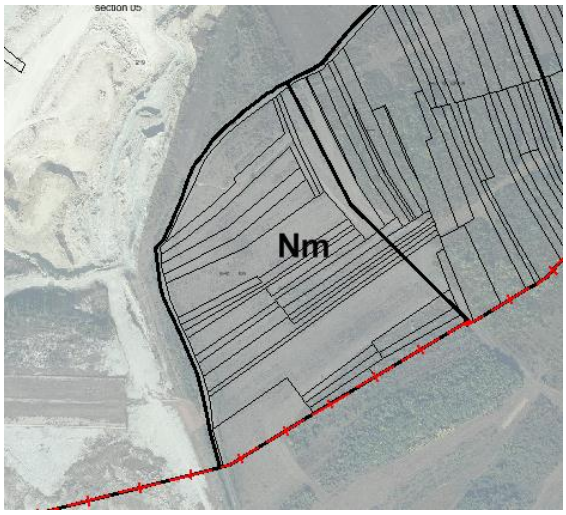

Sont autorisés :

. les aménagements, équipements, installations et constructions liées aux activités militaires.

B. LES SURFACES CONCERNEES

Plan d'Occupation des Sols			Plan Local d'Urbanisme		
Zones	**Descriptif**	**Surfaces en ha**	**Zones**	**Descriptif**	**Surfaces en ha**
U			**U**	**zone urbanisée**	
UA	zone urbanisée	7	UA	bâti ancien	5,07
			UAa	Bâti ancien assainissement autonome	1,10
UB		12,85	UB	bâti récent	8,68
			UE	Bâti équipement public	2,44
	total	**19,85**		***total U***	**17,29**
NA			**AU**	**zones à urbaniser**	
1NA		11,15	1AU	à court ou moyen terme	**1,06**
1NAL		3,60			
1NAX		10,20			
2NA		3,90			
	total	**28,85**			**1,06**
NC			**A**	**zone agricole**	
NC		321	**A**	ZA constructible	143,09
	total	**321**			**143,09**
N			**N**	**zones naturelles**	
NM		146,30	N	Zone naturelle	152,17
			Nx	Activités d'exploitation de carrières	143,37
			Nxm	Activités militaires et d'exploitation de carrières autorisées	37,23
			Nxa	Installations liées à l'exploitation des carrières autorisées	12,32
			Nm	Aménagements, équipements et installations liés aux activités militaires autorisés	3,38
			Nj	jardins	3,11
			Ne	Equipements publics	1,77
			Na	Extension mesurée des bâtiments existants autorisée	0,46
	total	**146,30**		*total N*	**353,81**
Total		**516**	Total		**515,25**

C. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées

- répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles

- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE DANS LE PLU

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.**

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de* ***gérer le sol de façon économe****,* ***de réduire les émissions de gaz à effet de serre****,* ***de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages****, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation,* ***la restauration et la création de continuités écologiques****, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».*

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue.** Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de Xouaxange, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels.**

En effet :

- **La commune privilégie une densification de l'urbanisation** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du **renouvellement urbain**.
  (seulement 1,06 ha sont inscrits en zone 1AU).

- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**

  - de la préservation de la vallée de Gondrexange, classée zone naturelle inconstructible, N;

  - des cours d'eau préservés inscrits en zone naturelle. La commune a inscrit l'inconstructibilité de 6 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.

  - Les haies sur le versant agricole Nord, les boisements le long de la voie ferrée et du canal, sont inscrits en éléments remarquables du paysage.

  - la création de zones naturelles en bordure du village (Nj)

  - les zones humides ont été inscrites en zones N inconstructible.

E. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

I. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET PGRI

Le PLU de XOUAXANGE respecte les orientations fondamentales du SDAGE et le PGRI pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions du PLU
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics	Un zonage d'assainissement a été réalisé. Certains secteurs sont en assainissement collectifs et d'autres sont en assainissement autonome (impasse d'Imling). STEP récente et dimensionnée pour accueillir la nouvelle population. L'augmentation de population prévue ne remet pas en cause le système d'assainissement collectif.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de constructions), création de bandes inconstructibles de 6 m le long des berges.
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone N de la vallée de Gondrexange
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	Les futures constructions s'insèreront dans l'enveloppe urbaine existante. Les secteurs à enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation.

5EME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'exploser la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir la zone 1AU. Le P.L.U. de XOUAXANGE différencie les zones agricoles destinées l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. Les besoins, en terme de zones d'extension de l'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune. Le PLU de XOUAXANGE est resté quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle, une seule zone 1AU, d'une surface de 1,06 ha, a été créée.

Il convient de remarquer que le secteur ouvert ou destiné à être ouvert à l'urbanisation est une parcelle communale. Cette zone était déjà en zone d'extension (zone INA), dans le cadre du POS. De plus, la zone 1NA du POS était plus largement ouverte que la zone 1AU du PLU.

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement le secteur ouvert à l'urbanisation, prévu dans le projet du PLU.

A. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Le règlement du PLU vise à concilier les impératifs de développement de la commune et la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe par les prescriptions de mesures règlementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel.

Le règlement de la zone UB prend aussi en compte le recours aux énergies renouvelables, en autorisant la mise en place de dispositifs domestiques de production d'énergie renouvelable.

Enfin un certain nombre d'**éléments du patrimoine local (façades, mur en pierres sèches, lavoir, …)** ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 123-1-5-III du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

Le projet de PLU prévoit une augmentation raisonnable de la population de XOUAXANGE sur **les 10 prochaines années.**

La commune s'est fixée comme but d'atteindre environ **430 habitants dans les 10 prochaines années** (soit environ 20% de population en plus) dans les zones d'extension (+70 habitants).

Les dispositions du PLU permettent une production d'environ **32 logements** qui seront **à produire (environ 60% en densification et 40% en extension).**

La commune prévoit une densité minimale de 12 logements à l'hectare dans la zone d'extension afin de modérer la consommation de l'espace.

L'apport de population de population nouvelle engendrée par l'ouverture des zones d'extension ne remettra pas en cause l'équilibre des équipements de la commune.

L'offre en équipements publics est d'un bon niveau et pourra répondre aux besoins futurs. Une toute nouvelle station d'épuration (lit filtrés à roseaux) a été mise en service en 2015. Sa capacité permet de traiter les effluents issus des futures constructions.

Les grands principes d'aménagement sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser ont été fixés pour garantir la qualité de l'urbanisation future.

La qualité du paysage urbaine est privilégiée dans le PLU :

- Le PLU prévoit **la préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants.**
Ainsi, des prescriptions de mesures règlementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant ont été inscrites dans le règlement. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur par le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel.

- de nombreux **éléments du patrimoine local (murs en pierres sèches, façade, calvaires…)** ont été identifiés en éléments remarquables du paysage (article L 123-1-5-III du Code de l'Urbanisme) afin de les préserver.

Le PLU prévoit **d'assurer la sécurité et préserver au mieux la population des nuisances éventuelles** que le projet de PLU pourrait engendrer :

- par la **prise en compte de la législation sur le bruit** en bordure des voies bruyantes (RN 4). Les couloirs de bruit sont reportés sur le document graphique annexe et sont inconstructibles.

B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de XOUAXANGE différencie les zones agricoles destinées l'exploitation du fait de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement raisonnable. C'est ainsi que le PLU de XOUAXANGE est resté proche de l'enveloppe urbaine existante du village.

I – LA BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS

Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- délimitation de **zones de jardins-vergers** aux abords du village à l'intérieur desquelles seuls les abris de jardins sont autorisés (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés,

- protection de la trame verte au niveau des zones de vergers qui joue le rôle de ceinture végétale et assure une transition plus douce entre les espaces naturels et bâtis.

- **préservation de la trame verte et bleue de la commune.**
Des haies et bosquets en milieu agricole, identifiés comme support de la Trame verte et bleue ont été repérés en Eléments Remarquables du Paysage.
Afin de limiter les impacts sur le milieu hydrographique (artificialisation des berges, rupture de corridors biologiques, ...), **un recul minimal des constructions de 6m** par rapport aux berges des cours d'eau est défini (inscription en zone naturelle).

- préservation de la vallée de Gondrexange, zone N inconstructible.

- **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone.

II – LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU ET DES RISQUES NATURELS

- Inondabilité

Le ruisseau de Gondrexange est parfois sujet à débordements. Le vallon a été inscrit en zone naturelle inconstructible afin de ne pas entraver l'écoulement des eaux.

- Zones humides

Les zones humides recensées dans le PLU, dans le ruisseau de Gondrexange, ont été inscrites en zone Naturelle inconstructible.
Le secteur des pelouses des Hauts de Lorquin a été inscrit en zone naturelle. Ce secteur est actuellement en partie en exploitation de carrière et est également un terrain militaire. Certaines zones autorisent l'activité militaire et d'exploitation de carrières (nécessité de réaliser un dossier ICPE pour extension de la carrière avec prise en compte de l'environnement).

- Gestion des eaux pluviales

Le règlement prévoit de favoriser la mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration).

- Gestion des eaux usées

Un zonage d'assainissement existe sur la commune. Les nouvelles constructions devront respecter le zonage d'assainissement approuvé.
La zone 1AU sera en assainissement collectif, reliée au système d'assainissement collectif mise en service récemment sur la commune et en capacité suffisante pour traiter les effluents des futures constructions.

C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation règlementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet d'élaboration du PLU de XOUAXANGE rentre dans cette catégorie. A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, ce qui est l'objet ce cette partie.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune, ni sur une commune voisine.

Le projet du PLU n'aura donc pas **d'incidence sur les sites Natura 2000** qui sont localisés loin de la commune.